

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 30^e SEANCE

Séance du Vendredi 21 Juin 1963.

SOMMAIRE

1. — Nomination de membres de commissions (p. 3659).
2. — Questions orales sans débat (p. 3660).
Grands ensembles d'habitation et groupes scolaires (question de M. Rabourdin).
MM. Maziol, ministre de la construction ; Rabourdin.
Préfabrication dans la construction (question de M. Prioux).
MM. Maziol, ministre de la construction ; Prioux.
3. — Questions orales avec débat (p. 3661).
Statut de la radiodiffusion-télévision française (suite) (questions de M. Maurice-Faure, de M. Max-Petit, de M. Nungesser).
MM. Flornoy, de Montesquiou, Vivien, de Chambrun.
MM. Peyrefitte, ministre de l'information ; Fréville, Escande, Raust, le président.
Politique viticole (suite) (questions de M. Bayou et de M. Coste-Floret).
Rappels au règlement : MM. Commenay, Coste-Floret, Fanton, Achille-Fould, Pisani, ministre de l'agriculture ; le président.
MM. Augier, Poudevigne.
Rappels au règlement : MM. Balmigère, Lathière ; le président.
MM. Fil, le président.
MM. le ministre de l'agriculture, Alduy, Bayou, Achille-Fould, Loustau, Tourné, Lathière, Ponsellé.
4. — Dépôt de proposition de loi (p. 3687).
5. — Ordre du jour (p. 3689).

* (15)

PRESIDENCE DE M. HENRI KARCHER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe de l'union pour la nouvelle République-union démocratique du travail a désigné :

1^o M. Souchal, pour remplacer M. Henry Rey dans la commission des finances, de l'économie générale et du plan ;

2^o M. Henry Rey, pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Ces candidatures ont été affichées le 20 juin 1963 et publiées à la suite du compte rendu de la séance du même jour et au Journal officiel du 21 juin.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

GRANDS ENSEMBLES D'HABITATION ET GROUPES SCOLAIRES

M. le président. M. Rabourdin appelle l'attention de M. le ministre de la construction sur certains problèmes soulevés par la construction des grands ensembles d'habitation. Dans de nombreux cas, ces ensembles ne comportent pas de groupes scolaires, ou, s'ils en comptent un, les familles n'ont pu en bénéficier qu'après plusieurs années de difficultés. L'éloignement de ces grands ensembles des villes crée des difficultés considérables aux parents dont les enfants sont d'âge scolaire. Ils ne peuvent les conduire eux-mêmes au centre scolaire le plus proche. Le ramassage scolaire n'est pas non plus une solution valable pour ces ensembles de plusieurs milliers d'habitants. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de subordonner la délivrance du permis de construire, lorsque l'importance des constructions l'exige, à la décision préalable de construire des locaux scolaires et de compléter dans ce sens le décret n° 58-1467 du 31 décembre 1958.

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Jacques Maziol, ministre de la construction. Pour certaine que soit l'opportunité qu'il y a à doter un grand ensemble d'habitation des classes nécessaires aux études des enfants d'âge scolaire, il n'est pas possible d'imposer la construction de ces classes au promoteur d'un grand ensemble, en subordonnant par exemple la délivrance du permis de construire à un engagement de sa part ou à une décision préalable, sans faire peser sur ledit promoteur des charges financières excessives.

L'article 14 du décret du 30 novembre 1961, qui a repris les dispositions de l'article 2 du décret visé par la question, permet d'exiger du constructeur la réalisation de certains travaux ainsi que sa participation aux dépenses d'exécution des équipements publics correspondant aux besoins des constructions et rendus nécessaires par leur édification.

Il est cependant bien évident que, quels que soient les mérites d'une telle participation, celle-ci ne peut être demandée pour la totalité des équipements publics à créer ou à étendre sans que soient exagérément accrus le coût de construction et, par voie de conséquence, le prix des logements.

La nécessité de maintenir le montant de la participation dans des limites raisonnables a conduit à l'élaboration en la matière de la circulaire du 29 juillet 1960 qui énumère les équipements pouvant seuls donner lieu à participation.

Dans le domaine scolaire, il y est indiqué qu'aucune contribution à l'édification des écoles du premier degré ne peut être imposée mais que tout constructeur d'un ensemble de 500 logements environ peut être tenu de procurer le terrain nécessaire à l'édification du ou des groupes scolaires nécessaires à l'ensemble en cause.

Il n'est pas possible et il ne paraît pas opportun d'aller au-delà d'une telle obligation. Il convient d'ailleurs de ne pas perdre de vue que les équipements publics sont, par leur nature même, l'affaire des collectivités locales et que, s'il est tout à fait souhaitable qu'une aide financière leur soit apportée à l'occasion d'opérations importantes qui modifient sensiblement les conditions de vie du secteur et influent sur l'équilibre des budgets communaux, il ne faut pas pour autant que les dites collectivités abandonnent leurs prérogatives en se déchargeant totalement sur les promoteurs de ces opérations du soin de pourvoir aux équipements d'intérêt général dont elles ont besoin.

Quoi qu'il en soit, je puis assurer M. Rabourdin que si quelques erreurs ont été commises dans le passé, le souci de permettre une fréquentation scolaire normale aux enfants des occupants des groupes immobiliers importants est désormais constant.

Chaque projet fait à cet égard l'objet d'une étude particulière et une solution appropriée au cas d'espèce se dégage généralement de la confrontation des points de vue exprimés par les diverses parties intéressées à un tel problème.

J'ajoute qu'en ce qui concerne le budget de 1964 le Gouvernement a décidé que le ministre de la construction dresserait en quelque sorte l'état des grands ensembles projetés au cours de l'année et qu'il bénéficierait, à la suite de cette nomenclature, d'une réservation ou d'un blocage de crédits dans les ministères correspondants, notamment ceux de l'éducation nationale, de la santé publique, de la jeunesse et des sports, des postes et télécommunications.

M. le président. La parole est à M. Rabourdin.

M. Guy Rabourdin. Monsieur le ministre, il n'était pas dans mon intention d'exiger, pour les constructions scolaires, une participation financière des promoteurs des grands ensembles, mais les paroles que vous venez de prononcer m'apportent tous apaisements à cet égard.

Lorsqu'un grand ensemble est réalisé dans une commune, le maire est moralement obligé de construire les groupes scolaires correspondants. Mais ce n'est pas entièrement sa faute lorsque ces groupes scolaires ne sortent pas de terre, car leur construction dépend, bien entendu, du ministère de l'éducation nationale. Mon souci provenait de cette sorte de mur qui semblait exister entre votre ministère et le ministère de l'éducation nationale. Ce que vous venez de dire, monsieur le ministre, dissipe entièrement mes craintes.

Si l'on prend l'engagement, au moment de la délivrance du permis de construire un ensemble d'au moins 250 logements — c'est le cas bien souvent — de réaliser les classes correspondantes, sans engager financièrement pour autant les promoteurs, je crois, monsieur le ministre, qu'on aura atteint le but que je recherchais et je vous en remercie.

PRÉFABRICATION DANS LA CONSTRUCTION

M. le président. M. Prioux demande à M. le ministre de la construction s'il n'estime pas qu'un recours plus large, voire systématique, à la préfabrication lourde ou légère pourrait contribuer à résoudre avantageusement, tant en ce qui concerne les prix que les délais de réalisation, un certain nombre de problèmes de constructions publiques telles que logements, foyers pour personnes âgées, hospices ou centres de convalescence permettant de décongestionner les hôpitaux des grandes agglomérations, établissements scolaires des divers ordres, etc. Il lui demande en outre s'il ne pense pas que l'hostilité manifeste du personnel de son ministère à l'égard de la préfabrication et le fait qu'il faut souvent un an pour obtenir le permis de construire pour un pavillon dont la construction demande un mois sont pour beaucoup dans la prévention de l'opinion publique et des services administratifs à l'égard de la construction préfabriquée et dans le développement insuffisant en France de cette industrie, qui présente l'avantage, d'utiliser relativement peu de main-d'œuvre spécialisée et qui, à l'étranger, a permis de réaliser rapidement un important effort de construction.

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Jacques Maziol, ministre de la construction. Mesdames, messieurs, les affirmations que contient la question en ce qui concerne l'attitude de mon ministère à l'égard de la préfabrication sont assez surprenantes.

En effet, c'est le ministère de la construction qui, dès 1951, a pris les premières initiatives en ce domaine et qui, depuis lors, n'a cessé d'encourager, en créant les conditions favorables d'un marché, la préfabrication sous toutes ses formes, qu'il s'agisse des usines fixes de préfabrication lourde ou de techniques plus souples permettant, dans des ateliers forains, la préfabrication d'éléments plus ou moins lourds.

Il convient d'ajouter que, grâce aux encouragements des pouvoirs publics et à la confiance qui leur a été faite, les préfabricants français sont, depuis deux ou trois ans, vivement sollicités par de nombreux pays étrangers, et il semble qu'il y ait erreur lorsqu'on dit que la préfabrication a permis à l'étranger de réaliser un important effort de construction.

En réalité, les procédés utilisés par l'étranger sont essentiellement des procédés français et ce n'est que très récemment que les premiers programmes réalisés selon ces techniques ont été achevés.

En fait, les oppositions, dans la mesure où elles existent, proviennent de certains maîtres d'ouvrage ou de quelques architectes dont la prévention à l'égard de la préfabrication est particulière-

ment tenace nonobstant les résultats maintenant obtenus et auxquels je compte, dans un avenir prochain, donner une certaine publicité.

Il n'en demeure pas moins que, pour répondre aux objectifs de construction qui impliquent d'accroître le rythme des réalisations et de passer à la cadence de 400.000 à 450.000 logements par an, les pouvoirs publics seront amenés à orienter les constructeurs semi publics et privés vers des techniques évoluées et notamment vers la préfabrication.

En effet, il ne sera possible d'atteindre de tels objectifs qu'en pratiquant une politique très sévère d'économie et d'utilisation rationnelle de la main-d'œuvre.

Si, d'autre part, dans la question qui m'a été posée, on a également entendu viser les maisons légères préfabriquées, je précise que dans ce secteur a été instituée une procédure d'agrément qui a permis aux industriels sérieux d'enregistrer d'importants progrès dans la qualité et l'aspect de leurs maisons préfabriquées. Seules les maisons légères ayant reçu l'agrément peuvent obtenir le permis de construire.

Mais il convenait, d'une part, d'éviter l'implantation un peu partout dans notre pays de constructions inesthétiques et, d'autre part, de garantir aux acheteurs éventuels une qualité technique suffisante pour des constructions qui, par ailleurs, ne peuvent pas bénéficier de l'aide de l'Etat, soit au titre des H. L. M., soit au titre des primes et prêts à la construction.

La politique suivie en la matière a notamment permis au ministre chargé des rapatriés d'édifier, pour des besoins à satisfaire d'urgence, plusieurs milliers de constructions légères préfabriquées susceptibles par leurs qualités reconnues au titre de l'agrément qui leur avait été donné, de procurer à leurs occupants des conditions d'habitabilité normales. Et le ministre entend poursuivre une politique qui consiste à utiliser rationnellement toute la main-d'œuvre et, par conséquent, à donner toute sa part à la main-d'œuvre de préfabrication.

M. le président. La parole est à M. Prioux.

M. Gérard Prioux. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications.

Les difficultés de la circulation m'ont empêché d'entendre le début de votre réponse — je vous prie de m'en excuser — mais ce que j'en ai entendu me prouve en tout cas que vous avez répondu à ma question dans le sens que je souhaitais.

A vrai dire, en vous posant cette question, je ne cherchais pas une mauvaise querelle ni à vous-même, pour qui, vous le savez, j'ai beaucoup de sympathie, ni à vos services. Je désirais simplement appeler votre attention sur un problème extrêmement sérieux et important.

On vient seulement de se rendre compte, semble-t-il, que les besoins de la construction en France, dans le domaine privé ou public, dépassent très largement les estimations connues jusqu'à présent puisque, si l'on se réfère à certains chiffres récemment avancés, au lieu de 300.000 logements par an, le rythme de croisière devrait dépasser, et de loin, 400.000 logements par an.

En ce qui concerne les constructions publiques de caractère administratif, un gros effort doit également être fait pour rattraper un important retard, et pour répondre aux besoins des nouveaux ensembles d'habitation que ne manquera pas d'entraîner le regroupement de la population dans l'ensemble des centres urbains, puisque telle sera la conséquence de l'évolution économique que nous connaissons. Je ne parle pas de la seule agglomération parisienne ni, bien entendu, de Mantes, mais de quelques milliers de cités, où la population se concentrera bientôt en raison de cette évolution économique du pays et où il importe d'envisager des logements nouveaux et un effort d'équipement public.

Autrement dit, c'est un problème très vaste qui se pose à vous et je suis heureux de constater que vous avez le désir d'apporter à sa solution des méthodes nouvelles tant en ce qui concerne la technique qu'en ce qui touche les moyens administratifs.

Cependant, pour ce qui est des méthodes administratives, je ne suis pas absolument sûr que votre réponse — et je fais une restriction puisque je ne l'ai pas entendue dans son intégralité — soit pleinement satisfaisante. En fait, ma question soulignait le caractère un peu choquant du temps énorme — un an ou un an et demi — qu'il faut, quand tout va bien, pour obtenir un permis de construire, quand on le compare

au temps extrêmement court, au contraire — un mois ou un mois et demi — qui est requis, avec les moyens actuels de préfabrication industrielle, pour édifier un logement. Vous arriverez, je l'espère, à obtenir de vos services un juste équilibre entre ces deux temps.

Quant aux procédés proprement dits de construction industrielle, j'espère aussi que vous voudrez bien user de votre influence auprès des ministères constructeurs de diverses catégories — je vise en particulier le ministère de l'éducation nationale qui connaît de gros problèmes de constructions — pour aboutir à l'utilisation au maximum de ces procédés de construction. Ils me paraissent bien adaptés à notre époque. En schématisant un peu, je dirai que la construction de logements, comme d'ailleurs toutes les constructions publiques, devraient être conçues industriellement comme l'est à notre époque la construction automobile. Et j'ajoute que, tout comme l'industrie automobile, l'industrie du logement peut être alors un des éléments moteurs les plus importants de notre expansion économique. (Applaudissements.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

STATUT DE LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat, interrompu le 14 juin, sur les questions de MM. Maurice Faure, Max-Petit et Nungesser relatives au statut de la R. T. F., dont je rappelle les termes :

« M. Maurice Faure demande à M. le ministre de l'information pour quelles raisons, contrairement aux engagements qu'il avait pris, le projet de statut de la radiodiffusion-télévision française, ayant pour but d'arriver enfin à l'indépendance et à l'objectivité de celle-ci, ne sera pas soumis à l'Assemblée nationale lors de la présente session. »

« M. Max-Petit demande à M. le ministre de l'information s'il lui est possible de donner d'ores et déjà quelques précisions sur la date à laquelle pourrait intervenir la réforme du statut organique de la R. T. F. En tout état de cause, et en attendant, il lui demande s'il est dans ses intentions de multiplier, tant à la radiodiffusion qu'à la télévision, les confrontations pouvant permettre aux députés élus à l'Assemblée nationale d'exposer au public leurs opinions et l'opinion des groupes auxquels ils appartiennent sur les grands problèmes de l'actualité. Ainsi pourrait être complété l'effort pour une information plus large et plus objective, heureusement poursuivi dans le domaine des journaux parlés et télévisés. »

« M. Nungesser demande à M. le ministre de l'information quelles mesures il compte prendre en ce qui concerne la réforme des structures et des méthodes de la R. T. F. Il apparaît en effet, que, malgré les efforts déployés par la direction générale, cet établissement ne semble pas s'être suffisamment adapté aux exigences de l'exploitation moderne d'un grand journal d'information et d'une grande entreprise de spectacles. Il rappelle qu'en tant que contrôleur parlementaire de la R. T. F., il a réclamé et proposé, depuis plusieurs années, des réformes fondamentales, en vue de permettre à celle-ci de répondre à cette double vocation. Il convenait d'abord de mettre en application le nouveau statut du personnel, dont on pouvait espérer que les légitimes majorations de traitement qu'il comporterait, amènerait un meilleur climat au sein de l'établissement. Or, les grèves catégorielles se renouvellent, provoquant un mécontentement grandissant des auditeurs et des téléspectateurs, et placent finalement la R. T. F. dans une situation de plus en plus délicate quant aux perspectives d'avenir qu'on pouvait former pour elle. Il apparaît donc que, seules, les réformes fondamentales de structures et de méthodes pourraient remédier à une situation aussi dégradée au sein de l'établissement, en encourageant les éléments qui, parmi le personnel, apportent beaucoup de dévouement à l'accomplissement de leurs tâches. Ces réformes devraient porter d'abord sur la mise au point d'un organigramme plus fonctionnel, qui pourrait peut-être comporter une séparation progressive de la radiodiffusion et de la télévision, dont les programmes font appel à des techniques de plus en plus différentes. Par ailleurs, la mise au point d'un nouveau règlement financier et comptable devient de plus en plus urgente. La suppression du contrôle préalable, la mise au point d'une comptabilité analytique, le renforcement des notions inséparables d'autorité et de responsabilité permettraient sans doute un contrôle plus efficace des dépenses et une gestion plus

saine de l'établissement. Il lui demande d'autre part quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre de l'ordre dans la présentation du budget de cet établissement et s'il envisage notamment de séparer les dépenses de fonctionnement des dépenses d'équipement. A ce propos, il souhaiterait savoir si le Gouvernement a enfin mis au point un programme précis de financement de l'équipement de la deuxième chaîne, afin d'éviter des situations aussi paradoxales que celles du budget de 1963, qui a fait apparaître qu'en fait l'autofinancement de la deuxième chaîne n'était assuré que grâce à un poste de recettes inattendu, celui du déficit de l'établissement. »

Je rappelle qu'en application de l'article 135 du règlement, le débat a été organisé au vu de la liste des orateurs inscrits.

Restaient inscrits, au moment de l'interruption du débat, pour un temps de dix minutes chacun, MM. Bertrand Flornoy, Pierre de Montesquiou, Robert-André Vivien et Charles de Chambrun, pour une simple question, en ce qui concerne ce dernier orateur, le reste du temps qui lui a été imparti ayant été cédé, avec son approbation, à M. Fréville.

La parole est à M. Bertrand Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Mesdames, messieurs, je suis de ceux qui approuvent, bien entendu, la réforme du statut organique de la radiodiffusion-télévision française.

Je suis également de ceux, je tiens à le dire dès à présent, qui acceptent d'attendre la décision qui interviendra, pour que la réforme soit prise, soit par la voie réglementaire, soit par un vote de l'Assemblée. L'essentiel est que la réforme intervienne et qu'elle soit libérale et efficace.

Il n'est pas inutile toutefois de rappeler que cette réforme est attendue depuis trente ans, alors que des dizaines de projets ont été élaborés ou déposés. Les orateurs de la minorité d'aujourd'hui...

M. Paul Guillon. Et de demain.

M. Bertrand Flornoy. ... qui sont les membres de la majorité d'hier, oublient cet héritage qui témoigne, dans le domaine de la R. T. F. comme dans tant d'autres, de la carence du régime défunt.

Eux qui n'ont su en aucune façon, lorsqu'ils étaient au pouvoir, régler le grave problème du statut, exigent aujourd'hui qu'il soit réglé à leur préférence, sinon à leur convenance.

Je serai simplement satisfait, en ce qui me concerne, si votre réforme, monsieur le ministre, permet d'appliquer un statut du personnel qui assure, en même temps que les majorations de traitements, une réelle utilisation des compétences, et si une mise au point de l'organisation financière de l'établissement assure une gestion normale et permet à la R. T. F. une nouvelle répartition des moyens.

Il est étrange, en effet, pour les observateurs de l'extérieur, de constater la lourdeur de l'appareil administratif par rapport à l'activité dite artistique, c'est-à-dire à l'activité qui est sensible, perceptible aux utilisateurs.

Il paraît utile, par exemple, de poser la question du rendement des quelque douze mille agents de la R. T. F., tout en rappelant que la B. B. C. et la R. A. I. en utilisent autant ou davantage, en notant que la R. A. I. en particulier a certainement moins de charges.

Il nous paraît également nécessaire de nous interroger sur l'équilibre ou le déséquilibre que semble représenter, pour la marche de la maison, la présence de trente-sept chefs de départements administratifs, de vingt-deux chefs de départements techniques et de seulement cinq chefs de départements artistiques.

Il est également raisonnable de s'interroger sur le fait que, pour quatre personnes attachées à la réalisation d'un programme, il y en a dix-sept qui tiennent, en quelque sorte, le rôle d'intendants.

Nous ne préjugeons pas votre réponse, monsieur le ministre. Il s'agit là d'un programme d'organisation qui n'a aucune interférence, bien sûr, dans l'application du principe du monopole, comme vous l'avez rappelé ici même.

Encore une fois, ce qui compte, ce qui est même essentiel, c'est la bonne marche d'un établissement qui a mission de diffuser la culture, les loisirs, l'enseignement et l'information, je dis bien « la culture, les loisirs, l'enseignement et l'information », et non pas seulement l'information, comme les orateurs de l'opposition

et, en particulier, M. Maurice Faure, l'ont oublié, en mettant presque exclusivement l'accent sur l'information. N'est-ce pas là donner un tour particulier au débat sur la réforme ?

Une partie de la presse écrite, voire la presse spécialisée, soutenue en cela par certains journaux, comme le *Canard enchaîné* — pour ne pas le nommer — qui n'est guère que l'*Almanach Vermot* du parfait anarchiste 1963 (*Sourires.*), a repris, en les accentuant, les thèmes qui tendent à faire croire à l'opinion publique que ces dernières années la R. T. F. a manqué d'objectivité et en manque encore aujourd'hui.

M. André Raust. Vous en doutez ?

M. Bertrand Flornoy. En fait, ce reproche, cette accusation qui n'est pas la nôtre, ne s'adresse pas seulement à un établissement, une entité ou un organisme, mais à chacun des journalistes de la R. T. F.

Je connais depuis longtemps, depuis avant l'avènement de la V^e République, de nombreux journalistes de la R. T. F. de toutes opinions. Ils sont, je crois, au nombre de 700 ; 900 a dit notre collègue M. Escande. M. le ministre de l'information pourra nous donner une précision à ce sujet.

Il est certain que ces 700 ou 900 journalistes représentent toutes les tendances de l'opinion. Les membres de l'opposition savent bien que parmi eux très peu sont ce que nous appelons des gaullistes et très peu aussi sont en faveur du régime, du Gouvernement actuel. Je ne leur en fais, entendons-nous bien, aucun reproche et je félicite même M. le ministre de l'information de maintenir, avec leurs attributions et leur avancement — ce qu'il ne faut pas oublier — ces journalistes qui nous sont hostiles et qui ont manifesté plus souvent qu'on ne semble le croire, et légitimement, leurs opinions et leurs positions personnelles.

Lors d'une conversation on m'a cité un exemple que je tiens à vous rapporter car il me paraît en effet très clair. Si l'on admettait que ces 700 ou 900 journalistes forment une assemblée, eh bien ! ceux qui sont favorables au régime ne seraient pas plus nombreux que les députés républicains sociaux ne l'étaient dans la dernière assemblée législative de la dernière république...

M. Lucien Milhau. Qu'en savez-vous ? On leur a donc demandé leur opinion ?

M. Robert-André Vivien. Il suffit de les entendre pour s'en apercevoir !

M. Bertrand Flornoy. On a fait à la radiodiffusion-télévision le grief de sa non-objectivité. Il serait préférable, si l'on veut rester dans la mesure, de parler de sa neutralité. J'ai l'impression que ceux qui font ce reproche ont oublié la pression des gouvernements qui ont précédé la V^e République sur tout ce qui était information à la R. T. F.

Quelques-uns parmi nous, et moi-même, si un jour nous ouvrons un débat plus ample et si M. le président m'accorde un temps de parole plus long qu'aujourd'hui, nous pourrions ouvrir certains dossiers et montrer que le fil direct qui reliait le responsable d'une information parlée ne rejoignait pas toujours un bureau d'information officiel, mais bien souvent le bureau du ministre de l'intérieur lui-même. Il s'agissait d'une information qui n'était pas seulement orientée, mais qui était parfois, dans les périodes de crise que nous avons connues, réellement dirigée. Ceux qui critiquent sont donc aujourd'hui mal venus, à mon sens, d'intervenir. Si nous n'avions pas voté, il y a quelques jours, l'accord franco-allemand, j'aurais presque envie de dire qu'il s'agit là, de leur part, d'une querelle de Prussiens.

Il s'agit en fait d'un procès d'intention qu'on fait au Gouvernement et par conséquent aussi aux partis de la majorité. Or, ceux qui font ce procès, s'il faut les juger par leurs interventions dans des radios périphériques au moment du référendum et des dernières élections, me laissent perplexes quant à leur conception de l'objectivité et de la neutralité.

M. Louis Escande. Monsieur Flornoy, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bertrand Flornoy. Bien volontiers.

M. le président. Monsieur Escande, vous êtes déjà intervenu dans le débat vendredi dernier, je ne puis donc, et je le regrette, vous donner la parole.

J'en profite pour demander à M. Flornoy de bien vouloir conclure en deux phrases, car il a déjà épuisé les dix minutes

de son temps de parole. Si nous voulons mener à leur terme les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance, il importe que les orateurs respectent leurs temps de parole.

M. Louis Escande. J'en prends acte, monsieur le président et je me retire.

M. le président. C'est votre droit.

M. Bertrand Flornoy. Je propose à M. Escande de nous rencontrer à la fin de mon intervention pour que nous puissions reparler de cette question.

M. Louis Escande. J'estime que c'est une curieuse conception de la démocratie. C'est tout.

M. Edmond Bricout. Il ne s'agit pas d'une discussion générale, mais d'un débat sur des questions orales.

M. le président. M. Flornoy, poursuivez et concluez, je vous prie. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Bertrand Flornoy. Je dois dire que je manque de chance dans mes interventions à la tribune. Avant-hier la présidence m'a également prié de conclure très rapidement à minuit, ce que j'ai fait pour ne pas imposer à mes collègues...

M. le président. Ne transformez pas votre intervention en un rappel au règlement. Concluez, je vous prie.

M. Christian de la Malène. Cette nuit, nous avons entendu jusqu'à deux heures du matin des orateurs dont certains avaient dépassé jusqu'à trois fois leur temps de parole.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le ministre, étant donné l'ordre impératif que je reçois du président, je conclus par un mot: je fais confiance au ministre de l'information. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Mesdames, messieurs, je ne désire pas m'engager dans un débat relatif au statut général de la R. T. F., dont les principaux aspects ont d'ailleurs été évoqués par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Il me paraît néanmoins nécessaire, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur un point très particulier, celui qui a trait à l'aspect régional que doivent revêtir les émissions de radio-diffusion et télévision. En effet, je sais que, jusqu'à présent, une partie des émissions, la partie la plus minime malheureusement, est réservée à des productions locales. Or, si l'on veut que les régions françaises connaissent l'expansion industrielle, commerciale, culturelle, esquissée par le plan de modernisation, il m'apparaît indispensable que le moyen le plus puissant de propagande, sinon de publicité, que les techniques modernes nous offrent, soit mis au service du développement local.

Actuellement, malgré les quelques exceptions que j'ai déjà signalées, la production radiophonique ou télévisée demeure centralisée à Paris. Les échelons régionaux ne disposent, ni des moyens, ni des crédits leur permettant une action tant soit peu valable sur le plan de l'opinion publique régionale.

Si donc l'on veut animer la vie des provinces françaises, il serait nécessaire que, tout particulièrement, des programmes télévisés régionaux puissent être réalisés dans ces provinces. Cela nécessiterait un équipement en moyens matériels et en personnels ainsi que l'octroi de crédits importants.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous ne pensez pas qu'il serait absolument indispensable d'orienter votre action dans ce sens. En particulier, je trouve inopportun que la deuxième chaîne soit construite suivant le même schéma que la première.

N'eût-il pas été possible de la développer progressivement, à partir des grands centres régionaux tels que Strasbourg, Lyon, Toulouse, Marseille ou Lille?

Certes, la capitale aurait pu apparaître, dans ce processus, comme légèrement défavorisée, mais ce n'eût été qu'un juste retour des choses car, pendant longtemps, elle a été la seule bénéficiaire des investissements réalisés grâce à la contribution de l'ensemble des auditeurs français dont la plus grande partie se trouve en province.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez accueillir favorablement les suggestions que je me permets de vous faire.

M. le président. La parole est à M. Vivien.

M. Robert-André Vivien. Mesdames, messieurs, nommé au début de cette législature rapporteur adjoint du budget de la R. T. F. à la commission des finances, j'ai pris un premier contact avec cet établissement public à travers le rapport de la Cour des comptes, pour la gestion 1960-1961.

Le président de la Cour des comptes a déposé sur le bureau de notre Assemblée un rapport qui comporte pour le profane des remarques évidemment stupéfiantes. Je dis « pour le profane », car tous ceux d'entre nous qui ont suivi les rapports de M. Roland Nungesser, depuis cinq ans rapporteur principal du budget de la R. T. F. à la commission des finances, ne sont pas étonnés.

Certes, si sur plusieurs points il convient de ne pas exagérer la portée d'observations limitées à certains services et dans le temps, il est d'autres plans où l'on ne comprend pas comment l'autorité de tutelle a pu laisser se développer un état de choses aussi aberrant.

Je vous présenterai l'ensemble de mes remarques lors de l'examen du budget qui sera cette année — je crois de mon devoir de vous en avertir, monsieur le ministre — particulièrement étudié par la commission des finances. Aujourd'hui, je me bornerai à évoquer le premier point développé par la Cour des comptes et qui me paraît le plus important: le régime financier et comptable de l'établissement.

Le rapport de la Cour des comptes déclare notamment: « L'ordonnance du 4 février 1959 » — il y a donc maintenant plus de quatre ans — a transformé la R. T. F. en un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial jouissant de l'autonomie budgétaire. Son régime financier aurait dû être aménagé en conséquence. Si, à partir de 1960, un plan comptable provisoire a été appliqué... il ne concerne que les recettes et les dépenses ordinaires ainsi que les dépenses d'équipement ».

De cette première remarque la Cour des comptes tire un ensemble de constatations qui peuvent se résumer de la manière suivante: la R. T. F., établissement à caractère industriel et commercial — je le souligne à nouveau — ne peut présenter ni compte d'exploitation, ni compte de pertes et profits, ni bilan. Elle n'a pas de comptabilité analytique et, de ce fait, ne peut calculer ses prix de revient.

Comme MM. Max-Petit et Nungesser l'ont noté, cette constatation, vous l'avouerez, monsieur le ministre, est pour le moins étonnante.

Elle reviendrait à dire, appliquée à un autre cas, que les usines Renault, par exemple, ignorent quel est le prix de fabrication de la R. 8 ou de la R. 4, et sont incapables, en fin d'année, de dire si leur activité se solde par des bénéfices ou par des pertes.

La deuxième remarque de la Cour des comptes accroît notre surprise. Faute de texte, le contrôle financier fonctionne en raison de règles coutumières qui ne sont ni celles appliquées dans les autres entreprises nationales, ni celles en vigueur dans les administrations publiques.

Malgré les efforts des services financiers de l'établissement, il est surprenant de voir que des dépenses minimes font parfois l'objet d'une procédure a priori très lourde, alors que des dépenses très importantes ne sont pas vérifiées ou dans des conditions qui rendent le contrôle inopérant.

Ici encore, on est obligé de se référer aux exemples similaires des autres entreprises nationales, d'entreprises privées et, par expérience personnelle, je puis certifier qu'aucun directeur d'une telle entreprise n'accepterait que son argent soit dépensé sans qu'il ait la possibilité de faire face aux nécessités de sa tâche tout en sauvegardant les sommes qu'il engage.

Enfin, la responsabilité de l'engagement des dépenses est répartie de telle manière que la Cour des comptes constate qu'en aucun cas elle ne peut être individualisée sans que le directeur général soit informé de la situation financière de son établissement.

Pour la troisième fois, on peut affirmer que si les entreprises privées suivaient une règle semblable, elles seraient souvent menées à la catastrophe budgétaire.

Le statut mis en place en 1959 a permis d'améliorer sensiblement à tous les échelons, et en particulier aux échelons de responsabilité, le sort des agents de l'établissement. Je crois qu'en contrepartie le fournisseur des fonds, c'est-à-dire l'Etat et, par son truchement, les millions d'auditeurs et de téléspectateurs qui paient la redevance, ont le droit d'obtenir que l'argent soit dépensé pour la prospérité de l'établissement tout en sauvegardant l'emploi de leurs deniers.

Pour ce faire — et M. Nungesser l'a rappelé — certains bouleversements sont nécessaires.

Un règlement financier et comptable doit, comme dans toute entreprise digne de ce nom, être mis en place et, par ce moyen, doivent être déterminés les modes de calcul des prix de revient de l'entreprise et désignées les personnes sur les épaules desquelles portera la responsabilité exacte de la gestion financière de l'établissement.

Certes, le problème est compliqué en raison même des tâches imparties à la R. T. F. qui nécessitent souvent une exécution très rapide.

J'imagine que les responsables de la R. T. F. mettent un point d'honneur à se consacrer totalement à l'établissement ; il convient donc simplement de fixer le cadre de leurs activités et de leur donner les moyens d'accomplir leurs tâches.

On ne peut que regretter avec la Cour des comptes qu'en quatre ans ces moyens n'aient pu être juridiquement fixés. Aussi, je serais heureux si vous pouviez m'indiquer, monsieur le ministre, comment vous comptez combier cette très grave lacune.

Enfin, serait-il possible, dans le cadre des émissions pour la jeunesse, de consacrer quelques dizaines de minutes, voire quelques heures, d'antenne télévisée chaque mois ou même chaque semaine à des émissions pour les jeunes réalisées par des jeunes, bien entendu sous le contrôle de techniciens éprouvés.

Vous ouvririez ainsi à certains jeunes les portes d'une technique intéressante. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Charles de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. Monsieur le ministre, mon intervention sera fort brève, ce qui est particulièrement souhaitable.

Nous vivons une époque où l'information est devenue incontestablement un élément de gouvernement.

J'ai entendu la semaine dernière de nombreuses interventions de membres de l'opposition ou de la majorité. Je ne ferai pas ici un cours de sociologie mais je voudrais demander nettement au Gouvernement s'il a l'intention d'instituer un contrôle démocratique de l'impartialité de l'information. Car tel est bien le fond du problème.

M. René Laurin. Qu'entendez-vous par « contrôle démocratique » ? Est-ce celui de l'Assemblée nationale ?

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit.

La parole est à M. le ministre de l'information. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Alain Peyrefitte, ministre de l'information. Je m'efforcerai de répondre aux questions posées par les orateurs non seulement de cet après-midi mais de vendredi dernier, auxquels je n'avais pas répondu puisqu'ils étaient intervenus après moi et je m'attacherai cependant à éviter tout double emploi avec l'exposé que j'ai fait vendredi en réponse aux trois questions orales.

Plusieurs interpellateurs et un grand nombre de journalistes du matin et du soir sont revenus sur mes déclarations concernant la procédure que nous utiliserions pour promouvoir une réforme du statut de la R. T. F.

Et quelques-uns ont conclu des explications que j'avais données : le Gouvernement refuse de réformer la R. T. F. par la voie législative, c'est donc qu'il veut escamoter le débat.

M. Paul Guillon. C'est cela leur objectivité !

M. le ministre de l'information. J'ai indiqué vendredi la position du Gouvernement sur le problème de la procédure à suivre pour adopter une réforme.

Cette position est claire. Elle est dépourvue de toute équivoque, de toute ambiguïté. Elle est conforme à la lettre et à l'esprit de la Constitution dont le respect s'impose aussi bien au Gouvernement qu'au Parlement.

Le Gouvernement est tenu par la Constitution et il se ralliera à l'interprétation de la Constitution que donnera sur ce point le Conseil constitutionnel. Il est fort possible que le Conseil constitutionnel déclare que le projet de réforme qui sera mis au point par le Gouvernement appartient au domaine réglementaire, auquel cas le Gouvernement n'aura qu'à s'incliner. Mais on ne peut le préjuger ; ce n'est pas à nous d'en décider.

De toute façon, l'essentiel est que l'adoption du nouveau statut fasse l'objet d'un large débat où toutes les tendances puissent s'exprimer et se confronter, et dont le Gouvernement puisse tenir le plus grand compte pour la rédaction définitive d'un texte.

Je ne reviendrai donc pas sur ce point, ce qui me permettra de répondre d'une manière plus détaillée aux nombreuses questions qui m'ont été posées au cours du présent débat et qui peuvent être regroupées sous deux rubriques essentielles : une rubrique administrative, la gestion de la R. T. F., et une rubrique politique, l'objectivité des informations.

J'aborderai donc les questions de gestion.

La plupart des orateurs ont soulevé plusieurs questions financières. Cela n'a rien d'étonnant car il est parfaitement normal que le Parlement cherche à suivre avec vigilance la gestion financière de la R. T. F. C'est son rôle. Il a d'ailleurs, je le signale, la possibilité de le faire régulièrement par l'intermédiaire de ses représentants qui jouent un rôle important et permanent au sein du conseil de surveillance de la R. T. F.

Trois problèmes essentiels ont été évoqués sur ce plan que je n'avais pas traités vendredi dernier : la répartition des dépenses, les investissements et le contrôle financier.

La répartition des dépenses dans le budget de la R. T. F. a été examinée par MM. Max-Petit, Escande, Fréville, Nungesser et, cet après-midi encore, par M. Vivien. MM. Max-Petit, Vivien et Escande se sont inquiétés de la très importante proportion, dans l'ensemble des dépenses de la R. T. F., de celles qui seraient consacrées au domaine administratif et à celui du personnel. Des pourcentages ont été cités, d'après lesquels la R. T. F. n'affecterait pas plus de 15 p. 100 de ses dépenses totales aux programmes.

Une telle ventilation est sans doute quelque peu artificielle, car une partie du personnel dont les rémunérations sont comptées dans les 85 p. 100 de dépenses qui restent concourt directement à la réalisation des programmes ; il n'est pas légitime de soutenir que les programmes ne coûtent que les 15 p. 100 qui correspondent soit aux frais de gestion directe des programmes, soit aux achats.

Cela dit, j'admets la conclusion de ceux qui ont cité ce chiffre, à savoir que l'administration de la R. T. F. est bien lourde, bien coûteuse, bien pesante et qu'il faudra y mettre bon ordre.

Il est également exact — j'en donne acte à M. Vivien comme à M. Nungesser — que le prix de revient des différentes catégories d'émissions n'a pas été calculé jusqu'à présent d'une manière suffisamment précise par la R. T. F. Tant que des calculs de ce genre n'auront pas été effectués, il ne sera pas possible d'évaluer exactement la répartition des charges et d'attribuer à telle ou telle catégorie de dépenses sa part dans l'ensemble des dépenses de la R. T. F. Ces calculs doivent effectivement être entrepris et le travail a d'ailleurs commencé dans ce sens.

M. Escande a souhaité qu'un plan d'investissements précis soit établi. Son vœu était exaucé avant même qu'il ne le formulât puisque les investissements effectués par la R. T. F. ne sont que la réalisation du plan quadriennal mis au point par la R. T. F., qui couvre la période de 1962 à 1965 et qui trouve sa place dans le IV^e plan. Ce plan quadriennal évalue le coût global de la réalisation de la deuxième chaîne de télévision — pendant cette période, évidemment — à 232 millions de francs.

L'équipement de la modulation de fréquence est pratiquement terminé. Il a coûté 28 millions de francs. Il serait donc impossible de revenir en arrière dans ce domaine. La modulation de fréquence constitue d'ailleurs un progrès incontestable et un atout majeur en faveur de la R. T. F.

M. Vivien a soulevé la question du contrôle financier. Le caractère ambigu de la situation de la R. T. F. à cet égard a été souligné dans le rapport de la Cour des comptes, auquel M. Vivien s'est fort justement référé. La R. T. F. est théoriquement un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, mais elle n'est pas dotée pour autant, comme les autres établissements du même ordre, d'un contrôleur d'Etat, ce qui est une anomalie.

La réforme de la R. T. F. que nous préparons et dont le Parlement — je le répète — sera saisi, permettra, je l'espère, de clarifier cette situation et de satisfaire à la fois aux exigences de l'efficacité d'un établissement comme la R. T. F. et aux impératifs d'une saine gestion financière.

M. Fréville m'a demandé quand fonctionnerait le comité d'entreprise. Cette question intéresse l'ensemble du personnel et non les seuls journalistes. Le comité paritaire d'établissement, prévu dans le statut des personnels de la R. T. F., vient d'être créé il y a seulement quinze jours, comme l'avaient spécifié les textes, c'est-à-dire à la fin du délai d'option offert aux personnels par l'ordonnance de 1959 et après les élections des représentants du personnel.

M. Escande m'a posé une question qui ne concerne pas la R. T. F., mais l'agence Havas. Je suis en mesure de le rassurer complètement. Il n'est pas question que l'Etat abandonne la majorité qu'il détient au sein de l'agence Havas. L'assemblée générale de l'agence Havas, qui doit se tenir incessamment, sera appelée à autoriser le conseil d'administration à doubler le capital social, mais il s'agit là d'une habilitation purement de routine, justifiée par l'accroissement incessant du chiffre d'affaires de l'agence et qui ne doit être utilisée que progressivement sans que la majorité détenue par l'Etat soit remise en cause.

M. Escande, vendredi dernier, et M. de Montesquiou, cet après-midi, ont abordé le problème de la régionalisation de la R. T. F. Il m'a semblé que M. Escande me reprochait plutôt de vouloir régionaliser la R. T. F. tandis que M. de Montesquiou me reproche de ne pas vouloir la régionaliser suffisamment!

M. Roger Souchal. C'est l'unité de l'opposition!

M. le ministre de l'info. nation. De toute façon, l'un et l'autre m'ont demandé ce que je comptais faire dans ce domaine. Je l'indique volontiers et si M. de Montesquiou appartenait à l'U. N. R. il n'aurait pas mieux illustré les intentions du Gouvernement dans ce domaine. (Sourires.)

M. Edmond Bricout. Il y viendra!

M. le ministre de l'information. J'accepte donc le reproche que j'ai cru deviner dans l'intervention de M. Escande. Il est en effet indispensable de développer les émissions régionales et de faire en sorte que la vie locale de nos provinces et de nos campagnes trouve un reflet dans les émissions de la radio et de la télévision. Il n'y aura pas de renouveau de la vie régionale ni de véritable aménagement du territoire sans un aménagement en matière de radio et de télévision, donc sans une régionalisation aussi poussée que possible. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Voici sur ce point les grandes lignes de ce que nous avons l'intention de faire. D'abord, en ce qui concerne la radiodiffusion, je suis en mesure d'annoncer la mise en service prochaine de cinq nouveaux centres d'information locale qui seront : Ajaccio, Angers, le Mans, Orléans et Rouen. Je fais examiner la possibilité d'installer cinq centres supplémentaires qui pourraient être : la Rochelle, Saint-Brieuc, Tarbes, Rodez et Gap. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

En ce qui concerne la télévision, je tiens à rassurer M. de Montesquiou. Il n'y aura pas, dans le démarrage de la seconde chaîne, de faveur durable pour la région parisienne.

En avril 1964, ce n'est pas seulement la région parisienne qui sera desservie mais, en même temps qu'elle, un assez grand nombre de départements correspondant à trois des grands centres régionaux auxquels M. de Montesquiou faisait allusion, c'est-à-dire l'agglomération de Lille, l'agglomération lyonnaise et l'agglomération marseillaise.

Pour la mise en place de la deuxième chaîne sur l'ensemble du territoire, les études actuellement en cours sont menées avec le maximum de célérité pour obtenir le plus vite possible la couverture intégrale du territoire. Actuellement, je peux

vous dire, sous réserve bien entendu de difficultés techniques imprévues — et je tiens à insister sur cette réserve — que les échéances suivantes sont actuellement envisagées.

Pour l'été 1964 : la région de Clermont-Ferrand ; pour la fin de l'été 1964 : la région de Caen et du Havre. Pour l'automne 1964, la région de Cannes ; pour le mois de janvier 1965, Mulhouse, Nancy et Strasbourg ; en février, Bordeaux et Toulouse ; en mars, Reims, Dijon et Gex ; en avril et juin, Rennes, Nantes et Brest et à partir d'octobre jusqu'au début de l'année suivante, le reste des équipements prévus au IV^e plan.

D'une manière générale et sans attendre la totalité de la réalisation de la seconde chaîne, il faut que des programmes télévisés régionaux puissent être réalisés et nous y travaillerons d'ores et déjà.

Bien entendu, tout cela pose des problèmes fort complexes d'équipement en matériel et en personnel. Je ne suis donc pas en mesure de donner beaucoup plus de précisions sur cette réforme.

Je passe, en ce qui concerne la gestion, à la dernière des questions qui ont été évoquées à la fois par M. Fréville et par M. Escande, qui se sont émus de la suppression de certaines émissions à destination de l'étranger.

M. Fréville a fait allusion à des réductions drastiques sur les crédits. Il n'est donc pas inutile de faire le point sur cette question.

Les crédits utilisés pour les émissions vers l'étranger ont été de 32.210.000 francs en 1962. Je tiens à préciser à l'Assemblée qu'ils restent les mêmes en 1963. Il ne s'agit donc absolument pas d'une réduction des crédits mais d'un réaménagement de notre action à l'intérieur de ces crédits inchangés.

Ce réaménagement obéit à deux critères. Il s'agit avant tout de développer les émissions qui sont écoutées et de supprimer celles qui ne le sont pas et, ensuite, de donner à la télévision, sur le plan de notre action à l'étranger, une place qui corresponde à son importance croissante dans le monde. Il ne suffit pas de faire entendre en français, il faut aussi faire voir en français. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Sans entrer dans le détail, pour épargner le temps de l'Assemblée, je tiens à donner quelques précisions sur deux points particuliers. Le premier point qui avait été souligné par M. Fréville concerne Radio-Brazzaville. Un cinquième des dépenses effectuées au titre des émissions vers l'étranger est consacré à Radio-Brazzaville, ce qui indique clairement la place que nous reconnaissons à cette station d'émission et le fait qu'elle occupe en Afrique une situation privilégiée. Personnellement, je m'opposerais à toute mesure qui aurait pour effet de diminuer l'efficacité de ce poste.

Le second point concerne les émissions en langue polonaise vers les régions du nord de la France. Ces émissions avaient été conçues en un temps où les populations polonaises dans le nord de la France étaient beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus homogènes qu'aujourd'hui. A la suite d'une politique de rapatriement poursuivie avec vigueur par le gouvernement polonais, une partie importante de cette colonie polonaise du Nord et du Pas-de-Calais est repartie en Pologne. Quant à la partie qui est demeurée sur place, elle a de plus en plus tendance à s'assimiler et, par conséquent, à écouter de plus en plus volontiers des émissions en français et avec de moins en moins d'intérêt des émissions en polonais.

A l'heure actuelle, les jeunes générations s'assimilent tout à fait en entrant dans la communauté française. Cela ne veut pas dire que ces émissions doivent être définitivement supprimées, mais une formule plus satisfaisante et moins onéreuse que celle qui était suivie jusqu'à maintenant est à l'étude.

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'information. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. Fréville, avec l'autorisation de M. le ministre de l'information et en le priant d'être bref.

M. Henri Fréville. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir autorisé à vous interrompre pour me permettre d'apporter à vos propos un complément. En effet, nous sommes

engagés dans un dialogue qui n'a qu'un but : servir l'intérêt général.

J'ai parfaitement suivi l'ensemble de vos propos et je suis d'accord sur tout ce que vous m'avez indiqué. Cependant, il est des compléments qu'il serait indispensable de préciser.

M. René Laurin. Mais les réponses aux ministres ne sont pas autorisées.

M. Henri Fréville. Je pense, mon cher collègue, que nous sommes ici pour servir, en commun, l'intérêt général.

M. René Laurin. Il faut respecter le règlement !

M. Henri Fréville. Nous avons, la semaine dernière, monsieur le ministre, été d'accord sur le fait que des émissions vers l'étranger allaient être supprimées. Nous étions le 14 juin.

Or, le 15 juin, ont été supprimées les émissions en anglais vers la Grande-Bretagne et en allemand vers les deux Allemagnes.

M. Roger Souchal. Elles n'étaient pas écoutées.

M. Henri Fréville. Il est vrai que les jugements portés sur les émissions en langue parlée ne sont pas les mêmes selon que l'on se trouve du côté occidental ou du côté oriental.

Vos propres services ont publié, le 15 avril 1963, à seize heures cinq, la communication suivante : « Les pays communistes augmentent leurs émissions vers l'Afrique et l'Asie » et on a fait état d'une dépêche Reuter déclarant : « Selon une statistique établie aux Etats-Unis, les pays communistes ont accru leurs émissions en langue parlée à destination de l'Afrique dans une proportion de 50 p. 100 au cours de l'année dernière. Cela correspond à un volume de trois cents heures par semaine environ.

« En ce qui concerne la seule U. R. S. S., deux nouveaux programmes ont été inaugurés en langue africaine avec un programme en hova et un en somalien.

« Le volume des émissions soviétiques à destination de l'étranger s'est accru, pendant l'année dernière, de 13 p. 100, celui des émissions chinoises de 7 p. 100 et celui des Etats communistes de l'Europe de l'Est de 5 p. 100. »

D'autre part, j'ai également sous les yeux, monsieur le ministre, une note publiée par le ministère des affaires étrangères, note du mois de mai 1963 et portant la référence : B-2-10. J'y lis : « C'est surtout dans le domaine de la diffusion des objets de culture, livres, disques, photographies, films, émissions radiophoniques et de télévision, que sont grandes les possibilités.

« Une mention mérite d'être faite pour la radiodiffusion et la télévision puisque l'action menée en direction de l'étranger par la radiodiffusion française est, depuis le 1^{er} janvier 1962, sous la responsabilité budgétaire du département » — celui des affaires étrangères.

« Devant la demande croissante provenant de tous les pays qui désirent recevoir des émissions françaises enregistrées de radiodiffusion ou de télévision pour les retransmettre sur leurs antennes nationales, le département a été amené... » (*Interruptions sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T.*)

M. René Laurin. Mais c'est une seconde intervention !

M. le président. Monsieur Fréville, votre intervention n'est pas à proprement parler une interruption des propos de M. le ministre. C'est un nouvel exposé faisant suite à votre exposé de vendredi dernier.

M. René Laurin. Nous attendons le débat sur le vin.

M. Henri Fréville. Je me tais, monsieur le président. Je voudrais cependant faire remarquer que j'ai parlé seulement pendant dix minutes la semaine dernière.

M. le président. Non, monsieur Fréville, vous avez parlé pendant vingt-quatre minutes.

M. Henri Fréville. Je parlais vendredi dernier pour deux intervenants de mon groupe, monsieur le président.

Comme je suis obligé d'arrêter mes propos, monsieur le ministre, je vous les ferai connaître par la voie du *Journal officiel*.

M. René Laurin. Vous n'avez qu'à lui écrire, il vous répondra.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. En ce qui concerne les émissions interrompues le 15 juin, nous avons tout simplement suivi le principe que j'énonçais tout à l'heure, c'est-à-dire supprimé les émissions qui n'étaient pas écoutées de manière à pouvoir renforcer les émissions qui sont écoutées.

M. Fréville a indiqué que nous avons supprimé les émissions vers l'Angleterre et vers l'Allemagne. C'est exact, il s'agissait d'émissions sur ondes courtes et les sondages auxquels nous avons pu procéder par l'intermédiaire soit d'organismes privés, soit du réseau de nos ambassades et de nos consulats ont été dramatiquement concluants : personne n'écoutait ces émissions. Tout le monde comprendra dès lors notre décision.

Nous sommes dans un temps où n'importe qui peut entendre aisément toutes sortes d'émissions qui sont parfaitement audibles. Autant pendant la guerre nous étions disposés à faire des efforts pour capter sur ondes courtes des émissions difficilement audibles, autant personne aujourd'hui ni en Angleterre, ni en Allemagne...

M. André Faïton. Ni en France !

M. le ministre de l'information. ... n'est prêt à faire cette gymnastique pour écouter les ondes courtes françaises.

En revanche, dans les pays au-delà du rideau de fer...

M. André Tourné. Quest-ce que c'est le rideau de fer ?

M. le ministre de l'information. Allez-y et vous le saurez.

M. André Tourné. Nous y sommes allés et nous ne l'avons pas trouvé !

M. le ministre de l'information. ... on se trouve dans les démocraties populaires, au-delà du rideau de fer, dans une situation qui est, dans une certaine mesure, comparable à celle que nous connaissions nous-mêmes pendant la guerre et qui fait que beaucoup de gens sont disposés à consentir des efforts méritoires pour capter des émissions même difficilement audibles.

M. Robert-André Vivien. Hélas !

M. Fernand Grenler. Vous vous faites beaucoup d'illusions.

M. Faïton. Ne soyez pas inquiet, monsieur Grenier.

M. le ministre de l'information. C'est pourquoi nous avons décidé le maintien des émissions sur ondes courtes à destination des démocraties populaires.

Les questions qui ont été évoquées jusqu'à maintenant concernaient surtout la gestion.

J'en arrive, maintenant, à l'aspect en quelque sorte politique du problème qui a été abordé notamment et abondamment par M. Grenier, comme l'avaient déjà fait M. Maurice Faure et cet après-midi M. de Chambrun. Il s'agit du problème de l'objectivité des émissions de la R. T. F.

De vieux dossiers ont été ressortis et d'autres plus récents ont été abordés.

M. Louis Escande. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'information. Volontiers.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Escande, avec l'autorisation de M. le ministre de l'information, je veux faire à nouveau remarquer à nos collègues que si les orateurs inscrits dans ce débat et qui se sont déjà exprimés, demandent à interrompre le ministre, il est bien certain que nous n'arriverons jamais à terminer dans la journée même la discussion

des questions qui sont à l'ordre du jour, et que la session se terminera sans que d'intéressantes questions orales déposées aient pu être traitées en séance.

M. Paul Coste-Floret. Voilà cinq minutes perdues !

M. le président. Avec l'autorisation de M. le ministre, je vous donne la parole, monsieur Escande, en vous priant d'être le plus bref possible.

M. Louis Escande. Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'être long. Je voudrais répondre au précédent orateur et lui dire ..

M. le président. Non, monsieur Escande...

M. René Laurin. Vous n'êtes pas ministre, monsieur Escande.

M. Louis Escande. Je voudrais...

M. le président. Mais non ! monsieur Escande. Vous pouvez interrompre M. le ministre sur les propos qu'il est en train de tenir. Vous n'avez pas à répondre — car vous n'êtes pas ministre — au précédent orateur.

Je vous prie de vouloir bien poursuivre, monsieur le ministre.

M. Louis Escande. Je ne veux pas...

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Escande.

M. le ministre de l'information. Avant de laisser la place à un autre débat, qui me paraît remplir d'impatience une partie de l'Assemblée, je vais répondre à l'ensemble des questions qui ont été posées sous la seconde rubrique, la rubrique politique, qui est celle de l'objectivité.

M. Louis Escande. Monsieur le ministre, je voudrais vous répondre...

M. René Laurin. Vous n'avez pas à répondre à M. le ministre. Respectez le règlement ! (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Monsieur Laurin, laissez-moi présider, s'il vous plaît.

Les dialogues de collègue à collègue sont interdits par le règlement. Je vous prie de bien vouloir le respecter.

La parole est à M. le ministre.

M. Louis Escande. M. le ministre m'avait autorisé à l'interrompre.

M. le ministre de l'information. M. Grenier a évoqué l'utilisation des antennes de la R. T. F. par les partis politiques au moment du référendum et des élections de l'année dernière.

Je suis donc amené à lui répondre que le critère d'accès retenu pour le référendum a été la représentation d'un groupe parlementaire à l'Assemblée ou au Sénat et, pour les élections, le nombre des candidats présentés par chaque parti sur l'ensemble du territoire national.

Je ne crois pas que ces deux critères soient moins démocratiques que ceux qui sont retenus par la R. A. I., la radio-diffusion italienne à laquelle M. Grenier a fait allusion.

Les émissions consacrées pendant les dernières élections à la propagande des partis politiques se sont réparties de la manière suivante : sept minutes pour l'U. N. R., quarante-deux minutes pour les six autres partis. Une allocution du chef de l'Etat pendant la même période a duré onze minutes cinq secondes ; il faut dire loyalement qu'en réalité le temps fut de vingt-deux minutes dix secondes, en tenant compte du fait qu'elle a été retransmise deux fois.

Les revues de presse qui ont été diffusées de façon systématique par la R. T. F. pendant l'époque du référendum notamment étaient en fait réservées aux partisans du « non ». Je n'ai sans doute pas besoin de vous expliquer pourquoi. (*Sourires.*)

M. Fernand Grenier. Et les 45 minutes de M. Pompidou ?

M. le ministre de l'information. J'ai donné des instructions pour que les archives de la R. T. F. de cette période soient conservées. La règle est qu'elles soient détruites au bout de six mois. Le Gouvernement doit avoir, s'il en était besoin, les moyens de mettre fin à une campagne ou à un renouveau de campagne qui viendrait à se manifester pour présenter la victoire de la majorité comme le résultat d'un bourrage de crânes...

M. René Laurin. Très bien !

M. le ministre de l'information. ...alors qu'elle a été l'expression de la volonté nationale et le désir du peuple français de poursuivre le renouvellement des institutions et le redressement de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. René Laurin. Voilà la vérité !

M. André Fanton. Faites-nous passer un peu de Monnerville et de Depreux !

M. Robert-André Vivien. Cela nous rendra service !

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ? (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le ministre de l'information. Je suis à la disposition de M. le président.

M. le président. Monsieur Grenier, je suis obligé de vous refuser la parole comme à M. Escande.

Vous avez été inscrit dans la discussion. Vous vous êtes exprimé longuement, d'ailleurs bien au-delà des dix minutes qui vous étaient imparties.

Si nous voulons traiter toutes les questions inscrites aujourd'hui, la séance se prolongera bien après dix-neuf heures et nous serons obligés de tenir une deuxième séance. Or vous savez, monsieur Grenier, les frais que cela entraîne.

M. André Fanton. M. Grenier n'est pas soucieux d'économies !

M. Fernand Grenier. J'en ai pour une minute.

M. René Laurin. Cela n'a aucun intérêt !

M. le ministre de l'information. Monsieur Grenier, je suis en train de vous répondre et vous avez encore dit bien des choses qui méritent que l'on y réponde.

Vous vous êtes indigné que le chef de l'Etat, en quatre ans et demi, soit apparu cinq cent deux fois au journal télévisé. Tout le monde a d'ailleurs admiré la précision de cette comptabilité. Je remarque au passage que vous disposez dans les services de la R. T. F. de correspondants sûrs qui vous permettent de faire entreprendre des recherches statistiques fort précises, alors que je n'arrive pas toujours à les obtenir moi-même. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. René Laurin. Il faut les mettre à la porte !

M. André Fanton. Il y a des leçons à tirer !

M. René Laurin. Vous voyez qu'il faut nettoyer les écuries d'Augias !

M. le ministre de l'information. Je remarque encore que M. Grenier fait une extrapolation hasardeuse à propos de ce chiffre de cinq cent deux qu'il a cité.

Il déclare que le général de Gaulle est passé cinq cent deux fois au journal télévisé et il ajoute : « Comme il y a trois émissions par jour, cela fait mille cinq cent six fois ».

Or, chacun de ces passages — je suis en mesure de le dire — n'a pas été répété trois fois...

M. Fernand Grenier. Certains l'ont été cinq fois !

M. le ministre de l'information. ... par conséquent, le chiffre de mille cinq cent six fois n'est à citer que sous toutes réserves.

En outre, dans les cinq cent deux passages qu'il a retenus, M. Grenier inclut évidemment des séquences en muet, séquences de quelques secondes telles que serremments de mains ou dépôts de gerbes, qui ne sont en aucune façon des allocutions.

M. André Fanton. Cela suffit à affoler le parti communiste !

M. René Laurin. C'est bien ce qui le gêne !

M. André Fanton. Le parti communiste a peur de l'ombre du général de Gaulle ! (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le ministre de l'information. M. Grenier ne parle pas d'allocutions télévisées, car, s'il en parlait, il n'en relèverait pas cinq cent deux, mais à peine le dixième !

M. Fanton. Hélas !

M. René Laurin. Malheureusement !

M. le ministre de l'information. Enfin, M. Grenier a comparé ce chiffre de cinq cent deux séquences consacrées au général de Gaulle au chiffre de huit séquences consacrées à M. Jacques Duclos.

M. René Laurin. M. Jacques Duclos n'est pas le général de Gaulle !

M. le ministre de l'information. Je crois que si M. Jacques Duclos était le chef de l'Etat et que le général de Gaulle fût dans l'opposition, la disproportion entre ces deux chiffres serait encore bien plus forte. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Fanton. Le zéro et l'infini !

M. Fernand Grenier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre. (*Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Fanton. Vous n'êtes pas M. Jacques Duclos !

M. René Laurin. Si vous étiez au pouvoir, monsieur Grenier, nous serions en prison !

M. André Fanton. Nous serions morts !

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, je voudrais savoir pourquoi, au journal télévisé de vendredi dernier, on a cité tous les orateurs sauf un, celui du parti communiste, parce qu'il avait attaqué le général de Gaulle. (*Claquements de pupitres et protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Monsieur Grenier, vous n'avez pas la parole. Vos paroles ne figureront plus au procès-verbal de la séance. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le ministre de l'information. Mesdames, messieurs, je viens d'effectuer, quant à moi, un rapide calcul... (*Claquements de pupitres et interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie...

M. Robert-André Vivien. Le ministre n'a pas claqué les pupitres, que je sache !

M. André Fanton. Mais c'est M. Balmigère qui s'énerve ! (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Paul Balmigère. Parfaitement !

M. René Laurin. M. Balmigère le mal élu, l'élu de la réaction !

M. Fernand Grenier. Votre cauchemar !

M. le ministre de l'information. Mesdames, messieurs, je viens d'effectuer quant à moi un rapide calcul, en prenant comme base le projet de statut de la R. T. F. qui a été présenté par le groupe communiste lui-même et qui mérite considération.

Ce projet de statut prévoit que le Président de la République et le Gouvernement disposent ensemble, par semaine, de cinq heures d'émission radio et de trois heures d'émission télévisée.

Si ce statut avait été appliqué pendant la période précitée, le chef de l'Etat, depuis qu'il l'est, aurait pu être présent à la radio pendant 1.170 heures, soit 70.200 minutes, et à la télévision pendant 702 heures, soit 42.120 minutes. (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Fernand Grenier. Il faudrait dire aussi que le statut prévoit le même temps pour l'opposition !

M. le ministre de l'information. Voilà comment peut-être on conçoit de rendre un chef d'Etat populaire dans les démocraties du même nom. Nous sommes pour notre part infiniment plus modestes.

M. Fernand Grenier. Citez les dispositions du statut concernant l'opposition !

M. le président. M. Grenier, ne m'obligez pas à sévir !

M. le ministre de l'information. M. Grenier a cité toute une série d'émissions qui auraient pu être supprimées, selon lui, pour des fins politiques...

M. Fernand Grenier. Qui l'ont été !

M. le ministre de l'information. M. Grenier a parlé du « Chemin de Damas ».

Le comité des programmes de télévision a estimé que cette œuvre, comme en général toutes celles qui sont de nature à blesser profondément les conceptions philosophiques d'une partie de l'auditoire, trouverait des conditions plus favorables pour sa diffusion le jour où existerait une seconde chaîne qui permettrait le respect de la liberté de choix des téléspectateurs.

Cet avis a amené la R. T. F. à différer la programmation du « Chemin de Damas », programmation qui a été réservée au jour où la seconde chaîne sera mise en place.

L'émission prévue pour commémorer la bataille de Stalingrad...

Sur divers bancs de l'U. N. R.-U. D. T. Volgograd ! Volgograd !

M. le ministre de l'information. Lorsque la bataille s'est déroulée, la ville s'appelait Stalingrad.

M. André Tourné. Si elle n'avait pas eu lieu, nous ne serions pas ici, vous le savez ! Vous pourriez avoir un peu de respect pour l'histoire.

M. René Laurin. C'est bien pourquoi il ne fallait pas changer le nom. L'infamie, c'est le changement du nom !

M. le président. Messieurs, si vous continuez à interrompre de la sorte, je vais être obligé de suspendre la séance !

M. Robert-André Vivien. Pendant ce temps, on expliquera aux communistes ce qu'étaient Bir-Hakeim et El Alamein !

M. le ministre de l'information. L'émission prévue pour commémorer cette bataille contenait, vous le savez, des interviews du président Khrouchtchev et du maréchal Malinovski faites à la suite d'une proposition des autorités soviétiques.

Il avait été convenu entre la R. T. F. et les autorités soviétiques que l'émission ne comporterait — je cite exactement le texte de l'accord qui avait été passé — « ni discussion ni polémique, mais seulement un exposé des faits militaires, les forces en présence, leur armement, leur commandement, leurs mouvements ».

En revanche et compte tenu de ces engagements, la R. T. F. avait pris de son côté celui de diffuser intégralement et sans coupures ni additions les déclarations faites par le président Khrouchtchev et le maréchal Malinovski.

Cet accord n'a malheureusement pas été observé du côté soviétique, le président Khrouchtchev et le maréchal Malinovski ayant éprouvé le besoin d'ajouter au récit de leurs souvenirs à propos de la bataille de Stalingrad des propos hostiles et polémiques au sujet de la République fédérale allemande et du traité franco-allemand.

Ces déclarations donnaient à l'ensemble de cette émission un caractère polémique et polémique qui n'avait rien à voir avec ce qui avait été prévu puisqu'il s'agissait d'une émission purement historique.

M. Robert-André Vivien. Ils jouent du tambour sur la peau du ventre des morts !

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas vrai.

M. le ministre de l'information. La R. T. F. aurait évidemment souhaité que disparaissent seuls de cette émission les propos incriminés qui n'entraient pas dans le cadre des accords qui avaient été conclus.

Malheureusement l'ambassade soviétique n'a pas consenti à ces amputations, ce que la R. T. F. a regretté.

M. Grenier reproche encore à la R. T. F. d'avoir supprimé une émission sur l'affaire Cicéron.

La réalisation de cette émission n'est pas tout à fait terminée, mais je peux dire que d'ores et déjà des déclarations prêtées au personnage central ont ému des organisations de résistance qui se sont inquiétées de la publicité que risquait de faire la R. T. F. à un espion nazi, ce qui peut justifier une certaine réserve.

M. Fernand Grenier. Vous n'en avez pas fait autant avec le livre sur Pierre Laval, dans l'émission « Lectures pour tous ».

M. le ministre de l'information. M. Grenier s'est étonné que l'émission « Faire face », consacrée au communisme, n'ait pas été diffusée.

M. René Laurin. Il devrait s'en féliciter !

M. le ministre de l'information. Encore que cette interdiction remonte à une époque où je n'étais pas ministre de l'information, je suis catégorique à cet égard : l'objectivité à laquelle tient par-dessus tout la R. T. F. interdisait de diffuser une émission dont le principe est la confrontation des opinions, mais où le seul adversaire des communistes était M. Tixier-Vignancour, ce qui était une caricature. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Grenier a affirmé que cette émission avait été supprimée — je cite ses propos — « parce qu'elle donnait la parole à des ouvriers communistes » et que nous « avions peur qu'on entende exposer les raisons de leur adhésion ».

Je répondrai simplement que des ouvriers communistes ont pu librement, le 21 mai dernier, exposer « les raisons de leur adhésion », comme dit M. Grenier, dans le cadre d'une émission spéciale du journal télévisé rénové consacrée aux problèmes syndicaux.

M. Grenier a enfin cité le cas d'une émission réalisée par l'Institut pédagogique national qui datait d'octobre 1961.

Cette émission a été effectivement supprimée à cette date à la demande du syndicat national des instituteurs. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.). Il s'agissait d'une émission entrant dans le cadre d'une série scolaire.

M. Grenier et M. Maurice Faure se sont étendus sur l'affaire du salaire des mineurs.

M. André Fenton. M. Maurice Faure n'est pas intéressé par ce débat !

M. le ministre de l'information. L'un comme l'autre, ainsi d'ailleurs que M. Escande, ont cherché, dans cette période du mois de mars, un exemple caractéristique de ce qu'ils appellent le manque d'objectivité de la R. T. F.

Le chiffre moyen de salaire d'un ouvrier au fond, qui a été indiqué par la R. T. F. à ce moment-là, et qui était, je crois, de 74.000 anciens francs par mois, résulte d'un calcul très simple qui consiste à diviser le montant de la masse salariale globale distribuée aux mineurs de fond par le nombre de ces mineurs. Les chiffres qui ont été utilisés étaient ceux de la direction des Charbonnages de France.

Je sais bien qu'une moyenne ne rend pas compte de la situation particulière de telle ou telle catégorie ; elle n'en garde pas moins sa valeur à titre d'indication générale et une telle indication était nécessaire.

Elle l'était d'autant plus que certains journaux avaient tenté de faire croire à l'opinion que les mineurs avaient un salaire moyen inférieur à 50.000 anciens francs, ce qui est faux !

Pourquoi alors la presse aurait-elle été libre de répandre cette erreur et pourquoi la R. T. F. ne l'aurait-elle pas été de rétablir la vérité ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. André Raust. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ? (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. le ministre de l'information. Je permets tout.

M. René Laurin. Non ! M. Raust n'a qu'à écrire à son journal local !

M. le président. La parole est à M. Raust, avec la permission de M. le ministre.

M. André Raust. Monsieur le ministre, nous contestons encore les chiffres que vous avez donnés à la R. T. F.

Je représente ici un bassin minier. Nous avons cherché dans tout le bassin les mineurs dont les salaires atteignaient le chiffre que vous avez avancé et qui n'était pourtant qu'une moyenne.

Quelques salaires seulement s'approchaient de ce chiffre ou l'atteignaient. Mais je vous demande de vérifier si dans le bassin d'Albi, de Cagnac ou de Carmaux, on arrive à cette moyenne de 70.000 anciens francs. Chez nous, la moyenne évolue entre 50.000 et 55.000 anciens francs et pas davantage.

Il est facile, monsieur le ministre, de faire des acrobaties de chiffres, de les présenter d'une certaine façon, en faisant intervenir par exemple un certain nombre de prestations ou d'avantages, mais jamais...

M. René Laurin. Nous ne sommes pas dans un débat sur les mines !

M. le président. Pardon, monsieur Raust, nous discutons présentement du statut de la radiodiffusion-télévision, je me permets de vous le rappeler. Or, votre propos se rapporte à un sujet entièrement différent. Je suis donc obligé de vous retirer la parole et de demander à M. le ministre de bien vouloir poursuivre son exposé. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Raust. M. le ministre a avancé des chiffres qui nous paraissent exagérés. Nous pouvons tout de même les rectifier.

M. le ministre de l'information. Je répondrai d'un mot à l'honorable interrupteur que les chiffres cités par la R. T. F. sont les chiffres officiels fournis par les Charbonnages de France. Il est possible, il est même exact que dans certains bassins, les salaires des mineurs étaient inférieurs à ceux qui étaient accordés dans d'autres bassins.

M. André Raust. Les écarts sont insignifiants.

M. le ministre de l'information. C'est ce qui entraîne l'utilité de la notion de moyenne. En parlant de moyennes, on suppose évidemment l'existence de certains écarts. La moyenne n'est que l'expression d'une valeur entre des écarts profondément différents et qui, suivant les cas, allaient de 500 à 1.000 francs et, quelquefois, au-delà.

M. André Raust. Si vous considérez les salaires des ingénieurs !

M. le ministre de l'information. Non, sans comprendre les ingénieurs ni les cadres en général.

Pendant cette grève des mineurs à laquelle M. Maurice Faure ainsi que M. Grenier ont fait longuement allusion, une seule chaîne de radiodiffusion, France-I, a passé 101 déclarations, reportages ou interviews sur les mineurs, et 8 seulement de ces déclarations étaient d'origine gouvernementale. Toutes les autres étaient d'origine syndicale.

À la télévision, 35 séquences ont été passées sur les défilés et les attitudes des mineurs. 12 minutes 44 secondes ont été consacrées à des déclarations de leaders syndicalistes et il n'y a eu, pendant ce mois de mars, que 4 interventions gouvernementales. Certains dirigeants syndicalistes de la C. F. T. C. et de F. O., je tiens à le préciser — nous en avons gardé le témoignage — se sont déclarés satisfaits de l'attitude de la R. T. F. pendant cette période.

Je signalerai enfin, sur ce domaine de l'objectivité soulevé avec tant de passion par M. Grenier, que la R. T. F. a besoin,

pour être pleinement objective, du concours des organisations auxquelles elle est tout à fait décidée à ouvrir ses portes.

Et je veux indiquer à M. Grenier, qui peut-être ne le sait pas, qu'au moment du congrès de la C. G. T. cette organisation a refusé que ses dirigeants soient interviewés...

M. André Fanton. Ils avaient trop peur !

M. le ministre de l'information. Cet exemple n'est pas le seul. Sans doute était-ce pour pouvoir continuer d'affirmer que la R. T. F. leur fermait les portes et n'était pas objective. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ? (Protestations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. André Fanton. Cela permettrait de se rendre compte que vous êtes le patron de la C. G. T. !

M. Paul Coste-Floret. Radio-Fanton !

M. André Fanton. Merci !

M. le ministre de l'information. Un problème a été de nouveau soulevé par M. Escande, par M. Fréville, par M. Grenier et par M. Flornoy cet après-midi : celui des journalistes de la R. T. F., de leur statut et du respect de ce statut.

C'est la loi de 1935 qui continue de régir la profession de journaliste dans son ensemble, et c'est par le décret de 1960 que le Gouvernement a fait des journalistes de la R. T. F. des journalistes comme les autres, et, par conséquent, leur a reconnu les droits, et aussi les devoirs de la profession.

Les juridictions auxquelles ces journalistes peuvent faire appel sont les mêmes que celles auxquelles ont recours leurs camarades de la presse écrite. Les journalistes de la R. T. F. disposent de quelques garanties supplémentaires. Mais le principe est que leur situation est la même que celle de leurs camarades de la presse écrite.

Je crois que ce principe est bon, d'autant qu'on pourrait remarquer que son application ne soulève pas, contrairement à ce qu'on a affirmé certains orateurs, de difficultés importantes.

Les calculs de M. Escande sur les proportions qui existeraient entre les salaires de certains journalistes et les salaires mirobolants qui auraient été accordés à quelques journalistes récemment recrutés — avec des contrats d'ailleurs limités dans le temps — sont, je suis en mesure de le dire, totalement inexacts.

En ce qui concerne les mutations, j'avais déjà répondu longuement sur ce point vendredi dernier à M. Maurice Faure.

Mais ce point a été soulevé de nouveau. On proteste de nouveau contre de prétendues sanctions...

M. André Fanton. M. Maurice Faure n'est pas là. Le débat ne l'intéresse plus.

M. le ministre de l'information. On s'élève de nouveau contre le recrutement à l'extérieur de journalistes dont cependant personne ne met en cause la valeur professionnelle et je dirai même le talent.

On fait de nouveau courir des bruits inquiétants sans s'arrêter ni à la vraisemblance, ni à la vérité.

Je veux reprendre ces points et rétablir la stricte exactitude des faits.

Commençons par ce que disait M. Escande de mon intention de diviser la R. T. F. en trois directions que je confierais à des représentants de groupes de presse privée.

La division de la R. T. F. en trois directions est un problème que M. Nungesser a évoqué au cours de son intervention sur la séparation, à la R. T. F., de la télévision et de la radiodiffusion. Mais il n'est pas question, je peux le dire, de confier la direction d'un établissement public au secteur privé. Avoir pu penser le contraire prouve à quel degré d'intoxication on est parvenu (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.), intoxication à laquelle contribuent d'ailleurs largement certains éléments politisés de la R. T. F. elle-même. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

Que cela suffise à rassurer M. Escande. Ses inquiétudes ne visaient pas, je pense, le concours que deux producteurs venant de l'extérieur — et précisément du secteur qui l'inquiète tant — apportent à la R. T. F., pour le plus grand intérêt des auditeurs et des téléspectateurs.

Tel est le cas de M. Pierre Lazareff, animateur de « Cinq colonnes à la une », dont l'émission fonctionne depuis de longues années à la satisfaction de tous et qui n'avait pas jusqu'à maintenant subi de critiques de la part de l'opposition. Et tel est le cas également de M. Frédéric Rossif, auteur du film *Mourir à Madrid*, à qui il est difficile de reprocher de la complaisance à l'égard de la majorité ou à l'égard du système capitaliste.

Mais venons-en à des questions plus sérieuses.

Il a toujours été nécessaire et il est maintenant plus nécessaire que jamais à la R. T. F. de tirer profit des talents qui peuvent lui venir de l'extérieur. Toute entreprise vivante doit se renouveler. Il n'y a rien d'anormal à voir un journal, qu'il soit écrit ou qu'il soit parlé, faire appel à des talents nouveaux et changer l'affectation de ceux qu'il emploie déjà.

On a souvent reproché à la R. T. F., tout particulièrement à ses journaux, d'être sclérosés. Comment lutter contre cette sclérose si l'on admet une fois pour toutes qu'il n'est possible ni de recruter qui que ce soit de l'extérieur, ni de changer qui que ce soit à l'intérieur ? Ce n'est pas possible ! (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

On ne peut pas lutter contre l'engourdissement qui se saisit d'un corps aussi immense et qui fait de graves dégâts à l'intérieur de la R. T. F. sans faire appel à l'apport d'un sang nouveau. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que quelques journalistes aient été, de façon d'ailleurs strictement limitée dans le temps, associés à la refonte du journal télévisé.

A cet égard, je précise qu'à ce jour ont été signés six contrats et pas un de plus. Ce chiffre ne me semble pas abusif.

M. Fernand Grenier. Tous les anciens sauf un ont été remplacés !

M. André Fanton. Vous êtes conservateur, monsieur Grenier.

M. le ministre de l'information. Si ces contrats ont été signés, c'est cependant sous la responsabilité et sous l'impulsion d'un sous-directeur qui, lui, appartient depuis de très nombreuses années à la R. T. F.

D'ailleurs, ces apports extérieurs n'ont nui en rien aux pigistes de la R. T. F. puisque, à la suite de la réunion de la commission paritaire des journalistes, la situation de près d'une quarantaine de ces journalistes va être régularisée, les uns bénéficiant de l'intégration, les autres de contrats durables.

Quant aux mutations, je le répète une fois de plus avec force, elles ne constituent pas des sanctions. Les journalistes n'ont pas été mutés contre l'avis de leur directeur, comme l'ont dit M. Grenier et d'autres orateurs ; cela est entièrement faux. Si le fait était exact, je me permets de dire qu'il jetterait un jour singulier sur les conditions de l'exercice de l'autorité au sein de cet établissement. Quant un directeur s'oppose à une mesure qu'il signe et dont il prend ainsi la responsabilité, il n'est pas concevable qu'en même temps il la condamne tout en restant à son poste.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'information. Il ne peut que se solidariser avec son directeur général ou s'en aller.

M. André Fanton. A bon entendeur salut !

M. le ministre de l'information. Mais, je le répète, tout cela est faux. Aucun directeur n'est venu dire au directeur général, à plus forte raison à moi-même, qu'il se désolidarisait de la mesure qui avait été prise.

Je le répète parce que je tiens à ce que cela ne s'oublie point, il n'y a pas de degrés dans l'échelle des valeurs de la radiodiffusion et de la télévision. A formules nouvelles, il faut des hommes nouveaux. Il n'y avait plus place pour les présentateurs au sein du journal télévisé puisque la notion même de présentateur était supprimée pour être remplacée par celle de meneur de jeu, au rôle beaucoup plus modeste et, par conséquent, dont le nombre devait être beaucoup moins grand.

Rien ne serait plus mauvais pour la gestion de la R. T. F. et pour sa cohésion que d'empêcher les communications entre la radio et la télévision.

A ce sujet, j'apporterai une précision en citant un fait assez amusant : sur les quatre journalistes qui ont été mutés de la télévision à la radio, trois avaient participé à une grève, qui d'ailleurs s'était déroulée avant que j'occupe les fonctions de ministre de l'information ; c'est d'eux qu'il est toujours question, mais on ne parle jamais du quatrième ; personne ne s'en préoccupe, sans doute parce qu'il n'avait pas fait la grève.

Je m'étonne donc de voir protester contre des changements qui n'ont d'autre but que de rendre le journal télévisé plus vivant, plus objectif et plus agréable pour le public qui finalement est seul juge. Tous les sondages d'opinion auxquels nous nous sommes livrés le confirment : le journal télévisé dans sa nouvelle formule a été une grande réussite. Je rends hommage à tous ceux qui l'ont fait, qui n'ont pas ménagé leur peine et je regrette que d'autres, associés sans doute à la radio et à la télévision de papa, refusent de s'incliner devant le verdict populaire.

Mais pourquoi le cacher ? Je ne peux qu'être inquiet — je ne suis d'ailleurs pas le seul — lorsque je considère ce chiffre de 700 journalistes environ — 693 exactement — qui travaillent à la R. T. F. Je me demande si l'on n'est pas arrivé à un point où il faut « agripper » ce problème.

Est-ce que le même travail ne pourrait pas être fait par moins de gens dans le secteur des journaux comme, d'ailleurs, dans certains autres secteurs de la R. T. F. ?

M. Henri Duvillard. Il y en a cinq cents de trop !

M. le ministre de l'information. De toute façon, la R. T. F. est un service public qui jouit d'un monopole. Mais ce monopole n'est pas et ne peut pas être celui de privilèges individuels...

M. Henri Duvillard et M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'information. ... jalousement protégés par des journalistes qui se considéreraient comme propriétaires de leur charge. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Toujours à propos de ces journalistes et pour citer certains chiffres qui sont également amusants, je précise que, sur six cent quatre vingt treize journalistes de la R. T. F., soixante-deux — c'est-à-dire moins du dixième — ont été recrutés sous la V^e République. En douze ou treize ans, la IV^e République a été dix fois plus généreuse en recrutement que la V^e.

M. André Fanton. Cela se voyait !

M. le ministre de l'information. Je précise également que sur trente-cinq rédacteurs en chef en fonction, trois seulement ont été recrutés par la V^e République.

M. André Fanton. C'est bien dommage !

M. Henri Duvillard. Tous les autres sont socialistes ou M. R. P. !

M. René Leurin. Ou communistes !

M. le ministre de l'information. Tout à l'heure, j'ai cru comprendre que M. Flornoy s'apprettait à décrire en quelque sorte la géographie politique de ces sept cents journalistes. Je ne m'y hasarderai pas, pour ma part. Je préciserai toutefois que la plus grande partie des quelque six cents journalistes qui furent intégrés sous la IV^e République furent recrutés par les ministres qui se succédèrent à l'information.

M. Max-Petit. Bien sûr !

M. le ministre de l'information. Une tradition voulait que chaque ministre, ne restât-il que quelques semaines en fonction, ajoutât son équipe, celle de ses amis, à l'équipe qui se trouvait déjà en place. De sorte qu'à la longue, l'ensemble des journalistes de la R. T. F. a fini par constituer une sorte d'assemblée nationale au petit pied et même au grand pied. (Sourires.)

Mais à l'inverse, cependant, de votre Assemblée, l'opposition au Gouvernement y serait plutôt dans une très large majorité, c'est-à-dire que dans cette assemblée que constitueraient les journalistes de la R. T. F. les gaullistes seraient à peu près

dans la proportion où ils se trouvaient dans la dernière Assemblée de la IV^e République, élue en 1956...

M. René Laurin. Même pas !

M. Michel de Grailly. C'est à croire que les auditeurs ne sont pas des électeurs !

M. le ministre de l'information. ... proportion dont chacun ici se souvient.

Si donc l'on devait rester fidèle à ce principe de la IV^e République, il y aurait lieu de licencier au moins la moitié de ces journalistes pour les remplacer par un nombre égal de journalistes correspondant à l'opinion de l'actuelle majorité.

Pour ma part, mesdames, messieurs, je considérerais cette pratique comme détestable.

M. Charles Le Goasguen. Très bien !

M. le ministre de l'information. Je m'en voudrais de reprendre sous la V^e République cette tradition de la IV^e.

Ce qu'il faut rechercher dans l'activité des journalistes de la R. T. F., c'est l'impartialité et l'intelligence dont ils doivent faire montre pour présenter et illustrer l'actualité, de manière à rendre le public seul juge du résultat. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Enfin, M. Escande a prétendu que je formais le projet de nommer des « commissaires politiques » dans les directions régionales.

M. René Laurin. Il se croit déjà au parti communiste !

M. André Fanton. Ce projet n'a pu naître que dans la tête d'un socialiste !

M. le ministre de l'information. Un tel projet ne pourrait être envisagé que dans le cas d'un renversement capital de la situation politique qui ferait de notre pays une démocratie populaire par le biais d'un front populaire dont je souhaiterais que M. Escande se désolidarisât par avance.

Mesdames, messieurs, au cours de ce débat j'ai eu à répondre à de nombreuses questions particulières. Je ne voudrais pas qu'il se termine sans que nous en dégagions au moins deux leçons.

En premier lieu, la majorité et l'opposition se rejoignent, au fond, pour critiquer la gestion de la R. T. F. et cela au moment où la Cour des comptes vient de déposer le rapport que vous connaissez et que je n'hésite pas à qualifier d'accablant. C'est sans doute l'une des rares occasions où l'opposition, le Gouvernement et la majorité peuvent se rencontrer parfaitement.

Il est de fait que la gestion de la R. T. F. est mauvaise et cela depuis très longtemps déjà. Il s'agit d'une situation héritée et c'est d'ailleurs l'une des raisons essentielles qui m'ont poussé à l'élaboration d'une vaste réforme.

Aucune des critiques qui ont été prononcées ici, soit par des orateurs de la majorité, soit par les orateurs de l'opposition, n'est plus grave que celles contenues dans le dernier rapport de la Cour des comptes. Ces critiques visent les structures mêmes de l'établissement et sa manière de procéder. Il est impossible d'y répondre par des retouches de détail. Elles appellent une réforme d'ensemble.

Il est une deuxième conclusion à tirer de ce débat. M. Chandernagor disait que le jour n'est pas la nuit et que le blanc n'est pas le noir ; j'ajouterais avec lui : l'opposition n'est pas la majorité. Sur ce second point, c'est-à-dire la question politique, que j'ai développé tout à l'heure, je ne voudrais pas que puisse s'insérer une équivoque.

Il ne peut pas y avoir de confusion entre le domaine de la gestion où beaucoup de choses doivent être redressées et celui de l'objectivité où nous n'avons aucune leçon à recevoir et surtout pas de ceux qui, lorsqu'ils occupaient le pouvoir, ne laissaient pas la possibilité de s'exprimer à ceux qui étaient alors dans l'opposition et qui sont aujourd'hui au pouvoir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Mesdames, messieurs, nous continuerons notre action dans ce sens, quelles que soient les critiques partiales adressées au Gouvernement. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. Le débat est clos.

POLITIQUE VITICOLE (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat, interrompu le 17 mai, sur les questions de MM. Bayou et Coste-Floret, relatives aux importations de vin et à la politique viticole.

Je rappelle le texte de ces questions :

M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quel sort sera réservé aux vins produits en France et qui ne pourront pas trouver place dans le quantum, cette place étant prise par l'importation de 1.250.000 hectolitres de vins tunisiens, 1.200.000 hectolitres de vins marocains et 8 millions d'hectolitres au minimum de vins algériens.

M. Paul Coste-Floret demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la politique du Gouvernement pour la campagne viticole 1962-1963.

Je rappelle qu'en application de l'article 135 du règlement, le débat a été organisé « au vu de la liste des orateurs inscrits ».

Restaient inscrits au moment de l'interruption du débat, pour un temps de cinq minutes chacun, MM. Augier, Poudevigne et Fil.

Je suis saisi de plusieurs demandes de rappel au règlement.

Avant de donner la parole à nos collègues, je tiens à les avertir que je ne les laisserai poursuivre leur intervention que dans la mesure où ils n'essaieront pas de traiter de l'objet des questions orales dont le débat a été reporté.

Je n'accepterai pas, en effet, de laisser tourner une décision qui a été prise par M. le président de l'Assemblée nationale en plein accord avec la conférence des présidents, c'est-à-dire avec l'approbation expresse des présidents des groupes.

En ce qui concerne le rappel au règlement, je m'en expliquerai après avoir entendu les arguments de leurs auteurs dans la stricte limite de temps prévue par le règlement.

La parole est à M. Commenay, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le président, je respecterai d'autant plus volontiers les indications que vous venez de donner, que j'ai exposé mon point de vue au fond le 17 mai et que j'attends sur ce point la réponse de M. le ministre de l'agriculture.

Aujourd'hui, il s'agit d'une autre question. Le 10 mai dernier, j'avais posé à M. le ministre de l'agriculture une question orale sans débat au sujet de la grave crise qui affecte les 10.000 gemmeurs de la forêt de Gascogne. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Fanton. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Jean-Marie Commenay. Je vous prie, cher collègue, de bien vouloir me laisser poursuivre mon intervention. Vous verrez que j'ai tout à fait raison de faire respecter certaines de nos prérogatives. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Commenay, il n'est pas douteux que le début de votre propos n'indique en rien qu'il s'agit d'un rappel au règlement. Vous revenez sur l'ordre du jour de l'Assemblée.

M. André Fanton. Bien sûr !

M. le président. Notre règlement est formel en la matière et j'ai déjà fait, il y a quelques jours, une remarque analogue à l'un de nos collègues : vous ne pouvez pas revenir sur l'ordre du jour.

Je vous prie donc de développer un véritable rappel au règlement ; sinon, je serai obligé de vous retirer la parole.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le président, si l'on m'avait laissé poursuivre mes explications jusqu'au bout, j'aurais déjà achevé d'exprimer ma requête.

M. le président. Venez-en au fait.

M. Jean-Marie Commenay. Le fait, monsieur le président, est que j'ai posé le 10 mai une question orale sans débat sur la

situation des gemmeurs de la forêt de Gascogne. J'avais reçu l'assurance que cette question, enregistrée sous le n° 2667, serait inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Monsieur Commenay, votre intervention concerne bien l'ordre du jour. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. René Laurin. M. Commenay n'a qu'à s'en prendre à son président de groupe qui n'a pas fait inscrire cette question.

M. Jean-Marie Commenay. Je constate, mes chers collègues, qu'il n'est pas possible de s'exprimer :

M. le président. Monsieur Commenay, nous sommes régis par un règlement. Consultez-le. Vous discutez l'ordre du jour de l'Assemblée, ordre du jour sur lequel nous n'avons pas à revenir. Votre propos ne concerne donc pas un rappel au règlement. Dans ces conditions, je vais vous retirer la parole.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le président, si je ne connais pas le règlement, je pensais tout de même que dans une démocratie organisée... (*Vives exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Monsieur Commenay, je vous retire la parole. Vos propos ne figureront plus au procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret pour un rappel au règlement.

M. Paul Coste-Floret. Mes observations porteront, monsieur le président, sur l'interprétation récente de l'article 135 du règlement telle que l'avez rappelée il y a quelques instants et je resterai strictement dans le cadre d'un rappel au règlement. Je fais au surplus observer à mes collègues que ce problème est important, car il remet en cause l'interprétation dudit article 135 qui avait été donnée jusqu'à présent et qu'avaient consacrée de nombreux précédents et une jurisprudence constante.

Ainsi que vous l'avez annoncé tout à l'heure, l'ordre du jour appelle maintenant la suite d'un débat ouvert le 17 mai à la suite de questions orales posées par M. Bayou et moi-même et relatif aux importations de vins et à la politique viticole du Gouvernement. Ce débat avait été interrompu le jour-même.

Le débat n'a pas été reporté de notre fait. C'est la présidence qui avait décidé que la séance serait levée à dix-neuf heures.

Ce n'est pas notre faute non plus s'il n'a pas été repris plus tôt. Par voie de rappels au règlement, nous sommes intervenus plusieurs vendredis successifs pour qu'il le soit. Il l'est seulement aujourd'hui à la suite d'un communiqué du Gouvernement annonçant que les importations de vins algériens étaient arrêtées, mais que les vins en douane étaient débloqués, ce qui est un mythe, pour reprendre l'expression de M. le ministre de l'agriculture au cours de la précédente séance consacrée à ce débat, puisqu'il n'y a plus de vins à importer.

Nous élevons sur le fond une protestation formelle.

C'est pour pouvoir élever cette protestation à la tribune que, mon collègue M. Bayou et moi-même, nous nous étions fait réinscrire dans le débat. Cette inscription avait été acceptée par les services de l'Assemblée. Mais, me méfiant de ce qui pouvait arriver, lorsque je suis allé me faire inscrire, j'ai fait observer aux fonctionnaires qui ont accepté cette inscription : « Il y a de nombreux précédents où des orateurs se sont fait réinscrire dans le débat après la réponse du ministre ».

« Oui, m'a-t-on répondu, il n'y a pas de question. Il existe à cela de nombreux précédents. »

Nous avons appris aujourd'hui avec stupéfaction qu'après avoir été inscrits, nous avons été radiés de la liste des orateurs et je dis que c'est contraire à l'article 135 du règlement qui dispose notamment :

« 1. La question orale avec débat est appelée par le président qui fixe le temps de parole imparti à son auteur... »

« 2. Le ministre compétent y répond... »

« 3. Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et peut donner la parole à chacun d'eux pour le temps de parole qui lui a été imparti... »

Eh bien ! ici j'invoque tous les précédents qui ne peuvent être contestés. Souvent, des orateurs, après la réponse du ministre, parce qu'ils la jugeaient intéressante, se sont fait réinscrire dans le débat.

Nous, nous avons été inscrits et, aujourd'hui, nous sommes radiés. Je prétends que, s'agissant d'un débat important, c'est inadmissible. (Très bien ! très bien !)

J'adresserai donc deux requêtes : une première à vous, monsieur le président, et une seconde à M. le ministre de l'agriculture.

La requête que je vous adresse à vous, monsieur le président, c'est que vous vouliez bien reconsidérer cette décision, car, si vous invoquez une décision récente de la conférence des présidents, j'invoque, moi, les multiples précédents — et je m'en suis entretenu avec les services — qui existent en cette matière et je voudrais pouvoir aujourd'hui intervenir sur le problème en discussion.

Ma seconde requête est la suivante. Je rappelle à M. le ministre de l'agriculture, que l'alinéa 2 de l'article 135 du règlement précise : « Le ministre peut différer cette réponse en annonçant pour l'un des deux prochains jours de séance une communication du Gouvernement avec débat sur le même sujet... »

Je sais bien que vous avez déjà répondu, mais si nous ne pouvions nous exprimer aujourd'hui, quelle que soit la déclaration que vous ferez à la fin du débat, je suggère que le Gouvernement fasse une déclaration sur ce problème, qui est grave, afin que nous puissions nous exprimer à nouveau.

J'indique que je suis le premier orateur inscrit dans le débat suivant concernant le problème des prix agricoles et que, dans ce débat, personne ne pourra m'empêcher de parler du prix du vin. Il eût été plus normal que j'en traite au cours du présent débat et non dans le suivant.

M. André Fanton. C'est vrai.

M. Paul Coste-Floret. C'est pourquoi je fais appel, monsieur le président, à la saine interprétation du règlement, à la bonne intelligence des intérêts des viticulteurs de ce pays et à la bonne organisation des travaux de cette Assemblée. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et sur de nombreux bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. André Fanton. Très bien !

M. le président. Monsieur Coste-Floret, la décision prise, je répète, par M. le président de l'Assemblée nationale, l'a été en plein accord avec la conférence des présidents, donc avec les présidents des différents groupes et, par conséquent, avec le président de votre groupe.

M. André Fanton. Il y aurait beaucoup à dire sur la conférence des présidents !

M. le président. Cette décision est fondée sur la stricte application de l'article 135, alinéa 3, de notre règlement...

M. Paul Coste-Floret. Tous les précédents contredisent cette décision.

M. le président. ... qui organise les débats — et vous en conviendrez avec moi, il s'agit d'un débat organisé — sur les questions orales.

Ce texte est ainsi conçu :

« Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et peut donner la parole à chacun d'eux pour le temps de parole qui lui a été imparti. Le ministre peut répliquer lorsqu'il le juge utile ».

S'il est exact que la présidence ait montré quelque tolérance dans des cas particuliers...

M. Paul Coste-Floret. Pourquoi « particuliers » ?

M. le président. ... ce n'est que dans la mesure où le débat pouvait être terminé au cours de la séance où il avait commencé.

Mais si un débat sur une question orale est reporté d'une séance sur l'autre — pratique que la conférence des présidents a décidé d'éviter désormais — des inscriptions supplémentaires ne peuvent être admises car elles font rebondir la discussion et, compte tenu des faits nouveaux qui sont intervenus entre temps, en changeant le sens.

Vous avez fait allusion, monsieur Coste-Floret, à des faits nouveaux qui sont intervenus depuis le 17 mai.

Il est toujours loisible de poser, à propos de faits nouveaux — que vous invoquiez précisément tout à l'heure — de nouvelles questions dont l'inscription à l'ordre du jour pourra être décidée par la conférence des présidents dans des délais normaux si nous pouvons chaque vendredi épuiser l'ordre du jour de la séance consacrée aux questions orales.

M. André Lathière. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. Ainsi seront respectés la lettre et l'esprit de notre règlement. (Protestations sur de nombreux bancs.)

M. André Lathière. C'est une violation du règlement !

M. André Fanton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fanton pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Je suis très surpris, monsieur le président, de l'interprétation que vous donnez aujourd'hui de l'article 135 de notre règlement.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. André Fanton. M. Coste-Floret a entièrement raison. Tous les précédents — et non pas des précédents de hasard — vont dans le même sens.

Le grand intérêt des questions orales avec débat est précisément de permettre aux orateurs de reprendre la parole.

Je suis également infiniment surpris de l'argumentation que vous avez employée tout à l'heure et qui revient à dire que sous prétexte que la conférence des présidents n'a pas été capable d'organiser convenablement la séance du vendredi, sont remis en cause les principes qui ont toujours été appliqués, car, vous avez dit que la tolérance n'avait été acceptée que dans la mesure où la séance se terminait à une heure convenable.

Excusez-moi de dire que cela n'a jamais été l'esprit de l'article 135 du règlement et que l'heure à laquelle se termine la séance n'a rien à voir avec la façon dont se déroule le débat.

Je traduis le sentiment de beaucoup de membres de l'Assemblée nationale qui pensent que la conférence des présidents a des méthodes de travail qui ne sont pas convenables. Cela nous le disons et nous l'avons dit les uns et les autres à nos présidents de groupe.

Je regrette de dire que certaines influences se font sentir à la conférence des présidents, par exemple celle du fonctionnaire qui est responsable de cette affaire.

M. le président. Monsieur Fanton, de tels propos ne sont pas convenables.

M. André Fanton. Je termine, monsieur le président.

Je souhaiterais que la conférence des présidents, c'est-à-dire la réunion des présidents de groupes politiques, à l'exclusion de toute autre personne, se préoccupe véritablement de la façon dont doivent se dérouler les débats dans cette assemblée, car il n'est pas normal que nous soyons obligés d'interrompre un débat important à deux heures du matin sans le terminer et que nous inscrivions à l'ordre du jour de la même séance trois ou quatre questions orales longues ou courtes, alors que nous savons très bien qu'il ne sera pas possible d'épuiser le débat à une heure donnée.

Il n'est pas convenable que nous laissions des séances inoccupées, que l'ordre du jour d'autres séances soit insuffisamment étoffé et que le travail de l'Assemblée soit organisé de cette façon.

Je répète que je ne mets pas en cause les présidents de groupes politiques car je sais ce qui se passe à la conférence des présidents.

dents. Mais je demande à M. le président de l'Assemblée nationale d'examiner à nouveau la façon dont sont faites les propositions à la conférence des présidents. (Applaudissements.)

M. le président. Désormais, monsieur Fanton, l'examen de toute question commencée, avec ou sans débat, sera poursuivi jusqu'à son terme.

Je suis surpris de voir que ce soit vous, monsieur Fanton, qui ayez fait ce rappel au règlement, étant donné que M. Du villard, que je vois à son banc, représentait le groupe dont vous faites partie à la conférence des présidents au cours de laquelle la décision dont j'ai parlé a été prise, avec semble-t-il, l'accord de tous, car aucune objection n'a été formulée à ce sujet.

M. Henri Du villard. Tous les groupes y étaient représentés, monsieur le président.

M. René Laurin. Le président du groupe du M. R. P. était présent !

M. le président. Quant aux fonctionnaires, ils n'interviennent en rien dans la fixation de l'ordre du jour, croyez-le bien, monsieur Fanton.

Vous êtes au courant de la façon dont se déroule la conférence des présidents.

M. André Fanton. Hélas !

M. le président. Le Gouvernement y est représenté s'il le désire, et il le désire.

Il use de son droit en demandant — il le fait très souvent — l'inscription en priorité des projets de loi à l'ordre du jour. Il fait d'ailleurs à cet égard depuis quelque temps, comme vous avez pu le constater, une part de plus en plus importante aux propositions de loi.

Cela dit, si vous le voulez bien, nous allons poursuivre le débat.

M. Aymar Achille-Fould. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould pour un rappel au règlement.

Mais nous perdons du temps.

M. Aymar Achille-Fould. Vous êtes — je le comprends — monsieur le président, prisonnier des dispositions qui ont été prises.

M. le président. Respectueux, non pas prisonnier !

M. Aymar Achille-Fould. Je demande donc, reprenant la demande adressée par M. Coste-Floret à M. le ministre de l'agriculture, s'il ne pourrait pas envisager dans les prochains jours une communication du Gouvernement qui nous permettrait de mener à son terme un débat sur des problèmes qui intéressent plusieurs régions viticoles. Or, le débat a été interrompu sans que les députés qui représentent ces régions aient pu s'exprimer.

C'est donc à la compréhension de M. le ministre de l'agriculture que je fais appel, en lui demandant de faire en sorte, par les moyens autorisés par le règlement, que ce débat puisse être poursuivi et achevé. (Applaudissements.)

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis à la disposition de l'Assemblée pour répondre à toute question orale qui serait posée sur un sujet relatif à la viticulture. Le Gouvernement ne fera pas opposition à l'inscription prochaine de cette question orale. (Applaudissements.)

M. André Tourné. Que devient le débat d'aujourd'hui ?

M. le président. Dans la suite du débat sur les questions de MM. Bayou et Coste-Floret, la parole est à M. Pierre Augier.

M. Paul Balmigère. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous aurez la parole après M. Augier à qui je viens de la donner.

M. Pierre Augier. Mesdames, messieurs, lors du débat du 17 mai sur la viticulture, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les exposés faits par les collègues qui m'ont précédé et, en particulier, celui de mon ami M. Bayou qui, avec sa compétence et sa fougue habituelles, nous a parlé des problèmes viticoles en général, mais surtout de ceux qui intéressent le département de l'Hérault.

Je joins mes doléances aux leurs, qui sont d'ailleurs pleinement justifiées, mais je tiens toutefois à vous signaler, monsieur le ministre, ainsi qu'à l'Assemblée nationale, la situation viticole des départements du Sud-Est et plus particulièrement des départements de Vaucluse et du Var que nos spécialistes des questions viticoles oublient trop souvent dans leurs prières.

En effet, le département de Vaucluse, s'il n'est pas strictement viticole puisqu'il produit des fruits, des primeurs, des melons, des pommes de terre, des asperges de réputation exceptionnelle, a néanmoins plus de 50.000 hectares plantés en vigne, soit le quart de sa superficie cultivable. Ces vignes produisent annuellement environ 1.600.000 hectolitres de vins, quantité qui est loin d'être négligeable.

J'ai le devoir de vous signaler que, depuis près de dix lustres, les vigneronns de chez nous, parés depuis quelques années du titre plus aristocratique de viticulteurs, ont œuvré sans relâche pour améliorer la qualité de leurs vins. Les cépages ont été partout sélectionnés, les vignes ont été peu à peu, au prix d'un effort constant et soutenu, arrachées dans les plaines pour être transplantées sur les coteaux.

C'est la raison pour laquelle aujourd'hui tous les vins de Vaucluse sont des vins de coteaux, vins des coteaux du Luberon, vins des coteaux du Ventoux, vins des côtes du Rhône. Le seigneur de ces derniers, celui qu'Alphonse Daudet appelait « le roi des vins et le vin des rois » — j'ai cité le Châteauneuf-du-Pape de réputation quasi mondiale — est le père spirituel de nos vins d'appellation contrôlée, puisqu'il acquit cette dénomination dès 1923 à la suite d'ailleurs d'un procès révolutionnaire pour l'époque.

Les quantités de vins produites en Vaucluse peuvent se décomposer comme suit : appellation contrôlée, 600.000 hectolitres ; qualité supérieure, 200.000 hectolitres ; consommation courante, 800.000 hectolitres. Ces derniers, plus abordables que les autres, sont également plus au goût du consommateur, car leur arôme tout particulier est dû non seulement aux cépages mais au terroir et au soleil.

Ils possèdent d'ailleurs un degré suffisant — ils titrent de onze à douze degrés — leur permettant de se suffire à eux-mêmes et de ne pas être coupés.

A côté du Vaucluse, formant un tout avec lui, se trouve le département du Var. On peut considérer que ce département est nettement viticole. Les vigneronns y ont œuvré avec le même cœur que ceux du Vaucluse et ont droit aux mêmes éloges. Aujourd'hui, la récolte de ce département qui possède, lui aussi, des crus réputés — Côtes de Provence, rosés du Var, etc. — atteint plus de 2.800.000 hectolitres de vin de qualité et de fort degré.

Je tiens d'ailleurs à signaler en passant que les vins de consommation courante produits dans ce département pourraient très bien, ainsi que ceux produits dans certains autres départements, telles les Pyrénées-Orientales qui produisent 3 millions d'hectolitres, remplacer les vins d'Algérie nécessaires aux embouteilleurs.

Le Vaucluse et le Var améliorent d'ailleurs régulièrement, depuis plus de quarante ans, la qualité de leurs vins. C'est le résultat d'une politique viticole appliquée depuis 1920 environ, tout à l'honneur de nos paysans et de nos vigneronns qui ne se sont jamais découragés, malgré les crises les plus terribles et les plus graves qu'ils ont subies et qu'ils ont eu à surmonter sur cette terre de Provence. Je veux parler de la grange, du ver à soie, du phylloxéra et des intempéries.

Il est bon que vous connaissiez également l'incidence de la production de vin sur l'économie de ces deux seuls départements et sur l'économie générale.

Cette incidence est énorme, puisque la production représente à la commercialisation, à la base, 60 milliards d'anciens francs, soit le douzième environ de la production française. Et il ne vous sera pas indifférent, monsieur le ministre, de savoir que le chiffre des droits et taxes perçus par l'Etat est annuellement de 12 milliards d'anciens francs environ, ce qui n'est pas non plus négligeable.

C'est en vertu de ce qui précède et compte tenu des efforts et des sacrifices consentis par une population laborieuse qui, à la suite de l'hiver long et rigoureux que nous venons de subir connaîtra cette année encore nombre de déboires et de désillusions, mais qui n'a cependant jamais failli à son devoir, que je demande au Gouvernement de faire le sien, en protégeant par tous les moyens la viticulture française.

En m'associant aux vœux formulés par les collègues qui m'ont précédé, je demande la reconduction, en faveur des victimes du gel de l'hiver 1962-1963, des dispositions de la loi d'août 1956, accordant jusqu'à six annuités gratuites aux sinistrés, la suppression du volant compensateur qui ne s'est pas révélé valable pour les producteurs, et plus particulièrement dans nos départements, la fixation rationnelle d'un prix de campagne.

Je demande également que soit favorisé le marché des vins, que soit pratiquée une politique de soutien des cours, que soit diminué le taux de la fiscalité.

Je demande aussi l'arrêt immédiat et définitif des importations de vins étrangers, quelle qu'en soit la provenance, en adoptant pour principe que ces vins ne doivent être importés que comme complément à notre production. (Applaudissements.)

Je crois devoir vous rappeler en outre, monsieur le ministre, qu'une solution rapide et équitable doit être apportée au problème posé par l'introduction des deux millions d'hectolitres de vins d'Algérie en France en dehors du contingent ouvert, et ce sur ordre du Gouvernement. Le mécontentement est grand chez nos viticulteurs et les prochaines vendanges pourraient bien être celles de la déception, sinon même, monsieur le ministre, celles de la colère.

A ce sujet, je me permets de vous dire, monsieur le ministre, que, même si des accords ont été conclus avec l'Algérie, nous ne sommes nullement tenus de les respecter pour diverses raisons que vous connaissez, mais surtout parce que dans les vins importés d'Algérie étaient prévus les vins produits par les viticulteurs français. Or ceux-ci ont été spoliés de leurs biens et s'étant établis en France ajoutent à la production nationale.

Vous devez veiller aussi à ce que ne soient jamais accordés à des gouvernements étrangers, que ce soit dans un but diplomatique ou politique, des avantages qui ne pourraient que nuire à notre économie et aux viticulteurs français qui sont en droit d'attendre de vous, monsieur le ministre, et de notre Gouvernement une aide puissante et efficace. (Applaudissements.)

M. René Laurin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Mesdames, messieurs, la caisse de crédit agricole du Gard a vu ses dépôts à vue augmenter de 25 p. 100 par rapport à la précédente campagne viticole 1961-1962 tandis que les prêts à court terme, eux, se sont accrus de 49 p. 100.

Ces chiffres, extraits d'un très officiel rapport établi par le comité de productivité des études économiques de la faculté de Montpellier, démontrent à l'évidence que la situation viticole demeure préoccupante et que les critiques exprimées ici, voire les cris d'alarme qui ont été poussés à cette tribune voilà un mois et tout à l'heure encore par mon collègue Augier, sont parfaitement justifiées et il n'étonnera personne que je m'y associe.

Ce faisant je n'ai pas le sentiment, et je le prouverai, de mériter le reproche que vous adressiez il y a un mois aux viticulteurs méridionaux, lorsque vous évoquiez « leur attitude systématique de dramatisation et de critique alors que peut-être les circonstances ne le justifiaient pas ».

Hélas ! pour vous et hélas ! pour nous, il n'en est rien. Car se battre contre les importations algériennes n'est pas se battre contre un mythe. C'est malheureusement se battre — et nous en avons eu confirmation hier — contre une réalité.

Voici un mois, vous revendiquiez une victoire, celle des prix et je vous la concède bien volontiers car il est exact

que, si le marché n'avait pas été organisé comme il l'a été ces dernières années, les cours se seraient effondrés. Mais si, et je vous en donne bien volontiers acte, vous avez gagné la bataille des prix, vous n'avez pas gagné, monsieur le ministre, et vous le savez bien, la bataille des revenus. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Si les cours sont maintenus, en effet, ils s'appliquent à des quantités relativement modestes et les chiffres que je viens de citer vous le démontrent à l'évidence. Les prix soutenus ne s'appliquent qu'à des quantités limitées de vin : 50 p. 100 environ des disponibilités et 66 p. 100 de la récolte. Or il se trouve que ces quantités sont précisément limitées par les importations de vins algériens, c'est-à-dire de vins étrangers qui prennent la place de vins français.

Je négligerai volontairement le côté politique de ces importations car, aujourd'hui, le débat est d'ordre technique. Je regretterai seulement que se reproduisent, avec le vin, des erreurs que j'ai maintes fois signalées à propos du riz.

J'affirme donc à nouveau qu'une catégorie sociale déterminée ne doit pas faire les frais d'importations politiques.

C'est ce que déclarait d'ailleurs récemment M. Benet, président de la confédération générale des vignerons du Midi.

Au demeurant, je voudrais m'attarder un instant sur les justifications officielles de ces importations à propos desquelles j'observe d'ailleurs des variantes.

Lors du débat budgétaire en janvier dernier et auquel je n'assistais pas, vous déclariez à propos des importations de vins algériens, je cite d'après le *Journal officiel* :

« Nous avons avec les pays d'Afrique du Nord désormais indépendants un certain nombre d'accords et il convient que nous les respections... Les inconvénients qui résulteraient du non-respect de ces accords seraient infiniment plus graves que les avantages qu'on pourrait attendre de leur non-respect ».

Ce scrupule d'honnêteté vous honore, monsieur le ministre, comme il honore le Gouvernement et je n'aurai pas la cruauté de mentionner combien vous êtes mal remercié et payé de retour.

La deuxième justification donnée à ces importations concernait la crainte de la concurrence algérienne sur le marché mondial du vin et, pour l'éviter, vous manifestiez — je vous cite encore — « le désir de passer avec l'Algérie des accords tels que la viticulture algérienne serait assimilée à la viticulture du marché français. Je suis sûr qu'à terme, ajoutiez-vous, cette solution est la meilleure et j'ai pris la responsabilité de m'y engager ».

Soit. Mais, grâce aux dernières décisions gouvernementales, la totalité de la récolte algérienne vient d'être commercialisée alors qu'à peine 50 p. 100 de la récolte métropolitaine a été vendue.

La question que je vous pose est la suivante : Où est donc l'assimilation ?

Si vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, par solidarité gouvernementale, partager la rancœur des vignerons méridionaux, au moins je vous demande de la comprendre.

De plus, votre propos est quelque peu fallacieux car il n'est pas possible de mettre en balance le volant des exportations, environ 3.500.000 hectolitres, avec les 10 millions d'hectolitres de vin importé. En effet, sur ces 3.500.000 hectolitres, un peu moins de la moitié représentent des vins de consommation courante. C'est faire payer très cher au marché intérieur du vin l'aide apportée à l'exportation de ces 1.500.000 hectolitres.

J'en arrive — ce sera l'élément capital de ma démonstration — à la justification technique des importations. Celles-ci seraient nécessaires, indispensables, dites-vous, pour assurer l'écoulement des vins français à faible degré et plus spécialement l'écoulement des vins du midi.

J'ai vainement, plusieurs fois, essayé de vous convaincre et de détruire dans votre esprit cette légende, mais, hélas ! je n'y suis pas parvenu.

Certes, j'en conviens, on produit pour vendre et les consommateurs commandent parce qu'ils achètent, mais le goût du consommateur s'éduque et je voudrais bien savoir qui, des consommateurs ou des producteurs d'eau minérale, a éduqué l'autre.

Mais ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui d'apprécier quel est le goût du vin.

Je ne peux pas laisser dire que l'importation de vins algériens est indispensable à l'écoulement des vins français.

M. Paul Coste-Floret. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Poudevigne ?

M. Jean Poudevigne. Volontiers.

M. le président. Non, monsieur Coste-Floret.

M. Poudevigne a déjà dépassé son temps de parole.

M. Paul Coste-Floret. M. Poudevigne m'accorde l'autorisation de l'interrompre.

M. le président. Mais c'est moi qui donne la parole.

M. Paul Coste-Floret. Alors ?

M. le président. Nous n'en finirons pas !

Si nous poursuivons ainsi, nous risquons une fois encore de dépasser les limites prévues.

Je vous préviens que, quelle que soit sa durée, le débat sera achevé.

M. Paul Coste-Floret. Comme je suis inscrit dans le débat qui va suivre, je m'en félicite.

M. le président. Vous pourriez, avec fruit, vous réserver pour ce moment-là.

M. Paul Coste-Floret. Il ne s'agit pas du même sujet.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Poudevigne, sur le fait que l'allégation selon laquelle les vins algériens seraient nécessaires pour pratiquer des coupages parce qu'ils sont de haut degré est dénuée de fondement.

Il a été vendu et coté sur la place de Béziers des vins rouges de 15 degrés, ce qui démontre que l'élévation du degré du vin est un problème de vinification et de maturité et nullement un problème de production d'un côté de la Méditerranée ou de l'autre. Les importations qui ont été faites sont donc des importations abusives.

Dans son dernier discours, M. le ministre de l'agriculture a déclaré : « Quant aux importations, on en fait une sorte de mythe ». Eh bien ! le mythe, c'est l'arrêt des importations que vient de prescrire le Gouvernement alors que la presque totalité de la récolte algérienne est rentrée. Le mythe, ce ne sont pas, monsieur le ministre, les importations ; le mythe, c'est, malheureusement, l'arrêt des importations.

M. Jean Poudevigne. Je vous remercie, monsieur Coste-Floret, de la précision que vous venez d'apporter dans ce débat.

Je reviens à mon propos qui est d'ordre technique.

J'étais en train de tenter de démontrer qu'il est absolument faux d'affirmer que l'importation des vins algériens est indispensable à l'écoulement des vins du Midi. Cela, je ne puis pas le laisser dire, car c'est une véritable légende. Tous les connaisseurs vous le diront, les vins naturels non coupés ont une personnalité, une finesse supérieure. Eux seuls, d'ailleurs, ont droit à l'appellation de produits naturels.

En réalité, le vin naturel du Midi est bu couramment au Sud de la Loire. Les amateurs du Massif central, de Saint-Etienne et de Lyon, apprécient ce vin et, sans vouloir être désobligeant pour mes collègues bretons, je dirai que ce sont de vrais connaisseurs.

Au Nord de la Loire, c'est exact, où l'on boit plus rarement le vin pur, on demande des vins de fort degré que l'on boit généralement additionnés d'eau. C'est plus économique pour le budget familial.

Mais ces vins de fort degré, le Midi — et je l'affirme solennellement — peut parfaitement les produire et immédiatement ; je vais vous dire comment.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Jean Poudevigne. Il aurait suffi — et c'est légal — de concentrer à 20 p. 100 des vins de dix degrés pour obtenir des vins de douze degrés.

Il faudrait, pour faciliter cette opération, accorder l'autorisation de désacidifier au carbonate de chaux, produit qui, je vous le rappelle, est prescrit par la faculté de médecine pour les brûlures d'estomac, ce qui prouve son innocuité et, ainsi, on obtiendrait toutes les quantités de vin à fort degré qui sont nécessaires dans certaines régions de France.

Pour encourager cette mesure, on aurait pu également décider que ces quantités ainsi évaporées seraient prélevées sur le hors quantum ou sur le volant compensateur. On l'a d'ailleurs déjà fait par le passé.

Ainsi, et du même coup, vous auriez satisfait le marché des vins de haut degré ; vous auriez résorbé une partie des excédents de récolte ; tout le monde y aurait trouvé son compte : le ministre de l'agriculture, le consommateur, les viticulteurs, la paix publique mais, évidemment, pas les importateurs ni les viticulteurs algériens.

La situation de ces derniers vous a d'ailleurs fourni...

M. le président. Monsieur Poudevigne, vous parlez déjà depuis dix minutes.

Or votre temps de parole n'était que de cinq minutes.

Aussi, je vous invite à conclure. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Poudevigne. Monsieur le président, je regrette !

Lorsque la question est venue à l'ordre du jour j'ai été inscrit pour dix minutes et j'ai reçu notification pour un temps de parole de dix minutes.

J'ai préparé une intervention dont je pensais qu'elle atteindrait cette durée mais un fait nouveau est intervenu hier qui m'oblige à allonger quelque peu mon propos.

Je vous demande donc, monsieur le président, de pouvoir aller jusqu'au terme de ma démonstration.

M. le président. Monsieur Poudevigne, vous avez parlé pendant onze minutes exactement, desquelles je déduis la minute occupée par l'interruption de M. Coste-Floret.

Votre intervention a donc duré dix minutes au lieu des cinq qui vous étaient imparties.

J'ai bien voulu me montrer libéral et vous accorder quelques minutes supplémentaires mais je vous prie maintenant de conclure le plus rapidement possible. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Poudevigne. Mais, monsieur le président, je ne peux pas conclure au milieu de ma démonstration !

M. le président. Je regrette, monsieur Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Je ne comprends pas pourquoi, monsieur le président, c'est à propos d'un débat sur la viticulture...

M. Paul Coste-Floret. Bien sûr !

M. Jean Poudevigne. ... que l'on applique le règlement avec autant de rigueur.

M. Paul Coste-Floret. C'est inadmissible !

M. Jean Poudevigne. La présidence ne pourrait citer un seul débat au cours duquel les orateurs n'ont pas dépassé leurs temps de parole.

Voilà cinq ans que je siège dans cette Assemblée et je n'en ai jamais vu. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. En effet, il arrive que des orateurs parlent deux fois plus longtemps qu'il n'était prévu et c'est précisément ce que vous venez de faire, monsieur Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le président, je ne suis pas passé du simple au double.

Si j'avais pu mener ma démonstration à son terme sans être interrompu, en un quart d'heure, j'aurais terminé mon intervention.

M. le président. Vous disposiez de cinq minutes.

Vous avez parlé pendant dix minutes et voilà que vous dites maintenant que vous aviez besoin d'un quart d'heure !

Vous auriez dû demander un quart d'heure !

M. Jean Poudevigne. Monsieur le président, je possède un document officiel de la présidence m'accordant un temps de parole de dix minutes.

M. le président. Ces dix minutes, vous les avez épuisées.

M. Paul Coste-Floret. On a refusé de m'inscrire sur la liste des orateurs sous prétexte que j'étais déjà intervenu dans le débat.

M. le président. Monsieur Poudevigne, veuillez conclure sinon je devrai donner la parole à un autre orateur.

M. Paul Coste-Floret. Tout cela n'est pas sérieux !

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, j'étais en train de dire que cela ne faisait l'affaire ni des importateurs ni des viticulteurs.

M. le ministre de l'agriculture. Et les consommateurs ?

M. Jean Poudevigne. La situation de ces derniers vous a fourni une quatrième justification à ces importations mais elle ne tient pas davantage que les précédentes et je m'explique.

Le 17 mai dernier, vous déclariez à cette tribune que vous redoutiez de voir des hommes ruinés par une interprétation imprévue des accords d'Evian.

Mais ces hommes, monsieur le ministre, sont déjà ruinés ! Nous les avons hébergés dans nos villages. Ils n'ont pas eu la possibilité de rentrer leurs récoltes ou, lorsqu'ils l'ont eue, ils ont été obligés de la brader à des commerçants, à des importateurs qui disposaient probablement de nombreuses facilités financières et de plusieurs sources de renseignements.

Les viticulteurs ont d'ailleurs été incités...

M. le président. Monsieur Poudevigne, veuillez conclure, je vous en prie !

M. Jean Poudevigne. ... à brader une partie de leurs récoltes.

Monsieur le président, il n'est pas possible de faire une démonstration dans ces conditions. Je veux bien faire preuve de bonne volonté, mais...

M. le président. Voilà un quart d'heure que vous parlez.

M. Jean Poudevigne. Je suis incapable de faire une démonstration dans ces conditions.

Je ne vois pas, encore une fois, pour quelles raisons...

M. le président. Le débat est organisé.

Vous avez épuisé votre temps de parole.

Il vous faut conclure.

M. Jean Poudevigne. Tous les débats sont organisés mais on n'empêche pas les orateurs de parler.

M. le président. Monsieur Poudevigne, je vous prie de conclure.

M. Jean Poudevigne. Je ne voudrais tout de même pas qu'il soit dit qu'on empêche un orateur de parler au moment où cet orateur...

M. le président. Vous venez de dire vous-même que vous aviez demandé dix minutes. Vous pensiez donc pouvoir faire votre démonstration en dix minutes.

Ce n'est pas ma faute s'il vous faut maintenant quinze, vingt ou vingt-cinq minutes !

Si tous les orateurs vous imitent, nous n'en sortirons jamais. Ce qui s'est passé la nuit dernière se reproduira.

C'est pourquoi je vous demande, encore une fois, de bien vouloir conclure. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Poudevigne. Je vais conclure, monsieur le président, sur un scandale qui porte sur plusieurs milliards.

Cela vaut la peine, je crois, qu'on en parle à la tribune de l'Assemblée nationale.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Jean Poudevigne. Les viticulteurs algériens, monsieur le ministre, ont été incités à brader une partie de leur récolte par les déclarations gouvernementales. Le 11 janvier dernier, en effet, vous déclariez :

« Et certaines de ces inquiétudes concernant l'importation sur le marché du vin sont d'ores et déjà périmées ».

Et, plus loin :

« Les 900.000 hectolitres sont donc souscrits en quelque sorte et aujourd'hui paraît un avis aux importateurs indiquant que les importations qui se réaliseraient à dater de ce jour entreraient dans le hors quantum ainsi qu'il avait été prévu ».

Ces propos ont d'ailleurs été confirmés par votre collègue Dumas lors d'une visite qu'il effectuait dans l'Hérault.

Ainsi donc, les viticulteurs algériens, sur la foi de ces déclarations, ont vendu la moitié de leur récolte au prix du hors-quantum, à moins de 20 centimes le litre — retenez bien ce chiffre — et ce même vin est, sur décision du Gouvernement, remis sur le marché du quantum à plus de 60 centimes le litre.

Faites le calcul du nombre de milliards d'anciens francs de bénéfice que représente cette spéculation et dites-nous, monsieur le ministre, si c'est en votre pouvoir aujourd'hui, qui encaisse cette différence qui ne profite pas, je le répète, aux consommateurs de la France métropolitaine. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Jean Poudevigne. Les viticulteurs ont cru en la parole du Gouvernement. Ils ont bradé leur vin et ils ont été purement et simplement spoliés, non pas par l'ensemble du commerce, que je ne mets pas en cause ici, mais par une poignée d'importateurs.

Il fallait que cela fût dit très nettement à cette tribune et je vous remercie, monsieur le président, de m'en avoir laissé l'occasion.

J'en viens, pour terminer, à la récente décision dont l'annonce a été faite de façon pour le moins surprenante. Je regrette sincèrement, monsieur le ministre, de m'être battu pour qu'un amendement soit adopté à l'article 30 de la loi d'orientation agricole aux termes duquel les importations de produits agricoles ne pourraient être décidées et réalisées qu'« après accord du ministre de l'agriculture ».

Cela a permis à la très officielle radiodiffusion-télévision française de dire que M. Pisani — car c'est vous, monsieur le ministre, qui prenez, paraît-il, la décision — venait de décider l'importation de vins algériens et cela au moment où l'on annonçait que deux millions d'hectolitres de vin étaient remis sur le marché.

Avec quelle stupeur indignée n'ai-je pas écouté hier soir — et cette remarque aurait pu être faite, au cours du précédent débat, à votre collègue de l'information — l'annonce que vous autorisiez des importations de vin algérien et je vous fais part, aujourd'hui même, de l'émotion et de l'indignation ressenties par tous les viticulteurs de France à l'annonce de cette mesure. Vous ne ferez jamais admettre aux viticulteurs méridionaux que le vin algérien soit mieux traité comme vin étranger qu'il ne l'était lorsqu'il était vin français.

Si le temps de parole m'avait été moins compté, j'aurais abordé des sujets beaucoup plus techniques. Mais comme vous avez dit, monsieur le ministre, que vous êtes prêt à répondre à toute nouvelle question qui vous serait posée à ce sujet, je me permettrai de vous faire parvenir une série de questions orales sans débat traitant des problèmes que je n'ai pu évoquer aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Balmigère pour un rappel au règlement.

M. Paul Balmigère. Mon rappel au règlement concerne l'article 134, alinéa 3, du règlement relatif aux questions orales avec débat.

En effet, l'ordre du jour comporte la suite du débat sur les questions orales jointes de MM. Bayou et Coste-Floret concernant la politique viticole. Or je tiens à rappeler que j'ai également déposé, sur le même sujet, une question orale avec débat qui porte le numéro 213 et qui figure au *Journal officiel* du 22 décembre 1962. Dans cette question orale, j'exposais à M. le ministre de l'agriculture que la récolte de vin ayant atteint, en France, plus de 73 millions d'hectolitres, le stock à la propriété étant de 12.700.000 hectolitres au 31 août 1962, les disponibilités seront, pour la campagne 1962-1963, de 85.700.000 hectolitres. Le Gouvernement ayant par ailleurs décidé, par différents accords économiques, d'accepter l'importation de plus de 12 millions d'hectolitres de vin, l'excédent global ainsi créé par rapport aux besoins normaux sera de l'ordre d'au moins 20 millions d'hectolitres.

M. le président. Vous développez votre question orale, monsieur Balmigère. Vous débordez le cadre d'un rappel au règlement.

M. Paul Balmigère. Je rappelle que j'ai déposé deux questions.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour permettre aux viticulteurs familiaux de notre pays d'écouler en priorité leur production commercialisable sur le marché intérieur français ?

M. le président. Cela n'a rien à voir avec le règlement, monsieur Balmigère.

M. Paul Balmigère. En second lieu, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre...

M. le président. Cela, monsieur Balmigère, c'est une question orale qui n'a pu être inscrite à l'ordre du jour, des incidents électoraux dans votre circonscription vous ayant contraint à procéder en deux étapes.

M. Paul Balmigère. Justement !

M. le président. Malheureusement, votre question orale, qui avait été publiée au *Journal officiel*, a dû être retirée du rôle.

Il vous est loisible, d'ailleurs, de la reprendre ou bien de vous inscrire dans le débat que nous a, si j'ai bien entendu son propos, annoncé M. le ministre de l'agriculture.

Vous venez vous-même d'invoquer l'article 134 du règlement. Vous avez en quelque sorte posé la question et presque donné la réponse.

Les circonstances vous ont obligé à vous présenter une deuxième fois, avec succès d'ailleurs, devant vos électeurs. Je vous entends fort bien. Je prends acte de votre rappel au règlement, mais tout s'est passé conformément à ce même règlement. Dès que vous aurez posé une nouvelle question, la conférence des présidents, dans la mesure des possibilités, pourra l'inscrire à l'ordre du jour d'une des prochaines séances consacrées aux questions orales.

M. Paul Balmigère. Monsieur le président, si le débat n'était pas encore engagé devant l'Assemblée, sans doute aurais-je à poser ma question de nouveau. Mais...

M. le président. Le débat sur cette question est d'ailleurs clos.

M. Paul Coste-Floret. Pas du tout ! M. Fil doit encore intervenir. Nous sommes en plein débat.

M. le président. Le débat est organisé. Des collègues se sont fait inscrire avant l'ouverture du débat et de nouveaux orateurs ne peuvent pas s'inscrire en cours de débat. Vous le savez aussi bien que moi, monsieur Coste-Floret.

M. Paul Balmigère. Il ne peut en être ainsi présentement. Il s'agit d'un cas d'espèce.

M. le président. Il s'agit d'un rappel au règlement. Votre rappel au règlement étant terminé, vous abordez le fond de la question. Je ne puis vous y autoriser. Et c'est à moi maintenant de vous rappeler au règlement.

J'ai fait état, à l'occasion du rappel au règlement formulé par M. Coste-Floret, de la décision prise par M. le président de l'Assemblée nationale, conformément à l'avis de la conférence des présidents...

M. Paul Coste-Floret. C'est une décision inadmissible.

M. le président. ... où donnent leur approbation les présidents de groupe, dont le vôtre, monsieur Coste-Floret, et le vôtre, monsieur Balmigère, qui n'ont pas émis de protestation ni soulevé de contestation.

M. Paul Balmigère. Je tiens à intervenir, monsieur le président, parce que mes électeurs ne comprendraient pas que, dans un tel débat...

M. le président. Ce n'est pas possible. Si vous voulez parler pour vos électeurs, réunissez-les dans votre circonscription et faites-leur un compte rendu de mandat, mais cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement.

M. André Tourné. Les viticulteurs de l'Hérault ont confirmé magnifiquement le mandat de M. Balmigère.

M. le président. Monsieur Tourné, je vous en prie ! Seul M. Balmigère a la parole pour un rappel au règlement.

M. Paul Balmigère. Monsieur le président, puisque je n'étais pas encore réélu le 17 mai et que le débat s'est ouvert à ce moment-là, ne m'est-il pas possible d'intervenir dans la discussion d'aujourd'hui, étant donné que j'avais déposé ma question orale au mois de décembre dernier ?

M. le président. Non, monsieur Balmigère, car si ce débat avait pu se terminer dans les délais prévus, c'est-à-dire le 17 mai, la question que vous me posez serait sans objet.

Si l'on autorise les orateurs à s'inscrire dans un débat en cours, nous n'en terminerons jamais. D'où la décision prise par la conférence des présidents.

M. Paul Balmigère. Il n'y a pas plusieurs députés dans mon cas. Je suis le seul.

M. le président. Je prends acte de votre rappel au règlement mais je ne peux pas outrepasser les décisions de la conférence des présidents et du président de l'Assemblée.

Si vous le voulez bien, monsieur Balmigère, nous allons poursuivre le débat.

M. Paul Balmigère. Quant à moi, je prends acte de cette décision que je conteste.

M. le président. C'est entendu.

L'orateur suivant est M. Fil, à qui je vais donner la parole.

M. André Lathière. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Paul Coste-Floret. Voilà ! Quand on viole de règlement, monsieur le président, c'est toujours très mauvais, car il y a des réactions en chaîne.

M. le président. Monsieur Coste-Floret, pas de commentaire !

La parole est à M. Lathière, pour un rappel au règlement.

M. André Lathière. J'interviens sur les articles 134 et 135 du règlement de l'Assemblée.

Monsieur le président, vous venez de mettre le trouble dans mon esprit. En effet, si j'ai bien compris, vous avez dit que l'on ne pouvait pas s'inscrire en cours de débat.

C'est la première fois que j'entends de tels propos de la bouche d'un président de séance.

Je me suis inscrit il y a quelques instants — et on a reçu mon inscription — pour la suite du débat concernant les prix agricoles. Mon inscription ayant été acceptée, je voudrais savoir, monsieur le président, si une mesure prise à l'occasion d'une question orale avec débat ne peut pas être étendue à toutes les questions orales avec débat et si la liste des interventions concernant la politique viticole du Gouvernement, le débat ayant été déclaré organisé, n'aurait pas pu être communiquée aux orateurs inscrits.

M. Paul Coste-Floret. Vous avez raison. Tout cela est scandaleux.

M. André Tourné. La politique du Gouvernement ayant tourné en vinaigre, on ne veut pas que l'on parle du vin !

M. Paul Coste-Floret. On veut étouffer le débat !

M. le président. Monsieur Lathière, l'article 135, alinéa 3, de notre règlement, auquel je me suis moi-même référé, est ainsi conçu : « Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et peut donner la parole à chacun d'eux pour le temps de parole qui lui a été imparti ».

Il est bien évident que la conférence des présidents et le président de l'Assemblée nationale ont interprété cette disposition dans le sens suivant : les orateurs s'inscrivent et on ne peut organiser le débat et fixer le temps de parole imparti à chaque orateur qu'au vu de la liste complète des députés ayant demandé à intervenir.

Si les orateurs s'inscrivent à tout moment, il n'y a plus de débat organisé. Tout débat organisé comporte une limite dans la possibilité d'inscription des orateurs.

C'est ainsi qu'il a été procédé à propos de ce débat.

Certes, il est arrivé que, dans un sens libéral, la présidence passe outre et permette à des orateurs de s'inscrire au cours du débat. Mais, je le répète pour la troisième fois, il a été décidé par le président de l'Assemblée nationale...

M. Paul Coste-Floret. Dire qu'il est député de la Gironde ! Sa place serait ici aujourd'hui.

M. le président. ... et par la conférence des présidents, donc avec l'approbation des présidents de groupes que, s'agissant d'un débat organisé dont la suite a dû être remise à une date ultérieure, on n'accepterait plus l'inscription de nouveaux orateurs afin de permettre aux députés antérieurement inscrits de pouvoir s'exprimer et d'éviter un prolongement indéfini du débat. (*Exclamations sur les bancs du centre démocratique, du groupe socialiste et sur divers bancs.*)

M. Edmond Bricout. Nous venons de perdre une demi-heure en discussions stériles !

M. le président. La parole est donc à M. Fil, dernier orateur inscrit dans le débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jules Fil. Monsieur le ministre, répondant le 17 mai aux questions posées par MM. Bayou et Coste-Floret, vous avez déclaré : « Je redoute fort que certains de mes critiques n'aient adopté une attitude systématique et ne veuillent à tout prix dramatiser, même lorsque les circonstances ne le justifient pas ».

Comme je voudrais que cela fût vrai et que les doléances que nous avons à exprimer ne soient que la manifestation d'une attitude systématique sans justification possible. Malheureusement il n'en est pas ainsi et vous le savez bien. Nous ne voulons, ni les uns et les autres, dramatiser à tout prix ; les événements, hélas ! se chargeront bien de le faire si nos voix ne sont pas entendues.

Nous ne voulons pas non plus mettre en accusation tel ou tel ministre de l'agriculture, et, si vous supportez le poids de nos interventions, votre personne reste en dehors du débat. Vous êtes mis en cause, certes, mais uniquement en tant que membre d'un Gouvernement dont les viticulteurs ont quelques raisons de ne pas être satisfaits, peut-être parce que vous ne pouvez pas toujours y faire prévaloir votre point de vue et que vous êtes, comme beaucoup de vos collègues, soumis à la tutelle étroite d'un ministère des finances aussi avare lorsqu'il s'agit des crédits à consentir pour les besoins essentiels de nos populations qu'il est large et généreux dans des circonstances moins utiles.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.*)

Ce Gouvernement a-t-il une politique viticole ? Il ne le semble pas.

On prévoit certes de grands bouleversements dont certains ne manquent pas de surprendre, tel celui qui consisterait à l'abandon d'une réglementation qui s'efforce d'individualiser les vins et à la création de types de vins sur de grandes quantités correspondant au goût des acheteurs étrangers, même si ce goût est détestable. Et vous appelez cela mettre un terme à la « guerre des étiquettes ». Voilà certes un remède simple, mais dont l'application sera peut-être difficile, et il est à craindre qu'une telle mesure ne décourage le producteur de vins de qualité.

Un autre remède simple est celui que l'on propose aux producteurs de vin blanc de Mâcon, à qui l'on conseille de planter des vignes produisant du vin rouge puisqu'ils se plaignent de ne pouvoir vendre leur vin blanc !

On veut voir grand et on veut voir loin. Aussi ce que l'on voit est bien imprécis et entouré de brouillard.

Mais nos vigneron, eux, parce qu'ils sont tous les jours penchés sur leurs ceps, voient la réalité de plus près. Ils se rendent compte qu'ils sont les victimes des grandes pensées du moment. Ils s'aperçoivent qu'on leur fait jouer le rôle de dupes, particulièrement lorsque l'on cherche à les persuader qu'il faut importer des vins étrangers pour leur permettre d'écouler leur propre récolte.

C'est vraiment les prendre pour des naïfs, car comment leur faire admettre autrement qu'il n'y a pas assez quand il y a trop et que la meilleure façon de lutter contre une production excédentaire est d'augmenter encore ces excédents par des importations ?

Certes, les grandes vues synthétiques, les grandes prévisions d'avenir, la prospérité à terme que l'on assure certaine, impressionnent toujours les esprits. Réalisables ou pas, on n'en juge pas sur le moment, elles engendrent un faible espoir qui met un peu de baume sur les plaies ; mais en attendant il faut vivre et je ne pense pas qu'il soit de bonne politique de sacrifier une génération pour assurer aux suivantes un bonheur disons hypothétique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il fallait « démythifier » le problème. Ce sont peut-être les vastes desseins du Gouvernement qu'il faudrait démythifier car le problème viticole n'est pas un mythe et le considérer comme tel serait commettre une terrible erreur dont les conséquences pourraient être tragiques. Il s'agit bien d'une triste réalité et le nombre des doléances dont vous êtes assailli suffit à le montrer.

Je sais bien que cela existait avant vous. Aussi, loin de moi l'idée de vous en imputer la responsabilité.

Je sais aussi combien il peut être irritant pour vous de voir et d'entendre fréquemment, à l'occasion de chaque campagne, en toutes circonstances les mêmes interventions, les mêmes revendications et les mêmes critiques. Nul plus que moi ne le regrette car le jour où cela ne se produira plus, c'est que le problème aura été résolu à la satisfaction de tous. Mais il ne semble pas que la bonne solution doive intervenir cette année encore.

Le mal est profond et bien enraciné. Il y faudrait une médication énergique alors qu'on se contente de doses homéopathiques.

Là où il faudrait remplacer une chambre à air poreuse par une neuve, on se contente de coller des rustines et la machine roule encore quelques kilomètres, juste de quoi doubler le cap de la campagne en cours.

Nous nous trouvons, après les vendanges de 1962, dans la situation suivante : une récolte atteignant le chiffre record de 73,6 millions d'hectolitres à laquelle venaient s'ajouter 26,1 millions d'hectolitres emmagasinés soit à la propriété, soit dans les chais du commerce, ce qui donne un total disponible de 99,7 millions d'hectolitres pour la campagne 1962-1963.

Ce volume était normal et devait permettre de satisfaire largement aux besoins de la consommation intérieure et de l'exportation, besoins évalués à 76 millions d'hectolitres. En somme, le marché était équilibré et les viticulteurs pouvaient envisager avec quelque sérénité l'avenir immédiat.

Pourquoi donc introduire dans ce marché équilibré des vins étrangers en quantité si importante ? Pourquoi la Tunisie, le

Maroc et surtout l'Algérie écoulent-ils chez nous des récoltes dont ils seraient bien embarrassés si nous n'étions pas là pour les absorber ? Mais nous sommes là et ils le savent, et ils exercent même sur nous un chantage que notre gouvernement, qui se dit fort, non seulement tolère, mais encourage par sa faiblesse.

Pourquoi toute crainte, malgré les apaisements donnés, n'est-elle pas complètement dissipée en ce qui concerne les vins espagnols ou autres dont on a cru un moment qu'ils franchiraient la frontière ?

Vous me répondez — mais je vous dis d'avance que votre réponse ne me donnera pas satisfaction, pas plus qu'elle ne convaincra les viticulteurs français — que ce sont là des mesures prises en vertu d'accords internationaux et, en particulier pour l'Algérie, en vertu des accords d'Evian.

Que les accords d'Evian existent, c'est un fait contre lequel on ne peut rien. Qu'ils contiennent des clauses à respecter, c'est aussi un fait devant lequel il faut s'incliner, mais les accords d'Evian n'ont jamais dit que ce seraient les viticulteurs et eux seuls qui supporteraient les incidences de ces clauses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du centre démocratique et sur divers bancs.*)

Or ce sont eux qui sont les victimes désignées, sans avoir même été informés, ni consultés.

Le Gouvernement, de sa propre autorité, a signé ces accords et, ce faisant, a engagé le pays tout entier. La logique et l'équité voudraient que ce fût le Trésor public qui supportât les charges infiniment lourdes de ces accords et non la trésorerie privée des viticulteurs métropolitains dont les ressources sont déjà si maigres.

C'est que le Gouvernement s'est montré terriblement généreux envers l'Algérie ! Il a fait à M. Ben Bella un cadeau royal en acceptant d'absorber une quantité de vin dont on ignore le volume exact, mais dont on suppose qu'il atteindra environ 10,5 millions d'hectolitres cette année.

M. Paul Coste-Floret. Alors que M. Ben Bella se moque, lui, des accords d'Evian.

M. le président. Monsieur Coste-Floret, je vous en prie.

M. Jules Fil. Pour un Gouvernement qui tolère, si même il ne l'encourage pas, une campagne antivin qui se couvre du pavillon de l'antialcoolisme, il faut reconnaître qu'il s'agit là d'un véritable tour de force. Mais qu'advient-il de ces 10,5 millions d'hectolitres que, bon gré mal gré, nous sommes dans l'obligation d'avaler ? Même si une certaine quantité est bloquée, elle ne le restera pas éternellement. Il faudra bien qu'un jour ou l'autre elle rentre dans le circuit, ne serait-ce que pour faire de la place, en l'absence de la cuverie promise, à la nouvelle récolte.

Sur ces 10,5 millions d'hectolitres, 8 millions resteraient dans le quantum, le reste allant dans le hors-quantum, ce qui revient à dire que les viticulteurs français verraient leur part de quantum diminuée de 8 millions d'hectolitres.

Comment cela se traduit-il en valeur ? On sait qu'un hectolitre du hors quantum rapporte au producteur environ 25 francs de moins qu'un hectolitre du quantum. Si l'on applique cette perte aux 8 millions d'hectolitres en cause, on s'aperçoit avec stupéfaction, mais aussi avec colère, que c'est une perte sèche d'environ 200 millions de francs qu'on impose par voie d'autorité à la viticulture française, victime d'une véritable spoliation. Et cela, pour être agréable à M. Ben Bella qui nous en sera très reconnaissant, n'en doutons pas.

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur Fil.

M. Jules Fil. J'abrège mon intervention, monsieur le président.

M. Paul Coste-Floret. Parlez, monsieur Fil ! Vous intéressez l'Assemblée !

M. le président. Monsieur Coste-Floret, c'est moi qui préside cette séance et non vous !

M. Pierre Augier. Continuez, monsieur Fil !

M. Raoul Bayou. C'est un problème trop important pour qu'on l'escamote !

M. Paul Coste-Floret. Et, qui plus est, en violant le règlement.

M. le président. Laissez M. Fil s'exprimer, je vous en prie !

M. Paul Coste-Floret. C'est la présidence qui interrompt, aujourd'hui !

M. Jules Fil. A M. Ben Bella qui, s'il est très pointilleux en ce qui concerne le respect des clauses qui, dans les accords d'Evian, lui sont favorables, l'est beaucoup moins pour les engagements qui le gênent un tant soit peu !

A-t-il tenu ses engagements, lui, lorsqu'il a fait procéder à des spoliations dont nous avons accepté maintenant de payer nous-mêmes l'addition ?

Les a-t-il tenus davantage lorsqu'il a décidé des nationalisations hâtives ou lorsqu'il a fait emprisonner les harkis qu'il veut nous donner maintenant en échange d'autres détenus ?

Mais la France est généreuse.

Non seulement elle accepte d'être bafouée par l'Etat algérien, mais encore elle octroie largement à celui qui la bafoue des crédits tels que l'Algérie, pendant la guerre, ne nous a jamais coûté aussi cher qu'elle nous coûte depuis la fin des hostilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.*)

C'est le 5 juin dernier que les Français apprenaient avec la satisfaction que l'on devine qu'aux termes d'un accord conclu le 2 mai une aide supplémentaire de 1 milliard de francs devait être versée à M. Ben Bella en trois tranches d'utilisation différentes : la première, de 200 millions de francs, servirait à dédommager les victimes des spoliations ou à rembourser partiellement les frais engagés dans les cultures ; la deuxième, de 400 millions, devait entraîner pour l'Algérie l'obligation d'acheter du matériel français, et ce fut, paraît-il, un véritable succès diplomatique que d'obtenir l'acceptation de cette clause, les négociateurs algériens s'étant longtemps fait prier pour accepter d'acheter notre matériel avec notre argent !

Quant à la troisième et dernière tranche de même importance que la deuxième, M. Ben Bella en disposera à sa guise, sans aucun contrôle de notre part.

Combien cet argent aurait pu être mieux employé à l'amélioration du sort de tant de nos compatriotes qui ne disposent pas du minimum vital, ou à la construction de logements ou d'écoles, ou encore à l'indemnisation de nos agriculteurs victimes de sinistres ou de calamités !

Si, encore, ce geste avait suffi à éloigner le péril des importations. Mais non ! même pas. La viticulture française doit boire le vin algérien jusqu'à la lie, quoi qu'il lui en coûte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et sur divers bancs.*)

Les frais, les dommages causés par cette opération, c'est en réalité M. Ben Bella qui devrait les payer ; mais, hélas ! il se tournerait aussitôt vers vous, monsieur le ministre, c'est-à-dire vers le Gouvernement, pour demander et obtenir une nouvelle rallonge de crédits.

Aussi, je préfère vous dire, monsieur le ministre : payez vous-même les viticulteurs, indemnez-les directement du dommage que vous leur causez pour des raisons d'ordre politique dont ils ne sont pas responsables !

Tout cela, nos paysans le savent. Ils savent qu'ils sont victimes d'une iniquité, et leur colère gronde.

Ils ne sont pas persuadés non plus lorsqu'on leur dit que les vins d'Algérie sont nécessaires pour les coupages qui permettent de vendre nos vins français.

Qu'il y ait des vins français médiocres, voire mauvais, c'est indéniable, et plus que tout autre nous sommes partisans d'une politique de qualité. Mais il est indéniable aussi qu'il y a une majorité de vins de qualité fort acceptable puisque, pendant des siècles, ils ont contribué à faire la réputation viticole de la France.

Le fort degré alcoolique n'est pas le seul critère de la qualité d'un vin. La notion de degré a été retenue parce qu'elle est la plus commode.

M. le président. Monsieur Fil, je vous ai demandé de conclure. Il y a quinze minutes que vous parlez et vous n'aviez droit qu'à cinq minutes : cela fait le triple de votre temps de parole.

Veillez conclure en deux phrases, s'il vous plaît. Sans cela, je serai obligé de vous retirer la parole. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste. — Mouvements divers.*)

M. Paul Coste-Floret. Continuez, monsieur Fil ! L'Assemblée veut vous entendre. Ce que vous dites est très intéressant.

M. le président. Je crois que j'ai été très large dans l'appréciation du temps de parole qui vous a été accordé.

M. Jules Fil. Je vais aussi vite que possible, monsieur le président !

M. le président. Veuillez conclure !

M. Paul Coste-Floret. Continuez, monsieur Fil, l'assemblée vous écoute avec intérêt.

M. Jules Fil. Il est indéniable qu'il y a aussi une majorité de vins de qualité fort acceptable puisque pendant des siècles ils ont contribué à faire la réputation viticole de la France.

Le fort degré alcoolique n'est pas le seul critère de la qualité d'un vin. La notion de degré a été retenue parce qu'elle est la plus commode, du fait que la teneur en alcool est facilement mesurable. Si l'on introduit en France des vins de haut degré uniquement pour permettre l'écoulement des vins médiocres ou mauvais, je dis que c'est là rendre un mauvais service à la viticulture parce que c'est une pratique qui va à l'encontre d'une véritable politique de qualité.

On nous parle aussi du goût du client qu'il faut bien satisfaire même si ce goût est dépravé. Mais chacun sait que l'on « fabrique » le goût comme l'on « fabrique » la mode (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique*) et que tout est possible dans un monde où l'on a réussi à imposer le goût du coca-cola ou à faire trouver excellent, il n'y a pas si longtemps, un vin dans lequel n'entrerait pas une goutte de jus de raisin.

Aiors, plutôt que d'autoriser une importation néfaste, pourquoi ne pas essayer de réformer le goût de la clientèle ? Les grandes maisons de vins possèdent des laboratoires magnifiquement équipés pour se livrer à de telles expériences. Ce faisant, elles rendraient service à notre économie nationale et aussi — à terme peut-être, mais sûrement — à elles-mêmes.

Mais le veulent-elles ? C'est presque uniquement le commerce qui réclame des vins d'Algérie : les manipulations sont faciles et les bénéfices substantiels. Le Gouvernement serait-il par hasard plus attentif aux revendications du commerce qu'à celles des centaines de milliers de paysans qui vivent de la vigne ?

Je voudrais ne pas le croire et le Gouvernement aurait tort s'il le croyait lui-même. Il aurait tort, car on ne condamne pas à la misère chronique tout un secteur de notre activité agricole sans que cela entraîne des conséquences qui pourraient être regrettables. Il aurait tort aussi parce que la viticulture...

M. le président. Monsieur Fil, je vous invite de nouveau à conclure.

Si vous vouliez parler une demi-heure, il fallait poser vous-même une question.

Je vous rappelle que nous avons encore une autre question avec débat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. — Mouvements divers.*)

M. Paul Coste-Floret. Les auteurs de questions on les raye de la liste des orateurs.

M. Jules Fil. La question est très importante, monsieur le président.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Fil.

M. Raoul Bayou. Il allait conclure et c'est vous qui l'interrompez.

M. Jules Fil. Par la grâce des taxes exorbitantes dont elle est frappée et notamment des taxes indirectes qui, au départ, atteignent 50 p. 100 de la valeur du produit, elle verse dans les caisses de l'Etat quelque 120 ou 130 milliards d'anciens francs, ce qui n'est nullement négligeable. Elle fait vivre, chichement il est vrai, une partie importante de la population. Elle a été

pendant des siècles une des richesses du pays et pourrait le redevenir si elle bénéficiait d'un peu plus de compréhension.

M. le président. Monsieur Fil, cela fait près de vingt minutes que vous parlez. Encore une fois, veuillez conclure.

M. Jules Fil. Nos vignerons constatent aussi, et ce n'est pas là un des moindres sujets de leur mécontentement, que la compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc a été autorisée à souscrire avec les viticulteurs des contrats d'irrigation de vignobles, contrairement à ce qui était jusqu'ici la loi et ceci au moment même où les viticulteurs de la région de Montpellier sont traduits en justice pour avoir en 1962 arrosé des vignes non par irrigation mais par aspersion.

M. le président. Concluez, monsieur Fil.

M. Jules Fil. Est-ce parce que la compagnie du Bas-Rhône-Languedoc est puissante ou est-ce parce qu'elle avait des difficultés à placer son eau qu'elle a pu être autorisée à la vendre aux viticulteurs sur la base de 250 francs par hectare ?

Si l'on sait que l'irrigation peut augmenter le rendement d'environ 20 à 30 hectolitres par hectare, alors que les 250 francs de frais représentant la valeur de cinq à six hectolitres de vin, on voit que l'opération est rentable pour l'exploitant. L'est-elle autant pour la qualité ? On essaie de nous en persuader ; mais comme certainement il y aura une baisse sensible du degré alcoolique, ce sera sans doute un argument nouveau en faveur des importations accrues de vin d'Algérie, et ce malgré l'augmentation des excédents due à cette surproduction.

Tout cela, oui, les viticulteurs le savent...

M. le président. Concluez, monsieur Fil.

M. Jules Fil. Je voudrais, si vous me le permettez... (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.*)

M. le président. Non, c'est impossible. Voulez-vous conclure d'une phrase, sans cela je serai obligé de vous retirer la parole. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jules Fil. Nous apprenons aujourd'hui même les décisions arrêtées par le conseil des ministres. Certes, elles traduisent un effort de bonne volonté, mais permettez-moi de vous dire qu'elles sont encore insuffisantes et qu'elles participent du système dont j'ai donné précédemment quelques exemples. Admettons que c'est une rustine de plus.

Feu rouge aux importations d'Algérie, titrent certains journaux. C'est un peu tard, car tout le mal est maintenant fait ou presque.

M. le président. Monsieur Fil, pour la dernière fois, veuillez conclure.

M. Jules Fil. Je vais conclure, monsieur le président.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, combien d'hectolitres ont été importés en France depuis le début de la campagne ? Sommes-nous bien loin des 10,5 millions d'hectolitres prévus ? Etes-vous fixé sur la qualité juridique de ces vins ?

Voilà deux questions auxquelles vous ne répondrez sans doute pas puisque vous comptez que la fermeture...

M. le président. Ne faites pas d'hypothèses, je vous en prie. Si vous ne concluez pas, je vous retire la parole.

M. Jules Fil. Je vais conclure par un rappel du passé. J'ai voulu aujourd'hui faire un plaidoyer. Je ne puis, malheureusement, le mener à son terme. Mais j'ai voulu aussi donner un avertissement.

Notre attitude, loin d'être systématique, n'est que le reflet d'un état d'esprit général dans nos régions. Le drame, monsieur le ministre, ce n'est pas nous qui le créons, il existe ! Aussi je vous dis : prenez garde, la colère grande dans les milieux viticoles.

Mon âge m'a permis de vivre les événements de 1907.

M. le président. Non, monsieur Fil. Là, je suis obligé de vous retirer la parole. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vous préviens qu'à partir de maintenant vos propos ne figureront plus au procès-verbal de la séance.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir regagner votre place.

M. Jules Fil. Est-ce parce que j'évoque ces événements ?

M. le président. Vous parlez depuis plus de vingt minutes au lieu des cinq minutes qui vous étaient imparties.

Nous allons essayer de poursuivre le débat dans des limites à peu près normales en dépit des dépassements excessifs de temps de parole que j'ai le regret de constater.

M. Jules Fil. Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir donner connaissance du dernier paragraphe de mon texte.

M. le président. Je le regrette aussi, monsieur Fil, mais il y a dix minutes que vous jouez cette scène du dernier paragraphe. Vous n'avez plus la parole. Je ne reviendrai pas sur ma décision.

M. Jules Fil. Eh bien ! je vous remercie quand même, monsieur le président, de la bienveillance dont vous avez fait preuve jusqu'à présent à mon égard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.*)

M. Raoul Bayou. Ce n'est pas cela qui ramènera la paix dans nos régions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgerd Pisani, ministre de l'agriculture. J'essaierai d'être bref afin que la question orale suivante avec débat puisse être appelée et que ceux des orateurs qui ont encore l'intention de parler de la viticulture aient ainsi la possibilité de le faire.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Jean Lathière. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je veux toutefois apporter sur certains problèmes qui ont été ici évoqués les précisions qui me paraissent nécessaires.

A tous ceux qui sont intervenus, tant aujourd'hui que la dernière fois, je dis que le Gouvernement n'est nullement ignorant de l'inquiétude que connaît aujourd'hui la viticulture méridionale et qu'il n'y est pas davantage insensible. Le Gouvernement sait — et on le lui a rappelé tout à l'heure — qu'en effet si les cours ont pu être maintenus, le volume des vins commercialisés est tellement faible qu'en fin de compte le revenu s'en ressent. Mais le choix qu'il avait à faire n'était pas facile. Il avait à choisir entre la politique qu'il a suivie et que je tenterai d'analyser tout à l'heure et une politique dont les conséquences auraient pu être un effondrement des cours des vins, malgré ce que l'on veut bien déclarer.

Je suis tout prêt, au demeurant, connaissant assez bien les viticulteurs français, au moins certains d'entre eux, à m'associer à l'hommage qui leur a été rendu tout à l'heure. Je sais de quelle patience il faut faire preuve pour parvenir au terme d'une récolte et de combien d'angoisses sont accompagnés les printemps orageux.

J'ai assisté de mes yeux, l'autre jour, à un orage de grêle dans une région des bords de la Loire et j'ai pu imaginer quel peut être le drame de celui qui n'est pas parvenu à détourner le fléau de son vignoble, en dépit de la lutte qu'il a menée contre l'orage, grâce aux moyens dont il dispose.

Je sais aussi — comment ne le saurais-je pas, d'ailleurs ? — que celui qui a encore actuellement une partie importante de sa récolte en cave et dont la récolte prochaine, en dépit du gel et d'un printemps difficile, s'annonce relativement belle, s'interroge pour savoir ce qu'il fera des rentrées de vin dans quelques semaines, puisque, après tout, une dizaine de semaines seulement nous séparent des nouvelles rentrées de vin.

Je sais tout cela, mais y avait-il d'autres solutions que celles que nous avons adoptées ?

J'aborderai de front le problème de l'importation des vins d'Algérie en analysant tous les éléments du dossier.

Le premier de ces éléments est le suivant : il existait entre la France et l'Algérie une série d'engagements. Je sais, comme vous tous, que certains de ceux-ci n'ont pas été tenus et que des problèmes graves se posent à cette occasion.

M. Paul Coste-Floret. Hélas !

M. le ministre de l'agriculture. Je sais notamment que l'exportation de produits agricoles figurait au nombre de ces engagements.

Mais je sais aussi qu'il était difficile, voire impossible, de prendre des mesures de rétorsion, alors que de trop grands intérêts nationaux étaient engagés. Il est des moments où le jeu diplomatique, le jeu politique prend un sens très particulier. Nous nous sommes trouvés dans cette situation. Nous n'avions pas une totale latitude.

Deuxième élément du dossier : depuis quelques semaines, une certaine quantité de vin d'Algérie était entreposée sur le territoire français. Jusqu'à hier soir, ce vin était hors douane. Nous avons accepté ou toléré qu'il entre de la sorte, hors douane ou sous douane — les deux expressions sont synonymes — parce que nous avons eu le sentiment à une certaine date que c'était la seule manière de sauver certains biens qui étaient la propriété de nos compatriotes.

M. Poudevigne vient d'analyser des mécanismes répréhensibles. J'ordonnerai une enquête pour savoir de quelle nature sont ces faits et s'ils apparaissent délictueux ou répréhensibles les mesures correspondantes seraient prises. (*Applaudissements.*)

Il convient aussi de tenir compte du goût du client. Au moment où je recevais les télégrammes des viticulteurs du Midi, je recevais aussi des télégrammes des consommateurs d'autres régions se plaignant d'être privés de vins d'Algérie. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je ne donne ni tort, ni raison, je me permets de constater.

Vous avez raison, monsieur Fil. Il faut éduquer le consommateur, il faut lui apprendre à considérer que ce n'est pas parce que le vin a traversé la mer qu'il est meilleur, lui apprendre qu'il existe en France des vins d'un degré élevé qui, de ce fait, correspondent à ses goûts.

Mais l'éducation est une œuvre lente. Au nom du Gouvernement, je déclare que je suis prêt à m'y associer afin que, dans toute la mesure du possible, nous trouvions sur notre territoire, par des adaptations réciproques de la production et de la consommation, le moyen de faire face aux besoins et d'écouler notre production nationale. Je suis tout prêt, je le répète, à m'engager dans cette voie en assistant la profession et avec son concours.

A ce propos, la campagne anti-vin a sensiblement évolué depuis quelques mois et on en parle beaucoup moins ce qui est relativement bon signe.

Il a fallu, c'est vrai, faire évoluer la campagne anti-alcoolique, qui était au départ une campagne anti-vin, vers son destin normal qui est bien d'être une campagne anti-alcool...

M. Raoul Bayou. Donc nous avons raison !

M. le ministre de l'agriculture. Je ne vous donne pas tort, monsieur Bayou ! Je n'ai jamais dit le contraire et si vous y trouvez votre raison, c'est que vraiment cela doit être éclatant. (*Sourires.*)

Je veux dire seulement que la mission même de la campagne anti-alcoolique est d'ordre sanitaire. Elle est faite pour lutter contre les abus et non pas contre la consommation d'un produit lorsque celui qui en use se tient à l'intérieur des limites raisonnables. Je crois d'ailleurs que les viticulteurs fondent leur destin moins sur ceux qui commettent des abus que sur la masse de ceux qui consomment raisonnablement. (*Très bien ! très bien !*)

Mais je le répète, nous avons fort à faire. Je ne citerai pas le département où jamais un plant de vigne n'a été mis en terre et où l'on appelle le vin qui a traversé la mer, le cru « de ce département ». Dans ce dernier, en vertu d'une évolution assez récente d'ailleurs, on ne sait plus que consommer le vin « qui a traversé la mer ».

Je suis prêt à seconder les efforts que la profession fera dans le sens que j'indique, c'est-à-dire d'éducation des consommateurs.

Je voudrais — autre élément du dossier — aborder les incidents qui ont eu lieu et dire qu'ils m'apparaissent très grave-

ment dangereux pour la région même dans laquelle ils se produisent.

Si le résultat de ces incidents devait être de détourner les courants commerciaux géographiquement vers d'autres ports, quel serait le bénéfice économique que finalement la région considérée pourrait en retirer ? Ne risque-t-on pas, à force de commettre des actes de cette nature, répréhensibles à tous égards, d'aller à l'encontre de son propre intérêt ?

J'attire très gravement l'attention de ceux qui se sont livrés à de tels abus, répréhensibles, je le répète, contre les conséquences dommageables à l'économie de leur région.

Au demeurant, je ne suis pas le seul à le dire. La chambre de commerce de Sète qui est en plein milieu du débat, si je puis ainsi dire, a pris nettement position sur ce point en exprimant ses inquiétudes devant les conséquences possibles de tels désordres.

Tel est, mesdames, messieurs, l'ensemble des éléments devant lesquels nous nous trouvons placés.

J'aborde maintenant un dernier problème, celui des accords et des échanges internationaux.

Lorsque l'on examine le dossier de l'agriculture produit par produit, on peut très bien se révolter contre chaque accord international. N'y a-t-il pas toujours matière à révolte dans chaque accord international ? Mais un accord ne se prend pas produit par produit. Il se juge globalement. C'est la balance de cet accord qui doit être considérée et non pas la position de tel ou tel produit.

Au moment où l'agriculture française devient très généralement excédentaire dans tous les domaines, la possibilité d'exporter est une nécessité fondamentale, mais nous ne la conquerrons que dans la mesure où nous ouvrirons notre propre marché à des produits extérieurs.

Oui, nous avons importé du beurre de certains pays, alors que notre production est excédentaire, pour y exporter du vin ; oui, nous avons accepté d'importer du vin de quelques pays, alors que notre récolte est excédentaire, pour y exporter du sucre et du beurre. Quelle autre formule voulez-vous utiliser que ces accords compensés où tous les produits sont concernés et où nous essayons de trouver un équilibre satisfaisant pour l'agriculture française ?

Nous sommes dans l'obligation d'augmenter chaque jour davantage le volume de nos exportations. Or, les exportations font toujours l'objet d'accords, en partie compensés. C'est devant l'ensemble de ces données qu'il faut se situer pour comprendre la décision arrêtée hier par le Gouvernement. Nous avons déclaré dans un communiqué auquel beaucoup d'entre vous ont fait allusion que nous procédions à l'arrêt des importations de vins d'Algérie à compter du 21 juin. D'aucuns ont prétendu alors : « C'est un mythe, car il n'existe plus de vin en Algérie ».

Je voudrais être bien certain que ceux qui proclament cela sont sûrs d'eux. Quant à moi, j'affirme qu'il existe encore en Algérie une quantité relativement importante de vin et que, hier encore, au moment où notre décision est intervenue, des bateaux étaient en cours de chargement. Notre décision a arrêté ces transports, non pas physiquement, car nous n'en avons pas la faculté, mais leur destin a été changé.

Il y a encore plus d'un million d'hectolitres de vin en Algérie, partie au niveau du commerce, partie au niveau de la culture, sans qu'il soit possible de déterminer avec exactitude la situation du stock présent.

Par ailleurs, nous avons débloqué deux millions d'hectolitres de vins d'Algérie à condition qu'ils soient munis de certificats consulaires, ce qui constitue à certains égards une innovation puisqu'il ne suffit pas que les vins proviennent d'Algérie, mais qu'ils soient originaires d'Algérie...

M. Paul Alduy. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Alduy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Alduy. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous poser une question. Je m'étais inscrit dans le débat, mais mon nom a été rayé.

Ne pensez-vous pas que le pavillon algérien couvre quelquefois des vins qui ne sont pas précisément algériens ? On a parlé ces jours-ci d'un arrivage dans le port de Rouen, de vin bulgare précédemment coupé avec du vin algérien dans le port d'Oran.

On vient de nous apprendre également que les cours des vins espagnols venaient de monter de l'autre côté de la frontière.

Nous avons tout lieu de craindre que certains vins espagnols, en transit par Alger, ne finissent par arriver en France sous pavillon algérien ?

Je me demande si une enquête ne doit pas être ordonnée dans ce domaine.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie de me poser cette question. Nos inquiétudes, sinon nos informations, rejoignent les vôtres. C'est pourquoi nous nous montrons chaque jour plus difficiles sur la définition des vins d'Algérie : des instructions plus strictes encore que par le passé ont été données aux agents consulaires français sur le territoire algérien, puisque c'est d'eux que dépend la délivrance des certificats.

Nous avons tout lieu de craindre que des tentatives de mouvement, en passant par l'Algérie, n'aient été mises sur pied et qui seraient susceptibles d'aggraver encore le « poids » du vin algérien sur le marché national.

Personnellement, je suis décidé, dans la mesure où les moyens d'information me le permettront, de faire en sorte qu'à l'avenir — et je ne préjuge pas le destin de nos relations avec l'Algérie — les vins algériens soient certifiés comme tels après vérification.

M. Raoul Bayou. Vous n'en avez pas la possibilité !

Me permettez-vous, monsieur le ministre, à ce sujet, de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Bayou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas faire ce que vous dites.

L'Algérie est désormais indépendante...

M. le ministre de l'agriculture. J'ai fait cette réserve ! J'ai dit : dans la mesure où j'en aurai la possibilité !

M. Raoul Bayou. Je ne doute pas de votre bonne volonté. Mais qui monte la garde aux frontières ? Ce n'est pas nous ! Qui contrôlera la vinification ? Ce ne sera pas nous ! Qui dira, qui prouvera que, vraiment, le vin provient d'Algérie ? Ce ne sera pas nous ! Et nous allons, pendant tout ce temps-là, absorber en France des vins qui, soi-disant, proviendraient d'Algérie et en réalité auront été produits ailleurs. Ce qui se traduit, spécialement dans les régions que nous avons l'honneur de représenter, soumise au hors-quantum, par une perte de 25 milliards d'anciens francs chaque année. M. Fil a parlé de 20 milliards d'anciens francs. Il était au-dessous de la vérité.

Si vraiment telle est la politique du Gouvernement, faites-la, mais aux frais de la nation tout entière et pas seulement sur le dos de quatre ou cinq départements ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends parfaitement l'intervention de M. Bayou et je lui dirai très sincèrement que mon propos ne peut pas constituer de la part du Gouvernement une déclaration quant à l'avenir de nos relations avec l'Algérie.

Je voudrais insister sur le fait que nous nous sommes trouvés au cours de la campagne 1962-1963 devant une conjoncture singulièrement difficile parce qu'elle comportait à la fois une récolte française excédentaire et un changement de régime de l'autre côté de la mer Méditerranée. Nous avons subi les inconvénients cumulés de deux événements qui, pris chacun isolément, auraient suffi à casser le marché français.

C'est pourquoi je me tourne vers ceux qui se sont montrés sévères dans leurs critiques au Gouvernement — si je m'étais trouvé à leur place peut-être aurais-je eu la même attitude — pour leur demander de mesurer combien le problème a été anormalement grave et compliqué cette année.

En dépit du caractère particulièrement difficile de cette anomalie, nous nous sommes efforcés de la résoudre, peut-être pas avec des vues à très long terme, bien qu'on nous l'ait souvent reproché, peut-être avec quelque maladresse ou avec quelque retard — mais seul celui qui n'a jamais péché en cette matière peut se lever et nous jeter la pierre — et nous sommes arrivés à une relative maîtrise du marché du vin. Nous le disons non pas pour nous en glorifier mais pour demander que l'on ne nous accuse pas à la légère.

C'est vrai, monsieur Bayou, il n'est pas sûr que nous disposions de tous les moyens. Mais nous utiliserons à plein ceux qui nous resteront pour obtenir cette garantie dont nous avons besoin.

A cet égard, nos agents consulaires en Algérie bénéficient d'un régime assez singulier qui leur permet d'intervenir en tant qu'autorité de « certification ». Nous leur avons envoyé des instructions très rigoureuses afin qu'ils se montrent attentifs non pas à la demande formulée mais à sa réalité car entre le papier que l'on présente et la réalité économique et technique qui existe sur le terrain, une vérification s'impose que nous leur demandons d'effectuer.

Je sais que notre système est nécessairement imparfait puisque nous ne travaillons pas sur notre propre territoire, que nous avons à faire preuve à la fois de discrétion et de mesure du fait même qu'il s'agit de relations internationales. Je dis seulement que nous tenterons de tirer le meilleur parti possible des facultés qui nous sont données de vérifier et que nous le ferons avec une très grande énergie.

Continuant sur le point auquel j'en étais arrivé, j'indique qu'en échange de l'importation de deux millions d'hectolitres de vins d'Algérie munis de certificats consulaires, deux millions d'hectolitres de vins du quantum d'origine française devront être stockés au stade du négoce. Chaque négociant ne pourra mettre du vin d'Algérie sur le marché qu'après avoir acheté un stock équivalent de vins français dont le degré se situera entre 9,5 et 10,5. Les vins français ainsi bloqués bénéficieront d'une prime de stockage équivalente à celle prévue par l'article 8 du décret du 21 juillet 1962 qui, lui, ne s'appliquait qu'au stade de la propriété.

Ainsi, pour la première fois et pour faire face à une situation anormale, le Gouvernement a décidé l'application de certaines des dispositions de l'article 8 précité, non plus au niveau de la propriété mais à celui du négoce. Ce stockage, compte tenu des décisions actuelles, prendra fin le 31 décembre de cette année.

Ces facultés nouvelles ne viennent pas contrarier les facultés anciennes résultant de l'article 8 qui garde sa pleine valeur, au niveau de la propriété, dans la mesure où les propriétaires en demandent l'application.

Qu'attendons-nous de ces mesures ? Nous en attendons une certaine relance du marché, un certain épouement des stocks de vin de moyen degré qui pèsent assez lourdement sur celui-ci. Nous en attendons la valorisation, par le coupage, de vins de faible degré, ainsi qu'une relance de l'activité, surtout à la veille de l'apparition d'une nouvelle récolte.

J'attends avec impatience et avec un mélange d'espoir et d'angoisse les premières cotations qui vont suivre ces mesures. J'espère qu'elles confirmeront que le Gouvernement a eu raison d'agir comme il l'a fait. Je suis convaincu que nous pourrions y parvenir.

J'aborderai maintenant, rapidement, les problèmes d'avenir. Le décret du 20 juillet 1962, auquel j'ai fait souvent référence, n'est valable que pour un an. Nous avons mis à l'étude, avec la profession et, bien entendu, avec les autres ministères, de nouveaux décrets relatifs à l'organisation de la campagne prochaine. Nous espérons pouvoir élaborer des documents qui, à la différence du dernier, soient valables pour plusieurs campagnes et constituent les bases d'une politique viticole nouvelle.

Ces projets de décrets ont été distribués aux organismes professionnels. Par une lettre qui partira sans doute lundi j'inviterai les représentants de la profession à une journée d'études de ces documents et sur l'ensemble des problèmes que pose la viticulture, journée d'études pour laquelle je propose la date du 22 juillet, afin que puissent paraître avant le début de la vendange les dispositions relatives non seulement à la campagne prochaine, mais aux suivantes.

A cette rencontre participeront non seulement les viticulteurs du Midi, mais ceux de l'ensemble des régions viticoles fran-

çaises, qu'il s'agisse des vins du Bordelais ou de la Bourgogne ou qu'il s'agisse des vins de Loire.

En effet, il nous faut maintenant dominer l'ensemble des problèmes de la viticulture, l'ensemble des problèmes de la consommation du vin de ce pays et tenter de tirer les conséquences d'une intégration européenne qui progresse et qui constitue maintenant la dimension même de notre activité.

Ces décrets seront au moins au nombre de deux. L'un sera relatif à la production viticole. Il aura pour objet de recentrer, par des moyens libéraux, la vigne sur les terroirs et sur les régions qui lui conviennent le mieux, de façon que l'on arrive au relèvement de la qualité par un contrôle plus strict des terroirs, des cépages et des moyens de vinification.

Nous espérons parvenir, parallèlement, à un assouplissement des règles — j'ai insisté sur les mots « moyens libéraux ». En effet, la confrontation européenne nous y invite. Nous ne pouvons pas maintenir sous un carcan la production viticole française, alors que la production viticole de tel autre pays d'Europe se trouverait moins enserrée dans des règles inutilement strictes.

Nous avons donc, à l'occasion de ce texte, à rechercher pour l'ensemble des vignobles français — et dans mon énumération j'oubliais le Sud de la Bourgogne qui se sent à demi Bourgogne et qui pose également des problèmes que je suis allé analyser sur place il y a quelques semaines — à faire évoluer notre législation de façon que nous obtenions la discipline beaucoup plus par des mécanismes économiques, par une prime donnée à la qualité, par une meilleure organisation professionnelle, que par l'intervention constante et systématique de l'Etat.

Le deuxième décret portera sur l'organisation du marché du vin. Nous avons posé la question de savoir si le système du quantum et hors quantum était désormais une bonne solution...

M. André Tourné. Pour les petits viticulteurs, c'est une mauvaise solution.

M. le ministre de l'agriculture. ... et s'il n'était pas à la fois préjudiciable à certaines catégories de producteurs et à certaines qualités de production.

Il est tout de même absurde, en effet, que le même système frappe une récolte de très bonne qualité et une récolte de médiocre qualité, alors que le marché réclame toute la récolte de bonne qualité et qu'il faudrait décourager progressivement la production de moins bonne qualité.

Je ne dis pas que le problème est résolu. Je ne viens pas affirmer que la décision est prise. Tout au contraire, elle n'est pas prise. Mais je viens définir les orientations vers lesquelles nous nous engagerons au cours des discussions que nous aurons avec les professionnels le lundi 22 juillet. Sur l'ensemble de ce texte, j'indique d'ailleurs que les premières conversations ont eu lieu et que l'accueil a été plutôt favorable.

M. Aymar Achille-Fould. Les élus des régions viticoles intéressées seront-ils directement conviés aux réunions que vous devez tenir avec la profession ?

M. le ministre de l'agriculture. Les parlementaires ne seront pas tenus à l'écart, ni laissés dans l'ignorance des projets. Je m'interdirai pourtant de les réunir dans la même salle que les représentants professionnels.

Une voix sur les bancs du groupe socialiste. Pourquoi ?

M. le ministre de l'agriculture. Parce que je veux avoir un entretien spécial avec chacune de ces catégories et cela est le propre de l'exécutif.

M. André Tourné. Il faudrait reconstituer la commission des boissons !

M. André Laurin. Vous voulez faire une chambre corporative ?

M. André Tourné. Car c'est dans une telle commission que l'on pourrait discuter.

M. Raoul Bayou. Vous nous éliminez, monsieur le ministre. Le Parlement disparaît.

M. André Tourné. Bien sûr ! Les parlementaires seront invités au vin d'honneur — s'il y en a un — après les débats.

M. Kléber Loustau. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Loustau, avec la permission de M. le ministre de l'agriculture.

M. Kléber Loustau. Je crois que la commission dont vous venez d'annoncer la constitution sera très utile pour élaborer une nouvelle législation intéressant le marché du vin.

Cependant, permettez-moi d'insister pour que toutes les régions viticoles françaises soient représentées, au sein de cette commission, et vous voyez à quelles régions je fais allusion.

On a beaucoup parlé au cours de ce débat de la viticulture méridionale. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que dans le Centre et dans l'Ouest un grand nombre de viticulteurs attendent également avec impatience et curiosité les mesures que vous vous proposez de prendre.

M. René Radius. Il y en a même ailleurs !

M. le ministre de l'agriculture. En fait, deux problèmes m'ont été posés, sur lesquels je reviendrai brièvement : d'une part, le problème des conditions générales d'élaboration, non pas de cette législation, mais de cette réglementation et, d'autre part, le problème que pose la représentation des différents vignobles français.

Tout à l'heure, j'ai eu le grand tort de commencer une énumération du vignoble français. Si je n'ai pas oublié la Loire, j'ai oublié l'Alsace. Alors, ne tenez pas compte de cette énumération et considérez que toutes les régions viticoles seront invitées.

M. Kléber Loustau. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois, en effet, qu'il n'est pas possible d'élaborer valablement une réglementation en se fondant sur un seul type de problèmes.

Nous aurions mal travaillé, d'autant plus que le système libéral que nous envisageons devrait permettre une certaine souplesse afin de favoriser le transfert des droits existants de régions non viticoles vers les régions viticoles, et ce, par des mécanismes libéraux et non par des mécanismes autoritaires.

Encore faut-il que toutes les parties prenantes soient assises autour de la table pour qu'on puisse en bavarder ouvertement.

Quant aux conditions générales d'élaboration de cette réglementation, je peux dire simplement que, quand ces décrets seront sortis du stade purement administratif, je les communiquerai aux parlementaires afin qu'ils puissent, eux aussi, me donner leur sentiment.

Il est enfin un dernier problème, celui du gel, qu'on peut intégrer, me semble-t-il, dans le problème général des calamités. Votre Assemblée a été saisie d'une proposition de loi qui a fait l'objet de discussions préliminaires en commission et pour laquelle un rapporteur a été nommé.

Le Gouvernement, de son côté, s'est préoccupé, en contact avec la profession, de délimiter exactement le problème. D'après les informations qui m'ont été fournies, les points de vue ont été considérablement rapprochés et un certain nombre d'hypothèses ont été définitivement écartées parce qu'elles n'étaient pas raisonnables.

Je crois que, dans un avenir maintenant assez proche, il sera possible de jeter les bases d'une législation sur les calamités agricoles.

M. René Laurin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laurin, avec l'autorisation de M. le ministre de l'agriculture.

M. René Laurin. Il est bien entendu qu'à ce moment le Gouvernement prendra l'initiative, comme il s'y était engagé officiellement et dans des conversations privées, de déposer ce projet de loi sur les calamités ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suis hors d'état de répondre sur ce point assez clairement pour que ma réponse constitue engagement. Je peux dire que le Gouvernement s'est mis en état de déposer un tel texte.

M. René Laurin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, me permettez-vous à mon tour de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bayou, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Raoul Bayou. J'ai le malheureux privilège de représenter le département de l'Hérault qui vient de subir, vous le savez, un sinistre important.

Je vous ai demandé, monsieur le ministre, de désigner une commission d'enquête afin que vous soyez informé de l'étendue du désastre. Je ne sais si la décision a été prise, mais je réitère ma demande d'envoi de ces commissaires.

Je reprends maintenant votre propos. Vous nous indiquez qu'une commission élabore actuellement un projet de loi pour les sinistrés et que ses études ont commencé.

Vous savez très bien que dans les conditions actuelles, si le Gouvernement ne dépose pas ce projet de loi, jamais le Parlement ne pourra voter les crédits nécessaires. Je vous demande donc de prendre l'engagement de déposer un projet de loi comparable au moins à celui qui, en 1956, permit de reconstituer le vignoble en donnant aux viticulteurs le bénéfice de six annuités gratuites.

Si ce n'est pas vous qui prenez cette initiative, qui donnez vie à cette loi, nous serons en face d'une situation désespérée sans que rien ne vienne aider les viticulteurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le ministre de l'agriculture. J'ai dit que je séparais les deux problèmes et j'allais aborder précisément celui de la viticulture du Midi. J'ai d'abord fait allusion au problème général des calamités agricoles. Sur ce problème, je le répète, le Gouvernement s'est mis en mesure, par des contacts inter-administrations, par les études faites et par les conclusions auxquelles il a abouti, de déposer un texte.

Cela veut dire que les délibérations définitives au niveau des ministres et du conseil des ministres ne sont pas encore intervenues, mais, sur le plan technique, les études sont arrivées à leur terme.

En ce qui concerne la viticulture du Midi, je n'oublie pas, monsieur Bayou, que certains d'entre vous sont venus me trouver l'autre jour dans ce palais national pour souligner les inquiétudes qui résultaient de la destruction, par voie de gel, d'une partie du vignoble méridional.

Je n'ai pas désigné une commission d'enquête, pour la raison que la notion de commission d'enquête est pour moi trop respectable parce qu'elle est de nature parlementaire, tout au moins d'après la terminologie à laquelle je suis habitué.

J'ai fait faire une enquête par mes propres services. J'ai reçu les premiers éléments de connaissance et, s'il est vrai que les chiffres qui me parviennent ne sont pas exactement égaux aux chiffres donnés, ils révèlent cependant de très grands dommages. Cela dit, ces chiffres seront vérifiés pour les régions où se pose le problème, ma première enquête ayant pour objet d'éliminer les régions où n'existe pas de problème.

Je ne suis pas encore en mesure de dire quelles seront les décisions prises sur ce point. Puisque je possède maintenant les éléments d'appréciation, je sais que pour certains la récolte est détruite, que pour d'autres le plant est détruit et que pour les uns et les autres il faudra envisager des mesures.

Je m'engage devant l'Assemblée à conclure sur ce point à mon niveau et à pousser l'étude du problème dans des délais tels que des décisions puissent être prises au moment utile de travail, car il n'est pas douteux que si elles intervenaient trop tard une saison serait perdue, ce qui pourrait être d'une extrême gravité.

Quelle sera la nature de ces mesures ? Je n'ai pas la possibilité de vous le dire aujourd'hui, mais je sais maintenant quelle est

la portée du sinistre dont le vignoble méridional a été la victime.

M. Raoul Bayou. Vous savez donc que ce sinistre est réel.

M. le ministre de l'agriculture. Je sais qu'il est réel pour un nombre d'hectares qui se chiffrent par milliers.

Telles sont, présentées en désordre, mais suffisamment précises, je crois, les réponses que je voulais faire aux interventions qui ont eu lieu.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre pour présenter une simple observation ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Tourné, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, votre intervention comporte beaucoup de points qui ont retenu notre attention, mais il semble que vous n'avez pas fait allusion à un problème qui se pose déjà, qui continuera à se poser et qui est en grande partie la cause de la différence qui existe entre les prix pratiqués à la consommation et à la production, c'est-à-dire la très sévère fiscalité qui frappe les vins de consommation courante.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'à l'heure actuelle des vins de 9 degrés sont payés 460 francs le degré-hecto ce qui fait environ 41,40 francs le litre. Ce vin paie 23 francs d'impôts sous forme de droits de circulation et de taxe unique. Il est temps de réduire le taux abusif de cette fiscalité devenue à présent insupportable.

Je crois qu'il conviendrait que vous nous donniez sur ce point votre opinion.

Je terminerai, en vous rappelant qu'il n'est pas de bonne méthode d'écarter le Parlement des discussions qui peuvent avoir lieu demain sur l'orientation de la nouvelle politique viticole que vous avez évoquée.

M. René-Georges Laurin. C'est de la démagogie.

M. André Tourné. Avant de préciser mon propos sur ce point, je tiens à réparer un lapsus dont je me suis rendu coupable lors de la première discussion en évoquant la période d'avant la guerre de 1939-1945.

Il ne s'agissait pas en effet d'une récolte de 100 millions d'hectolitres mais des disponibilités qui, comme vous le savez, atteignaient en 1935, 117 millions d'hectolitres, tandis que les disponibilités de la campagne précédente avaient dépassé 115 millions d'hectolitres.

Or, c'est grâce au statut viticole qui a été élaboré patiemment par des hommes comme M. Barthe et par tous ceux qui s'occupaient des questions viticoles, dans la Chambre des députés de l'époque, qu'il a été possible, monsieur le ministre, de résorber les excédents et de revaloriser la production viticole en faisant passer, notamment en 1936 et en 1937, soit deux ans après, le prix du degré-hecto de 6 francs à 13 et 14 francs.

Nous pensons, nous — et j'en aurai terminé — que vous avez là un outil de travail qui a le mérite d'exister et qui a donné une pleine efficacité dans un moment difficile. Puisque le problème des vins algériens se règle d'une façon nouvelle, je crois que le moment est venu, plus que jamais, de reprendre le statut viticole et de faire en sorte que la politique viticole soit une politique sociale, si vous ne voulez pas que beaucoup de nos villages de viticulteurs disparaissent parce que, vous le savez, à l'heure actuelle, le prix du vin à la production n'est plus rentable et ne nourrit plus convenablement les familles de viticulteurs.

Oui, plus que jamais, il faut revenir au statut viticole seul susceptible de sauver la viticulture familiale en péril.

En même temps il faut réduire la fiscalité abusive qui frappe injustement les vins de consommation courante.

M. le ministre de l'agriculture. Sur le point précis qui est abordé, je réponds que la matière dont il s'agit est de nature

réglementaire. Il appartient à l'exécutif d'en assurer l'étude et la définition par voie de décret. Mais il est évident que l'exécutif n'agira pas dans l'isolement et dans le secret de son administration. Pour parvenir à la meilleure définition possible, il élaborera ses textes sous sa responsabilité certes, mais en contact avec tous ceux qui ont compétence en la matière. Personnellement, j'ai déjà engagé avec la profession des conversations qui vont se poursuivre et je suis disposé, à tout instant, à répondre aux parlementaires qui souhaiteraient sur ce point émettre un sentiment ou donner un avis.

J'ai jusqu'à présent apporté la preuve que, chaque fois qu'une commission me conviait à venir analyser devant elle tel ou tel élément de la politique agricole, j'étais à sa disposition. Je continuerai de le faire comme par le passé.

M. André Lathière. Me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je ne ferai pas d'exception pour M. Lathière.

M. André Lathière. Je vous en suis reconnaissant, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Lathière, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Lathière. Monsieur le ministre, vous venez de dire que vous attachez beaucoup d'importance aux travaux des commissions. Or, vous avez dit tout à l'heure, en ce qui concerne les calamités agricoles, que le Gouvernement allait déposer un texte.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas dit cela !

M. André Lathière. Nous en serons tous ravis dans cette Assemblée, mais je vous prie de ne pas oublier qu'un texte existe déjà : c'est la proposition de loi de M. de Montesquiou, actuellement en discussion devant la commission de la production et des échanges. J'indique qu'un rapporteur a même été désigné.

Si vous pensez donc que le texte gouvernemental doit être bientôt déposé, alors dites à la commission de la production et des échanges d'éliminer le sien ou, alors, permettez-nous d'en continuer la discussion.

M. le ministre de l'agriculture. C'est pourquoi, monsieur Lathière, j'ai été très nuancé dans mon expression. J'ai simplement dit que le Gouvernement était « en état de déposer » son texte, mais qu'il n'avait pas encore délibéré sur ce qu'il ferait pratiquement, les travaux ayant été conclus il y a peu de jours.

Entrerons-nous, si j'ose m'exprimer ainsi, dans le jeu du texte existant en l'amendant ? Déposerons-nous un projet ?

Je ne suis pas en mesure de le dire. J'ai seulement déclaré — je le répète — que le Gouvernement est maintenant en état de déposer un texte, c'est-à-dire qu'il sait la politique qui lui paraît souhaitable en matière de calamités agricoles.

Nous sommes donc en présence d'une matière techniquement définie et non pas d'une matière parlementairement définie.

M. Etienne Penseillé. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Penseillé, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Etienne Penseillé. Monsieur le ministre, je désirais évoquer le problème des importations et de la lutte contre le gel. Je voudrais vous poser maintenant une question à laquelle vous n'avez pas, me semble-t-il, fait allusion. Elle concerne le stockage.

Il est bien évident que les importations ont posé un problème nouveau. Il est un aspect de la question qui nous intéresse particulièrement, celui du stockage.

Aussi serais-je heureux, monsieur le ministre, que vous n'oubliez pas, avant de conclure, de le traiter sous cet angle nouveau.

M. le ministre de l'agriculture. Avant de conclure, — et ma conclusion sera brève — je veux indiquer sur ce point que le Gouvernement a pris des décisions il y a quelques mois.

Il a décidé de financer, sur trois ans, des moyens de stockage pour un volume de l'ordre de cinq millions d'hectolitres. Cela a fait l'objet de transmissions aux préfets coordonnateurs pour être inscrites aux tranches opératoires dans chaque région. Les chantiers ont commencé dans la plupart des régions et l'on peut penser qu'au seul titre de l'année 1963 trois millions d'hectolitres de stockage auront été réalisés.

Que la mesure soit insuffisante, je n'en disconviens pas. Mais je prétends qu'avoir réalisé en un an trois millions d'hectolitres de stockage est tout de même une réalisation relativement importante.

M. Raoul Bayou. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je souhaitais que ce fût la dernière interruption et je prie ceux qui auraient encore des questions à me poser de bien vouloir m'excuser, mais je crois qu'il faut savoir conclure et descendre de la tribune.

M. Raoul Bayou. La vendange approche, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. En priant ceux auxquels je ne donne pas la possibilité de prendre la parole de bien vouloir m'en excuser, j'indique simplement que les mois ont passé au travers d'une campagne viticole qui fut particulièrement difficile. Nous avons tenté de résoudre des problèmes contradictoires. Nous considérons que le mois de juillet va nous permettre non pas d'être débarrassés de ces problèmes, mais, les ayant maîtrisés dans une large part, d'aborder, avec tous ceux qui ont une compétence en cette matière, la définition d'une politique viticole à plus long terme. Que chacun ici veuille savoir que notre propos n'est pas différent de celui de nos critiques.

Ce que nous souhaitons, c'est doter économiquement la France d'une production viti-vinicole de bonne qualité qui soit vendable et qui se vende chaque année de mieux en mieux sur le marché international et en même temps, par un statut tenant compte des risques et des difficultés, donner aux hommes qui se consacrent à cette production la sécurité dont ils ont besoin. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et sur divers bancs.)

M. le président. Le débat est clos.

Une nouvelle séance serait nécessaire, étant donné l'heure, pour mener à son terme le débat suivant inscrit à notre ordre du jour.

Nous ne l'aborderons pas pour respecter la dernière décision de la conférence des présidents selon laquelle tout débat sur une question orale ne pourra être reporté d'une séance sur l'autre.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Max Lejeune et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à faire bénéficier les combattants de la Résistance qui appartenaient à un réseau homologué des forces françaises combattantes et dont l'activité dans la Résistance s'est exercée en Indochine, des dispositions du décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes, par la réouverture du délai de trois mois suivant la publication dudit décret pour arrêter les contrôles nominatifs des réseaux homologués des forces françaises combattantes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 366, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Capitant et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à régler au regard de la sécurité sociale les droits du conjoint survivant salarié qui entreprend ou poursuit une activité salariée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 367, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Capitant et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à accorder aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation aux mères de famille le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie du régime général de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 368, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme de Hautecloque une proposition de loi relative à l'exécution des condamnations pour abandon de famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 369, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Becker une proposition de loi tendant à prévoir en faveur des anciens transporteurs mutilés de guerre des exceptions aux textes assurant la coordination des transports voyageurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 370, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chazalon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir aux mères de famille la santé et la sécurité par la prise en charge par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole des dépenses relatives aux services rendus par les travailleuses familiales et les aides familiales rurales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 371, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Bernasconi et Lepidi une proposition de loi relative à l'accession à l'assurance volontaire de certains retraités de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 372, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bignon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer un ordre des experts comptables et une compagnie nationale des comptables agréés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 373, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Boscher et Calmejane une proposition de loi tendant à la revalorisation des assurances dotales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 374, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Catalifaud une proposition de loi tendant à créer un service technique du génie civil de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 375, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fanton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire présider les conseils de prud'hommes par un magistrat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 376, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fanton une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions relatives à la responsabilité des gérants et associés des sociétés à responsabilité limitée dans le cas de faillite ou de liquidation judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 377, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Karcher et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la revalorisation des rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 378, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Laurin, Bayle et Bourgeois une proposition de loi tendant à permettre aux communes d'obtenir des concessions trentenaires pour l'exploitation des bains de mer et des plages.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 379, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lepidi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser les contribuables à s'acquitter par douzièmes du montant de leurs impôts directs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 380, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de La Malène une proposition de loi relative à la réparation des préjudices de carrière subis de 1940 à 1941 par certains agents et ouvriers des services concédés ou subventionnés par les collectivités publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 381, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité en faveur d'anciens militaires postulants des emplois réservés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 382, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pasquini une proposition de loi tendant à interdire les mises à mort d'animaux dans les chasses à courre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 383, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Radius et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à préciser les dispositions de l'article 27 du décret loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 384, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Radius une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'emploi de verres trempés dans la fabrication d'objets susceptibles de provoquer des accidents.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 385, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Radius une proposition de loi tendant à autoriser certains titulaires de diplômes allemands, ayant servi la France dans la guerre ou dans la Résistance, à exercer en France les professions de médecin et de dentiste.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 386, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Radius une proposition de loi relative aux conditions de location des immeubles en construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 387, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Lepidi, Bernasconi et Schmittlein une proposition de loi tendant à créer une carte nationale de priorité en faveur des personnes âgées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 388, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pasquini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à apporter réparation à certains dommages subis au cours des récents événements par les Français d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 389, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Voisin une proposition de loi tendant à organiser la préparation des élections extrapolitiques et à instituer pour ces élections le vote par correspondance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 390, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rossi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi fixant la date des élections du Parlement européen au suffrage universel direct.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 391, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au droit aux prestations des assurances maladie, maternité et décès de la sécurité sociale en cas de licenciement de l'assuré.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 392, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer une assurance couvrant les risques maladies, accidents, invalidité, décès et les charges de maternité au profit des membres de professions artisanales et de leurs familles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 393, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'amélioration du sort des personnes âgées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 394, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mondon une proposition de loi tendant à la création d'une allocation de rentrée scolaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 395, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les villes de plus de 10.000 habitants d'une partie des amendes perçues en matière de contravention aux règlements de circulation urbaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 396, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Privat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 397, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fossé et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter les dispositions du décret du 25 octobre 1894 relatif au logement des maîtres de l'enseignement du 1^{er} degré exerçant dans une école publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 398, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Becker une proposition de loi relative aux règles de piégeage des oiseaux rapaces.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 399, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Becker une proposition de loi relative à la protection des gisements fossiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 400, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Becker et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 en ce qui concerne la dénomination et la formation professionnelle des experts-comptables et comptables agréés, ainsi que leur représentation dans les instances de l'ordre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 401, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dufлот et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à limiter aux seuls bénéficiaires des articles L. 272, L. 275 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre les appellations de « déporté » et « déportation ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 402, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Thorailleur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer le crédit privé à l'élevage bovin et chevalin.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 403, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guillon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à titulariser dans les emplois permanents des administrations de l'Etat les agents et ouvriers de l'Etat, contractuels ou auxiliaires, invalides de guerre à 100 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 404, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 405, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Voilquin, Charvet et Roger Julien une proposition de loi tendant à l'organisation de l'expertise judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 406, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Seramy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi portant création d'un conseil supérieur des retraites civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 407, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jamot, Georges Bourgeois, Chapalain, une proposition de loi tendant à compléter et à modifier les dispositions du livre IV du code de l'administration communale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 408, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 25 juin 1963, à seize heures, séance publique :

Discussion du projet de loi n° 112 adopté par le Sénat, modifiant l'article 2 du décret n° 53-161 du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer ;

Discussion de la proposition de loi n° 324 de M. Paul Guillon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter les dispositions relatives à l'emploi des enfants dans le spectacle (rapport n° 363 de Mme Ploux, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 116 modifiant diverses dispositions du code des douanes (rapport n° 338 de M. Ziller, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du Service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à la création d'une médaille en faveur des réfractaires au service du travail obligatoire (n° 318).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. de Lipkowski a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique, de l'accord de coopération culturelle, de l'accord de coopération en matière de justice, de l'accord de coopération en matière économique, monétaire et financière et de la convention consulaire conclus les 2 février 1962 et 9 mars 1962 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (n° 291).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Julien a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Julien et de Chambrun tendant à interdire certaines dispositions statutaires de sociétés anonymes qui cherchent à limiter le libre échange de parts sociales, titres ou actions des dites sociétés (n° 245).

M. Hoguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les rentes viagères constituées entre particuliers (n° 308).

M. de Grailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pic et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'ordonnance n° 62-780 du 12 juillet 1962 relative à la situation des magistrats en service en Algérie et à la limite d'âge provisoire des magistrats (n° 309).

M. Var a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Var et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels (n° 310).

M. Hoguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Le Guen tendant à modifier l'article 73 du code de procédure civile, relatif au délai d'ajournement (n° 312).

M. Neuwirth a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Lainé et Terré tendant à permettre aux fédérations départementales de chasseurs d'engager l'action civile et d'exercer toutes poursuites devant toutes juridictions légalement appelées à connaître des infractions en matière de chasse (n° 315).

M. Neuwirth a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Lainé et Terré tendant à permettre aux fédérations départementales de pêcheurs d'engager l'action civile et d'exercer toutes poursuites devant toutes juridictions légalement appelées à connaître des infractions en matière de pêche (n° 316).

M. Colette a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tomasini tendant à modifier les droits successoraux du conjoint survivant (n° 317).

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi du 29 juillet 1881 pour permettre une répression plus efficace de la provocation à la haine raciste (n° 322).

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant à compléter ou modifier les articles 187 et 416 du code pénal afin de réprimer les actes de discrimination ou de ségrégation raciales ou religieuses (n° 323).

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Launay tendant à modifier certaines conséquences du divorce ou de la séparation de corps en ce qui concerne la garde des enfants (n° 325).

M. de Grailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 16 de l'ordonnance n° 62-780 du 12 juillet 1962 relative à la situation des magistrats en service en Algérie et à la limite d'âge provisoire des magistrats (n° 327).

M. Capitant a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues portant amnistie à l'égard de certains déçenus politiques (n° 333).

M. Moussa a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux conditions d'admission des étrangers à la Côte française des Somalis (n° 339).

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 21 juin 1963, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Souchal membre de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, en remplacement de M. Rey (Henry) ;

2° M. Rey (Henry) membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Démission de membres de commissions.

MM. Fric et Ribière (René) ont donné leur démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions. (Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'Union pour la Nouvelle République-Union démocratique du travail a désigné :

1° M. Ribière (René) pour siéger à la commission des affaires étrangères ;

2° M. Fric pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Le groupe communiste a désigné M. Balmigère (Paul) pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 26 juin 1963, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

3605. — 21 juin 1963. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est la politique du Gouvernement en matière d'importation de vins d'Algérie.

3606. — 21 juin 1963. — **M. Achille-Fould**, en face de la situation pitoyable des vins blancs et de certains vins rouges de la région girondine, qui n'est qu'un cas particulier des grands problèmes de la viticulture française, demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment il conçoit pratiquement l'organisation des tables rondes indispensables à date régulière entre les représentants de son ministère, les délégués des organisations professionnelles et les élus des régions intéressées, pour l'étude en commun des moyens propres à ouvrir la voie à une viticulture prospère, élément essentiel de la richesse nationale.

3607. — 21 juin 1963. — **M. Manceau** expose à **M. le ministre des armées** que la fin de la guerre d'Algérie, l'évolution démographique et la nécessité de procéder à un désarmement général et contrôlé postulent et permettent la réduction du service militaire. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de réduire à douze mois la durée légale du service militaire.

3611. — 21 juin 1963. — **M. Michel Jacquet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour améliorer les ressources actuelles des communes rurales afin qu'elles soient en mesure de faire face aux dépenses résultant d'un meilleur équipement pour les ruraux.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

3604. — 21 juin 1963. — **M. de Chambrun** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** s'il ne compte pas faire connaître au Parlement les raisons pour lesquelles ont été pris les arrêtés du 27 mars 1963 et du 4 avril 1963 concernant le fonctionnement des fédérations et des groupements sportifs.

3608. — 21 juin 1963. — **M. Niès** expose à **M. le Premier ministre** : 1° que **M. le ministre des finances et des affaires économiques** oppose une fin de non-recevoir — et encore le 20 avril dernier — à ses nombreuses questions concernant la nécessité d'étendre le bénéfice de l'indemnité dite de « difficultés administratives » aux agents de la S. N. C. F. en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ; 2° que **M. le ministre des travaux publics et des transports**, lors des audiences accordées au comité d'entente intersyndical (C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O., C. G. C., cadres autonomes), reconnaît le bien-fondé de la requête des intéressés ; 3° que cette situation dure depuis quelques années. Il lui demande : 1° si le Gouvernement a l'intention de faire droit enfin à la revendication justifiée des agents de la S. N. C. F. en service dans les départements de l'Alsace et de la Moselle ; 2° dans l'affirmative, à quelle date ; 3° dans la négative, pour quelles raisons.

3609. — 21 juin 1963. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la situation économique générale du département de la Corse, et plus particulièrement les écarts existant entre les prix corses et continentaux, ont pour conséquence une disparité très sensible du pouvoir d'achat de l'ensemble des habitants de ce département. La différence existant entre les prix pratiqués en Corse et dans les autres départements est un fait reconnu par toutes les autorités et tous les rapports officiels, et notamment par le conseil général, la table ronde des problèmes économiques et le préfet. Évaluée actuellement à 30 p. 100 en moyenne, elle ne fait que s'accroître et constitue en fait une pénalisation fort regrettable pour le niveau de vie des habitants, spécialement des fonctionnaires, retraités et pensionnés. Il apparaît donc nécessaire que soit allouée à l'ensemble des salariés, fonctionnaires, retraités et pensionnés de ce département une indemnité spéciale de vie chère, qui serait appelée « indemnité d'insularité ». Cette indemnité, qui aurait pour but de rétablir le pouvoir d'achat des bénéficiaires au niveau de celui de l'ensemble des Français, serait allouée jusqu'à ce que la parité des prix entre la Corse et le reste de la France soit rétablie. Il s'agit, par ailleurs, d'une revendication commune à l'ensemble des organisations syndicales ouvrières, qui sont récemment intervenues pour sa prise en considération auprès du conseil général. Traduisant la volonté des fédérations départementales des syndicats ouvriers et de fonctionnaires de la Corse (S. N. I.,

S. N. E. S., C. G. T., F. O., C. F. T. C.), il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que l'ensemble des travailleurs, des fonctionnaires, des pensionnés et des retraités de la Corse ne soient plus défavorisés par suite de l'écart existant entre les prix corses et les prix continentaux.

3610. — 21 juin 1963. — **M. Cermolacce** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à plusieurs reprises l'Assemblée nationale a eu à connaître des problèmes relatifs à la situation économique de la Corse. C'est ainsi qu'au cours de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960, l'Assemblée nationale a voté un texte modificatif de l'article 6 de ladite loi faisant obligation au Gouvernement de déposer, avant le 1^{er} mai 1961, « un projet de loi portant sur les mesures propres à remédier aux charges et à l'handicap de l'insularité du département de la Corse et à promouvoir son développement économique ». Parmi ces mesures devaient figurer un ensemble de dispositions fiscales s'inspirant en particulier de l'article 16 du décret du 24 avril 1811. Le projet déposé le 11 juillet 1961 était loin de correspondre à la volonté du législateur et a été discuté à trois reprises différentes, en juillet 1961, en décembre 1961 et le 27 juin 1962, sans conclusion. La situation économique du département se dégradant toujours, le conseil général de la Corse a, lors de sa dernière session, mis au centre de ses débats les problèmes économiques et plus particulièrement le vote du statut fiscal. Par ailleurs, une table ronde qui s'est tenue le 9 juin 1963 à Ajaccio, représentant tous les courants syndicaux, professionnels et politiques de l'île, a constaté : 1° qu'à ce jour aucune mesure efficace n'a été prise pour normaliser le coût élevé de la vie dans l'île et pallier le lourd handicap de l'insularité ; 2° que les conditions de vie et de travail des habitants de l'île n'ont jamais été à parité avec celles de leurs concitoyens du continent ; 3° que des mesures doivent être prises d'urgence par le Gouvernement pour supprimer les charges de l'insularité, causes de la cherté de la vie et frein à toutes les tentatives d'expansion économique et sociale. En conclusion de cette réunion, les personnalités et les représentants des mouvements et des organisations syndicales et professionnelles participant à cette table ronde ont adopté à l'unanimité une motion qui demande notamment : 1° que soit réalisée avec le continent une véritable continuité territoriale afin que tous les produits à destination ou en provenance de la Corse supportent les frais d'acheminement inhérents à ces mêmes produits, à distance égale à l'intérieur de la France continentale et que soit, en outre, mis en service des navires de type ferry-boats entre l'île et le continent ; 2° que soit établi un nouveau statut fiscal respectant l'esprit des édits Miot et du décret impérial du 24 avril 1811, de sorte que les exonérations à intervenir ne soient pas limitées à la détaxation de la T. V. A., mais étendues à d'autres détaxations susceptibles de bénéficier à toutes les couches de la population, et notamment aux moins favorisées. Tenant compte de la volonté manifestée par l'Assemblée nationale lors du vote de l'article 6 de la loi n° 60-1356 du 17 décembre 1960, des débats de 1961 et de 1962 sur les problèmes économiques et fiscaux de la Corse et de la motion adoptée par la table ronde du 9 juin 1963, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour soumettre au Parlement un statut fiscal spécial pour le département de la Corse, s'inspirant en particulier de l'article 16 du décret du 24 avril 1811 et tel que les dispositions légales lui font obligation de déposer.

3612. — 21 juin 1963. — **M. de Chambrun** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes** quelles assurances le Gouvernement a obtenues pour que soit mis un terme aux spoliations dont sont victimes les citoyens français en Algérie, et ce en contradiction avec les textes des accords d'Evian, et quelles dispositions il compte prendre pour que les intéressés soient indemnisés totalement des préjudices subis. Il lui demande notamment s'il n'estime pas opportun que les sommes versées au Gouvernement algérien soient diminuées d'un montant égal aux spoliations effectuées afin que ne soient pas définitivement ruinés les chances de la coopération.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

3575. — 21 juin 1963. — **M. Laurin** en tant que député de la côte d'Azur varoise, ayant eu connaissance que le projet d'installation du téléphone automatique dans le canton d'Hyères avait été retiré des programmes prévus au plan, alors que celui-ci devait

être réalisé, demande à M. le ministre des postes et télécommunications : 1° quelles sont les raisons pour lesquelles, alors que des travaux importants ont été entrepris en vue de l'installation à Hyères du téléphone automatique, la mise en place définitive de ce dernier est ajournée; 2° quelles sont en France métropolitaine les villes d'une population supérieure à 30.000 habitants ne possédant pas le téléphone automatique; 3° quelles sont les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent emprunter des fonds destinés au financement de travaux tendant à obtenir l'installation du téléphone automatique; 4° si l'administration des postes et télécommunications rembourse dans une telle éventualité les intérêts en même temps que le capital prêté par la collectivité locale.

3576. — 21 juin 1963. — M. Brugerolle demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° si les recours formés contre les décisions de la commission d'admission à l'aide sociale devant les commissions départementales et centrale, conformément aux dispositions des articles 128 et 129 du code de la famille et de l'aide sociale, sont suspensifs; 2° étant donné qu'aucune précision n'est fournie à cet égard dans les textes, s'il ne lui semble pas opportun de faire preuve en la matière d'une interprétation bienveillante à l'égard des candidats à l'aide sociale et de faire jouer en leur faveur une présomption favorable en leur accordant le sursis.

3577. — 21 juin 1963. — M. Orvoën appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'insuffisance des crédits prévus au budget de 1963 pour l'attribution de bourses aux élèves de l'enseignement supérieur agricole. En vertu du principe du droit à l'instruction, et à la formation professionnelle inscrit dans la Constitution, l'enseignement dispensé dans les établissements d'enseignement supérieur agricole ou les établissements privés créés dans le cadre de la loi du 2 août 1960 doit être gratuit. Ceci exige, d'une part, que soient supprimés les frais de scolarité imputés sur l'étudiant, et, d'autre part, que le taux de la bourse maximale corresponde au budget minimum de l'étudiant. Or, ce budget s'élève à l'heure actuelle à 4.460 francs en régime d'externat et à 4.100 francs en régime d'internat. Le taux de la bourse maximale — qui est d'ailleurs accordée à un petit nombre d'élèves — est très inférieur à ces chiffres. Par ailleurs, les crédits de bourses attribués à l'enseignement supérieur agricole privé apparaissent absolument dérisoires. Ils s'élèvent actuellement à 233.280 francs, répartis entre quatre écoles groupant près de sept cents élèves. Cinq demandes de bourses ont dû être refusées afin que le taux moyen de soit pas fixé trop bas. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que, lors de l'établissement du budget de 1964, seront prévus des crédits suffisants pour permettre une majoration du taux moyen des bourses de l'enseignement public et une augmentation importante des crédits attribués aux écoles privées, de façon à ce que celles-ci puissent satisfaire des demandes de bourses plus nombreuses et élever sensiblement leur taux.

3578. — 21 juin 1963. — M. Chazalon demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il a l'intention de publier prochainement le décret qui, en vertu des dispositions de l'article 49 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, doit fixer les conditions dans lesquelles le tarif réduit de 1,40 p. 100 du droit de mutation à titre onéreux s'appliquera, pour une durée minimale de trois années, aux acquisitions tendant à faciliter l'adaptation à l'évolution économique des structures des entreprises industrielles et commerciales et le développement de la recherche scientifique et technique.

3579. — 21 juin 1963. — M. Labéguerie appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que le magistrat président une commission cantonale d'admission à l'aide sociale puisse prendre connaissance des dossiers avant de les soumettre aux membres de la commission. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'obtenir que la direction départementale de la santé et de la population communique les dossiers de demande à ce président quelques jours avant les séances de ladite commission.

3580. — 21 juin 1963. — M. Albran, considérant l'importance du thermalisme et du climatisme au regard de la santé des habitants d'un pays, demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° de lui indiquer le nombre de sources thermales qui existent à la Guadeloupe, et les propriétés thérapeutiques de chacune d'elles; 2° s'il n'envisage pas de doter le thermalisme et le climatisme des départements d'outre-mer d'un statut à l'instar de celui du thermo-climatisme des départements métropolitains.

3581. — 21 juin 1963. — M. Maurice Bardet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les pays suivants : Allemagne fédérale, Belgique, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas accordent une aide substantielle à leur armement à la pêche. Il lui demande de lui faire connaître, si possible, l'importance de cette aide par comparaison avec l'aide apportée par la France à son propre armement à la pêche.

3582. — 21 juin 1963. — M. Houcke demande à M. le ministre des armées s'il peut envisager d'augmenter le nombre des permissions agricoles. Cette augmentation aurait pour effet de pallier la pénurie de main-d'œuvre agricole qui sévit actuellement et qui, dans bien des cas, a des conséquences dramatiques, notamment au moment de la moisson et des semailles. Cette mesure n'offusquerait d'ailleurs ni la justice, ni l'égalité, puisque ces permissions des jeunes ruraux, qu'elles soient agricoles ou de détente, sont de toute façon consacrées au travail de la ferme. Il semble que les nouvelles méthodes d'entraînement et les nouvelles conceptions de l'armée permettraient cette augmentation sans que la formation des jeunes recrues en soit compromise.

3583. — 21 juin 1963. — M. Houcke expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les titulaires d'un permis de conduire de catégorie B sont astreints à passer une visite médicale après un certain âge devant la commission médicale du centre de leur département. En cas de rejet, les intéressés peuvent, s'ils le jugent utiles, conformément aux dispositions des articles 2 et 6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 1924, demander à subir une contre-expertise médicale dans un délai d'un mois. Il lui demande s'il est conforme à l'esprit du texte précité que ce soit le même médecin qui fasse passer la visite et la contre-expertise.

3584. — 21 juin 1963. — M. Houcke expose à M. le ministre du travail qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 septembre 1946, pris en application de l'article L. 357 du code de la sécurité sociale, sont assimilées à des périodes d'assurance obligatoire pour l'appréciation des droits au bénéfice des pensions de vieillesse du régime général des salaires pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre 1939 et le 19 juin 1946 : a) les périodes de mobilisation, de captivité, de déportation; b) les périodes pendant lesquelles ont été empêchés de cotiser : les F. F. I., les détenus internés, les réfractaires, les réungis, les requis au S. T. O., les travailleurs occupés par les autorités allemandes. Il lui demande si le temps d'assignation à résidence surveillée pendant l'occupation ne peut pas être assimilé, pour le calcul des droits à pension, à celui retenu pour les assurés détenus ou internés pour un motif de caractère politique ou racial au cours de l'occupation ennemie ou à celui retenu pour les assurés ayant dû cesser leur activité en vue de se soustraire aux poursuites dont ils étaient l'objet pour un motif politique ou racial.

3585. — 21 juin 1963. — M. Lepeu appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les dispositions de la loi n° 52-898 du 25 juillet 1952 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. Les majorations interviennent chaque année, par arrêté ministériel, en fonction de la variation des salaires. Cependant l'article 6, dernier alinéa, de la loi précitée prévoit qu'« aucune majoration n'est due à la victime d'un accident d'où résulte une incapacité de travail inférieure à 10 p. 100 ». Il s'ensuit que la valeur réelle de cette rente s'amenuise d'année en année, à mesure que le coût de la vie augmente. De 1952, date de promulgation de la loi, à 1962, les majorations intervenues ont été de 42,8 p. 100, les pensionnés à moins de 10 p. 100 s'en trouvant exclus. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à la situation exagérément défavorisée faite à cette catégorie de pensionnés.

3586. — 21 juin 1963. — M. Mer rappelle à M. le ministre du travail que l'article 348 du code de la sécurité sociale introduit une discrimination entre le régime des retraites applicable aux vieux travailleurs salariés selon que ces derniers sont nés avant ou après le 1^{er} avril 1886. Dans le premier cas, les assujettis se voient appliquer le régime prévu par le décret du 28 octobre 1935, lequel est sensiblement moins favorable aux vieux travailleurs que les dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Il en résulte des différences importantes, aussi bien en ce qui concerne le montant des retraites vieillesse attribuées que le droit pour le conjoint à une pension de réversion. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur d'une catégorie de salariés particulièrement intéressante et dont la situation devrait pouvoir être améliorée, conformément à la politique d'ensemble de revalorisation des revenus des personnes âgées entreprise depuis quelques années.

3587. — 21 juin 1963. — **M. Pasquini** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes** sur le fait que de nombreux agriculteurs français sont demeurés en Algérie pour assurer les soins d'une récolte qui, cette année, se révèle absolument exceptionnelle. Il lui demande si des garanties ont été obtenues pour que ces agriculteurs ne soient pas spoliés du bénéfice de leur récolte après qu'ils l'auront faite.

3588. — 21 juin 1963. — **M. Pasquini** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes** sur les récents propos du Président du Gouvernement algérien qui a reconnu détenir prisonniers 1.200 harkis. Il lui demande si cette nouvelle preuve de la violation des accords d'Evian fait l'objet de sanctions et, dans l'affirmative, lesquelles. Il lui demande d'autre part, dans la mesure où les accords d'Evian eux-mêmes n'ont établi les principes de la coopération qu'en fonction de la présence d'une minorité de plus d'un million de Français sur le territoire algérien, si les principes de cette coopération, et singulièrement l'aide matérielle considérable qui en découle de la part de la France, doivent rester les mêmes dès lors que ce ne sont plus que 150.000 Français qui se trouvent en Algérie et auxquels, du reste, on vient de rendre très difficiles, les conditions de la quitter. Il lui demande enfin s'il n'est pas devenu nécessaire — comme il le pense — de subordonner toute aide et paiement effectifs à la République algérienne à la libération préalable des harkis prisonniers.

3589. — 21 juin 1963. — **M. Richet** signale à l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** que, sous les effets d'un hiver exceptionnellement rigoureux qui n'a épargné aucune région du territoire, les voiries départementale et communale ont subi des dommages considérables qui présentent le caractère d'une véritable calamité publique. Des centaines de kilomètres de chemins ont été ruinés jusque dans leurs assises les plus profondes et il n'est pas concevable que les départements et les communes dégagent sur leurs seules ressources les sommes nécessaires à une remise en état évaluée à plus de 350 millions de francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les collectivités locales à faire face à des dépenses qui conditionnent non seulement la sauvegarde de leur patrimoine routier mais encore la vie économique de la nation tout entière. Dans le même ordre d'idées, il lui rappelle que l'article 17 de la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 prescrivait au Gouvernement de soumettre au Parlement, dans le délai d'un an à compter de la promulgation de ladite loi, un projet de loi à caractère général relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par les calamités atmosphériques. Il s'étonne qu'aucune suite n'ait encore été donnée aux prescriptions de ce texte et s'inquiète de savoir à quelle date le Parlement pourra être mis en mesure de délibérer sur cette question. Les conséquences du dernier hiver pour l'économie de certaines régions doivent entraîner une action d'aide en faveur des producteurs sinistrés. Il lui demande enfin de lui préciser les mesures prises à l'égard des diverses catégories touchées : cultivateurs, ostréiculteurs, entreprises de transport, du bâtiment, de travaux publics et autres.

3590. — 21 juin 1963. — **M. Trémolières** expose à **M. le ministre du travail** l'intérêt qu'il y aurait à fournir aux maires de Paris les crédits nécessaires pour honorer dignement les travailleurs auxquels il est remis la médaille du travail, après une vie de dévouement professionnel pendant souvent trente ou quarante ans dans la même entreprise. Il lui demande s'il compte faire en sorte que la remise de cette médaille s'accompagne d'une cérémonie à la solennité de laquelle les retraités seront d'autant plus sensibles qu'elle est la seule offerte en leur honneur et qu'elle marque la fin de leur fonction professionnelle.

3591. — 21 juin 1963. — **M. Trémolières**, persuadé que la sous-administration de Paris tient pour une part à l'insuffisance des locaux, demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer, pour chaque mairie de Paris, et pour chacune des principales mairies de banlieue, les chiffres des surfaces destinées aux réceptions et réunions, et, en regard, les chiffres des populations desservies de chaque arrondissement ou commune.

3592. — 21 juin 1963. — **M. Trémolières** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le travail de dépouillement des inscriptions et radiations sur la liste électorale, opérées en janvier 1963, fonctionne actuellement au ralenti par suite du manque de personnel qualifié chargé de l'établissement des fiches de codification, et lui demande quel remède il envisage d'apporter à cette situation.

3593. — 21 juin 1963. — **M. Trémolières** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il envisage la création d'une section « hydrocarbures » à la commission départementale d'hygiène de la préfecture de police de la Seine, de telle façon que l'étude d'un dossier pour l'installation d'un dépôt ne reate pas un an en attente, comme c'est le cas à l'heure actuelle, malgré toute la bonne volonté de fonctionnaires débordés de travail. Le développement de la consommation d'essence et de fuel tenant, l'un à l'accroissement de la circulation automo-

bile, l'autre à l'extension du chauffage au mazout, exige la création de nouveaux dépôts et, partant, la mise en place d'un organisme administratif spécialisé susceptible de prendre des décisions plus rapides.

3594. — 21 juin 1963. — **M. Trémolières** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer le nombre de hauts fonctionnaires de la préfecture de la Seine (et le pourcentage comparé au total des cadres) qui sont depuis plus de cinq ans dans une même direction et s'il ne lui semblerait pas utile : d'une part d'appeler à la tête de ces directions des fonctionnaires des services extérieurs, d'autre part d'envoyer dans les services extérieurs les fonctionnaires de l'administration centrale, de telle façon que ce brassage développe l'esprit d'initiative et l'esprit d'efficacité nécessaires pour résoudre les graves problèmes actuels.

3595. — 21 juin 1963. — **M. Catroux** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas des fonctionnaires ayant servi dans un ancien territoire d'outre-mer ou un pays de protectorat, et ayant exercé pendant quatre années au moins un emploi supérieur au cours des quinze dernières années d'activité : ceux-ci, en effet, ne peuvent prétendre au bénéfice des dispositions prévues à l'article 70 de la loi de finances n° 59-1454 du 26 décembre 1959 relatif au calcul des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette injustice.

3596. — 21 juin 1963. — **M. Catroux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire, payeur des Trésoreries d'outre-mer, recruté le 10 octobre 1946 et ayant démissionné le 1^{er} décembre 1958, peut prétendre soit à un remboursement — même partiel — des sommes qui lui ont été retenues, soit à l'ouverture d'une retraite proportionnelle — même différée — soit à un transfert desdites retenues à un autre organisme.

3597. — 21 juin 1963. — **M. Catroux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une personne de nationalité française, ayant été domiciliée au Togo en 1960, 1961 et 1962, et possédant en France une ou plusieurs résidences secondaires, peut se voir appliquer, pour la détermination de sa base d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la règle de l'évaluation forfaitaire prévue à l'article 164 (2) du code général des impôts.

3598. — 21 juin 1963. — **M. Dassié** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le propriétaire d'un appartement uniquement destiné à l'habitation, sis dans un immeuble de construction privée édifié en 1952, bénéficie d'une exonération de la contribution foncière pour une durée de vingt-cinq ans. Venant d'acquiescer dans le même immeuble — pour le convertir à usage d'habitation — un appartement occupé commercialement jusque là et ne bénéficiant donc pas de ladite exonération, il se voit refuser le bénéfice de l'exonération de la contribution foncière pendant le laps de temps restant à courir entre sa mise en location et la vingt-cinquième année d'exonération. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer une telle anomalie, préjudiciable à l'actuelle politique du logement et de l'habitat.

3599. — 21 juin 1963. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 25 janvier 1961, instituant le régime obligatoire d'assurance maladie des exploitants agricoles, avait prévu la création d'un fonds spécial d'action sanitaire et sociale afin d'apporter une aide indispensable aux exploitants les plus défavorisés. Il lui demande pour quelle raison ce fonds n'a pas encore vu le jour, et à quelle date il pense pouvoir publier les textes annonçant sa création.

3600. — 21 juin 1963. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les délais de validité des feuilles de maladie du régime particulier agricole sont trop courts, étant donné les conditions difficiles de la transmission du courrier à la campagne et les contingences particulières à l'agriculture, soumise à des travaux saisonniers, qui ne permettraient pas l'accomplissement des formalités administratives. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de porter la validité de la feuille de maladie à trente jours pour tenir compte des conditions particulières ci-dessus.

3601. — 21 juin 1963. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, de nos jours, de nombreux étudiants effectuent quelques menus travaux en vue de satisfaire soit leurs besoins en argent de poche, soit leur désir légitime de vacances. Il est fréquent que des étudiants effectuent en dehors de la période scolaire des travaux pour lesquels ils sont modestement rémunérés. Ces sommes sont déclarées et ajoutées aux revenus de ces étudiants qui se trouvent, ainsi, contraints d'acquiescer des retenues sur leurs salaires au titre de l'impôt sur le revenu des p... Il lui demande s'il ne lui paraît

pas possible de remédier à cet état de choses, qui semble pénaliser des étudiants qui, au lieu de rester oisifs pendant la période des vacances, s'adonnent à un travail profitable non seulement à leur famille, mais également à la collectivité.

3602. — 21 juin 1963. — **M. Poudevigne** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes** qui est compétent pour régler les dossiers des dommages intervenus à l'occasion des événements d'Algérie avant l'indépendance accordée à ce pays, et auprès de quelle autorité les intéressés peuvent s'adresser pour en obtenir la liquidation. Il lui rappelle en particulier que les nombreux dossiers de dommages provenant des destructions de récoltes dans les fermes sont pendants devant les préfectures des anciens départements français d'Algérie, qui en centralisent l'étude.

3603. — 21 juin 1963. — **M. Palmero** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les protestations des maîtres coiffeurs « hommes et dames » qui réclament la libération des prix de tous les services de leur profession. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

3613. — 21 juin 1963. — **M. Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur un vœu émis par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Saint-Etienne (Loire) tendant à rémunérer normalement le personnel des organismes de sécurité sociale de façon, d'une part, à satisfaire de légitimes revendications et, d'autre part, à permettre le recrutement d'employés valables. Le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales relève notamment que les dépenses relatives aux salaires afférents au personnel de la caisse ont été en 1961, de 1.449.176,90 francs et, en 1962 de 1.577.536,61 francs, soit une augmentation de 8,85 p. 100. Le pourcentage réel doit être ramené à 7 p. 100 du fait que le nombre d'employés, qui était en 1961 de 159, est passé en 1962 à 169. Il faut préciser, de plus que 3 p. 100 ont été accordés au 1^{er} mars 1962 et 4 p. 100 au 1^{er} octobre 1962, ce qui correspond bien à une augmentation totale de 7 p. 100, mais sur une faible partie de l'année seulement. Le conseil d'administration constate que cette augmentation est nettement inférieure à la moyenne des augmentations accordées au personnel des entreprises privées au cours de l'année 1962. Le fait de ne pas rémunérer normalement le personnel des organismes de sécurité sociale entraînera inévitablement une crise de recrutement qui aura des conséquences très graves pour l'avenir de l'institution. Il lui demande : s'il entend prendre les mesures nécessaires pour remédier de toute urgence à cet état de choses, notamment par un réajustement des salaires de l'ensemble du personnel des organismes de sécurité sociale.

3614. — 21 juin 1963. — **M. Ruffe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les professeurs de l'école d'enseignement ménager de Toulouse (Haute-Garonne) viennent de recevoir, par lettre du directeur général de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales, non adressée par la voie hiérarchique, l'avis qu'une décision de fermeture immédiate de l'école avait été prise. Cette décision n'a encore fait l'objet d'aucune publication officielle. Les autorités locales et départementales n'en ont pas été informées à ce jour, ni le syndicat des écoles ménagères agricoles (F. E. N.). L'école de Toulouse a un effectif de jeunes élèves en progression constante depuis sa création en 1946. Cinquante-cinq jeunes filles ont bénéficié de son enseignement cette année. Elle est indispensable à l'enseignement agricole féminin dans le nord du département de la Haute-Garonne, comme le montrent encore les nombreuses candidatures déjà enregistrées pour la prochaine rentrée. Un poste de directeur, deux postes de professeurs d'enseignement ménager agricole, dont les titulaires sont en fonction dans le département depuis douze et vingt ans, deux postes de monitrices vont être ainsi supprimés, alors que les besoins en locaux et en maîtres s'amplifient. La moitié des bâtiments de l'école ne date que de 1952-1953. L'école est en très bon état et dispose de toutes les dépendances et de tout l'équipement nécessaires. Ce sont donc des millions d'anciens francs qui auraient été investis en pure perte. La zone à urbaniser en priorité relative à la ville satellite de Toulouse ne touche qu'à environ un tiers du parc de l'école, laissant largement assez de terrains utilisables pour que l'enseignement agricole y soit correctement dispensé : les petits élevages et bâtiments de ferme ne sont pas visés par les plans de la Z. U. P. (remises, vacherie, porcherie, etc.). Par ailleurs, s'il est prévu de créer à Toulouse-Auzeville un complexe d'enseignement agricole dans lequel devait venir s'intégrer l'école de Lafourguette, seul l'achat du terrain a été effectué jusqu'ici et le complexe ne sera pas construit et en état de fonctionner avant des années. Il lui demande s'il entend revenir sur une décision hautement préjudiciable aux enseignants, aux élèves et à leurs familles, ainsi qu'au développement nécessaire de l'enseignement agricole dans la Haute-Garonne.

3615. — 21 juin 1963. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le transport des fruits et légumes procure à la S. N. C. F. un fret et des ressources très importants. Mais il semble que l'on ne tienne pas toujours compte de l'évolution du tonnage, ni de celui des prix des produits payés à la base. Les prix des transports restent figés sur de très longues

périodes. Par exemple, des pommes de terre nouvelles, en provenance d'Espagne, embarquées à la frontière espagnole, paient un tarif de transport semblable à celui qui frappe les pommes de terre nouvelles françaises, chargées à Perpignan, alors que les premières ont été payées plus de 100 francs anciens le kilo et les secondes à peine un peu plus de 20 francs anciens le kilo, à certains moments, aux producteurs du Roussillon. Cette situation est encore plus sensible pour les tomates des Canaries, ou les abricots de Murcie. Ces fruits espagnols, vendus en hiver et au printemps quatre fois plus cher que les mêmes produits français récoltés en période d'été, acquittent les mêmes frais de transport sur les trains français. Quand ils vont à l'étranger — Allemagne ou Angleterre — il arrive même que les produits espagnols, transitant à travers la France, paient moins cher pour aller de Cerbère à Strasbourg que les produits français pour aller de Perpignan à la même ville alsacienne. En prévision des futures récoltes de fruits et légumes dont le tonnage risque de dépasser tout ce qui a été récolté jusqu'ici dans le passé (pommes de terre, abricots, pêches, tomates, pommes), il lui demande : 1° s'il est décidé à réduire les frais de transport des fruits et légumes en vue de faciliter leur commercialisation à des prix plus équitables dans une période où une partie des récoltes risque de devoir être jetée ; 2° s'il est décidé à pratiquer des prix de transport différentiels, en tenant compte de l'importance des récoltes en cours et de la position géographique des grandes places de consommation, souvent très éloignées des centres de production ; 3° s'il est décidé à maintenir un prix préférentiel — avec si possible des avantages supplémentaires — pour le transport des produits dans des emballages du type « emballage perdu ».

3616. — 21 juin 1963. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la cueillette des pêches précoces a commencé. Cette année la récolte des pêches dépassera en tonnage toutes celles que l'on a connues jusqu'ici. Il est question d'atteindre 450.000 tonnes de pêches en France. La température restant relativement fraîche un peu partout, les pêches mûrissent plus lentement que d'habitude. Avec la venue des fortes chaleurs de l'été, il faut s'attendre à des cueillettes de plusieurs milliers de tonnes par jour dès le début du mois prochain. A ce moment-là, les cours à la production risquent de s'effondrer, des milliers de tonnes de pêches de devoir être jetées. Si une telle hypothèse venait à se réaliser, l'amertume, voire la colère, ne manqueraient pas de gagner les producteurs comme les consommateurs. Il lui demande : 1° ce qu'il a arrêté pour assurer un écoulement normal de la récolte de pêches, notamment pour une commercialisation susceptible de garantir des prix normaux aux producteurs et des prix harmonieux aux consommateurs ; 2° dans cette perspective, quelles sont les mesures prises pour que les transports, les emballages et les moyens de stockage et de conservation par le froid ne fassent pas défaut, en vue d'éviter que soient jetés des fruits sains, loyaux et marchands.

3617. — 21 juin 1963. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'industrie** que l'annonce d'abondantes récoltes de fruits et de légumes préoccupe les professionnels quant aux emballages susceptibles d'être mis à la disposition de ces récoltes en période de pointe. Il en est ainsi des producteurs, des expéditeurs et des commerçants en gros et des détaillants. Si ce problème n'était pas judicieusement résolu, il ne manquerait pas d'intéresser aussi, d'une façon plus directe, les consommateurs. Ceux-ci prennent conscience de plus en plus qu'il existe un écart démesuré entre les prix pratiqués au stade de la production et celui qui a cours au stade du détail. Il lui demande quelles mesures son ministère a prises : 1° pour encourager la fabrication rationnelle des cageots d'emballage, notamment pour ravitailler les petites et moyennes industries intéressées en bois de qualité, en machines modernes appropriées et en crédits à bas intérêt ; 2° pour stocker, le plus près possible des lieux d'expédition, les cageots et les emballages nécessaires à l'expédition des fruits et légumes, tout particulièrement au cours des périodes de pointe des mois de juillet et d'août prochains ; 3° pour permettre une baisse des prix de ces divers emballages, en exonérant notamment la matière première et le produit fini des taxes, et de la T. V. A. en particulier, qui les grèvent lourdement aux dépens des producteurs comme des consommateurs.

3618. — 21 juin 1963. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de la construction** qu'en application de l'article 2 du décret du 22 novembre 1948 modifié, l'allocation logement n'est due que si la superficie des pièces principales est d'au moins 9 mètres carrés et la hauteur sous plafond des dites pièces d'au moins 2,50 mètres. Or, il lui est signalé que dans certains départements, et en particulier dans celui de Meurthe-et-Moselle, beaucoup de familles occupant des immeubles anciens et qui remplissent les cinq autres conditions requises pour l'attribution de l'allocation logement ne peuvent percevoir cette allocation parce que la hauteur sous plafond des pièces de leur appartement est généralement de 2,20 mètres. Il lui demande s'il ne compte pas, en ce qui concerne les immeubles construits antérieurement au 1^{er} septembre 1948, assouplir sur ce point la réglementation, ainsi que le réclament d'ailleurs certains administrateurs des caisses d'allocations familiales.

3619. — 21 juin 1963. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'en application de l'article 2 du décret du 22 novembre 1948 modifié, l'allocation logement n'est due que si la superficie des pièces principales est d'au moins 9 mètres carrés et la hauteur sous plafond desdites pièces d'au moins 2,50 mètres. Or, il lui est signalé que dans certains départements, et en particulier dans celui de Meurthe-et-Moselle, beaucoup de familles occupant des immeubles anciens et qui remplissent les cinq autres conditions requises pour l'attribution de l'allocation logement ne peuvent percevoir cette allocation parce que la hauteur sous plafond des pièces de leur appartement est généralement de 2,20 mètres. Il lui demande s'il ne compte pas, en ce qui concerne les immeubles construits antérieurement au 1^{er} novembre 1948, assouplir sur ce point la réglementation, ainsi que le réclament d'ailleurs certains administrateurs des caisses d'allocations familiales.

3620. — 21 juin 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la commune de Villiers-le-Bel est en pleine extension. Deux groupes importants d'immeubles sont déjà implantés : « Les Carreaux », construits par la S.C.I.C., avec 1.800 logements, et la « Cerisaie », avec 280 logements. Cette année, la société anonyme d'H.L.M. Coopération et Famille lance un programme de 700 logements et la S.C.I.C. doit lancer un programme de 600 logements avant la fin de l'année. Il est prévu que la commune de Villiers-le-Bel comptera 40.000 habitants d'ici 1970. Les autorités municipales sont préoccupées par l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour faire face aux besoins de la population : en effet, les moyens de transport sont déjà très insuffisants et le deviendront davantage dans les mois à venir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour organiser un réseau de transport susceptible de donner satisfaction à la population, en particulier entre la cité actuelle des « Carreaux », à Villiers-le-Bel, et la gare de cette même commune.

3621. — 21 juin 1963. — M. Cermolacce rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports sa question du 31 octobre 1961, n° 12445 par laquelle il lui signalait la violation de la loi du 6 septembre 1947, sur l'organisation du travail dans les enceintes portuaires, du fait de la constitution sur le port de Bastia d'équipes de dockers dites « permanentes » par l'entreprise générale maritime avec l'accord de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. Dans la réponse qui lui a été faite le 29 septembre 1962, il est indiqué : 1° que si l'article 6 de la loi précitée prévoit le classement des ouvriers dockers en deux catégories (dockers professionnels et dockers occasionnels), l'article 9 de cette même loi souligne que les dockers occasionnels ne constituent qu'une main-d'œuvre d'appoint à laquelle il n'est fait appel qu'en cas d'insuffisance du nombre de professionnels ; 2° que les ouvriers dockers permanents embauchés par l'entreprise générale de manutention du port de Bastia sont classés ouvriers dockers professionnels par le bureau central de la main-d'œuvre ; 3° que dans le cas où l'entreprise serait conduite à licencier un docker permanent ou si ledit ouvrier venait à quitter son entreprise, de sa propre volonté, il serait immédiatement et sans formalité réintégré dans l'effectif des dockers professionnels du port, qualité qu'il n'a jamais perdue. Or, et c'est en cela que réside la violation de la loi, il s'avère que ces équipes de dockers permanents ont été recrutées aux dépens de l'effectif de dockers professionnels et de la main-d'œuvre d'appoint que constituent les dockers occasionnels. Ils ont été classés illégalement dockers professionnels au détriment des dockers occasionnels appelés à être classés dans cette catégorie, suivant les fluctuations du travail de manutention. Un tel gonflement d'effectif, consécutif à la présence de ces équipes permanentes dont le contrat de travail n'est pas limité à la vacation et qui ont de ce fait la priorité à l'embauche, est une des causes du chômage auquel sont voués des travailleurs dont la plupart comptent plus de vingt années de présence au port. Il lui demande, si, après enquête conjointement avec les organismes intéressés (ingénieurs des ponts et chaussées, B. C. M. O., syndicats, etc.) il est décidé de maintenir des équipes de dockers professionnels permanents, que priorité soit accordée aux dockers pouvant prétendre bénéficier des dispositions de la loi, et cela antérieurement à la constitution de ces équipes de « permanents ».

3622. — 21 juin 1963. — M. Odru rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale la réponse qu'il a porté le 7 mai 1963 à sa question n° 991 concernant les conditions dans lesquelles a été fixée la dépense à couvrir par subvention pour la construction du groupe scolaire « Les Peupliers » à Montreuil (Seine). Il lui expose que l'observation des normes admises par les services de l'éducation nationale pour la construction de ce groupe aboutit à la réalisation d'un établissement scolaire mal adapté à sa fonction et qui, de plus, nécessitera ultérieurement des dépenses d'entretien élevées. Le respect des prix plafonds fixés par les textes réglementaires conduit à la suppression du réfectoire à l'école maternelle, à la suppression de la salle des adjoints à l'école primaire et à la réduction à trente mètres de la longueur du gymnase. Dans l'ensemble du groupe, le cabinet médical ne comportera pas de salle de désabillage ; dans les couloirs et préaux, les revêtements prévus en ciment sur 1,20 mètre de hauteur seront en plâtre et la peinture à l'huile sera sans doute remplacée par de la peinture à la colle fixée ; les sols des réfectoires seront en ciment et non

plus en carrelage ; les clôtures des cours seront réduites en hauteurs ; les cours seront en sol stabilisé ; les plantations prévues seront réduites. A la requête du conseil municipal unanime et des associations de parents d'élèves, il lui demande les décisions qu'il compte prendre pour revenir sur les restrictions imposées et les mesures qu'il envisage pour que la dépense à couvrir par subvention dans la réalisation d'un groupe scolaire soit arrêtée en fonction des besoins des élèves et des maîtres et non plus selon les règles étroites en opposition avec ces besoins.

3623. — 21 juin 1963. — M. Vial-Massat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la motion adoptée par l'association des parents d'élèves du collège d'enseignement général de Pélussin (Loire). Dans cette motion, les parents d'élèves protestent énergiquement contre la décision prise par son ministère de déclasser le projet de construction du C. E. G. de Pélussin, inscrit pourtant avec le numéro 1 sur la liste arrêtée pour le département de la Loire par le conseil général, au profit du C. E. G. de Noiretable (Loire) classé après. Il lui demande les raisons de ce déclassement injustifié, et s'il entend respecter l'ordre de priorité défini par l'assemblée départementale en rapportant la décision contestée.

3624. — 21 juin 1963. — M. Commenay rappelle à M. le ministre de la justice que, lors de la discussion budgétaire (séance du 21 janvier 1963), il avait fait connaître à l'Assemblée nationale qu'en matière de réforme judiciaire, le Gouvernement n'avait pas l'intention de procéder par voie d'autorité ni d'agir par surprise et qu'il ne ferait rien avant d'avoir consulté les professions intéressées. Il précisait encore que le Gouvernement était désireux de mettre fin aux incertitudes actuelles et promettait personnellement à l'Assemblée de prendre parti sur cette affaire avant le début de l'été. Le terme fixé devant bientôt être atteint, il lui demande s'il entend avant la fin de la présente session informer l'Assemblée nationale de ses décisions quant à une éventuelle réforme judiciaire.

3625. — 21 juin 1963. — M. Cornut-Gentille expose à M. le ministre du travail que les plafonds de ressources annuelles auxquels est subordonné le paiement de l'allocation supplémentaire de vieillesse sont fixés, depuis le 1^{er} avril 1962, à 2.300 francs pour une personne seule et à 3.200 francs pour un ménage. Alors que s'accroît le coût de la vie, la stabilité de ces plafonds entraîne la diminution, voire même la suppression, de l'allocation supplémentaire de vieillesse lorsque les petites pensions des bénéficiaires de l'allocation sont augmentées pour tenir compte de cet accroissement. Il en résulte donc pour eux une nouvelle diminution de leur pouvoir d'achat, déjà fort modeste. Il lui rappelle que le rapport Laroque avait proposé un certain nombre de mesures en faveur des personnes âgées, en particulier la fixation du plafond des ressources à un montant double du taux de l'allocation, la fixation de ce taux à la somme de 1.800 francs par an, sur la base du niveau des salaires à la date de la publication du rapport (1962), taux qui devrait être atteint en quatre ans selon un échéancier déterminé. Il lui demande, en conséquence, s'il entend donner suite à ces propositions qui auraient pour effet d'accroître les ressources minimum des personnes âgées et de limiter pour celles-ci les conséquences des augmentations du coût de la vie.

3626. — 21 juin 1963. — M. Noël Barrot demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il est exact que ses services ont l'intention de suspendre la vente de toutes les spécialités pharmaceutiques à base de cinchophène, étant donné que les autorités américaines ont pris une telle décision à la suite des atteintes hépatiques dues à ce médicament.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

3231. — M. Thillard attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur les conditions d'accès du public dans les musées nationaux. Ceux-ci représentent un attrait touristique important et constituent une source essentielle d'accès à la culture. Ils sont très fréquentés pendant les jours fériés — leur fermeture est en général fixée au mardi de chaque semaine —. Cependant, ils furent fermés le jeudi 23 mai, jour de l'ascension. Il lui demande s'il envisage d'étudier la possibilité de maintenir les musées nationaux ouverts pendant tous les jours fériés de l'année. (Question du 6 juin 1963.)

Réponse. — Les musées nationaux sont régulièrement fermés un jour par semaine qui, depuis 1947, a été fixé au mardi. Cette fermeture hebdomadaire, indispensable pour l'exécution de certains travaux (nettoyages, déplacement d'œuvres d'art) permet, en réduisant au minimum l'effectif présent, et en accordant au reste du personnel le repos hebdomadaire, d'assurer, dans l'intérêt du public, l'ouverture des musées tous les dimanches. En dehors du mardi, les

musées sont, en principe, fermés les jours de fêtes légales sauf le 15 août quand cette fête tombe un dimanche. Il ne semble pas possible en effet, pour d'évidentes raisons d'humanité, de refuser aux gardiens qui sont pris tous les dimanches et dont les femmes et les enfants travaillent pendant la semaine, la satisfaction de passer des jours de congé en famille, en dehors des vacances annuelles. Si souhaitable qu'elle puisse être l'ouverture systématique des musées les jours fériés paraît difficilement réalisable dans l'immédiat : elle nécessiterait en effet une récupération de jours de congé par roulement que les effectifs budgétaires ne permettent pas d'assurer. Cependant, l'ouverture de certaines expositions ou de certains musées les jours de fêtes légales a pu être réalisée à diverses occasions en faisant appel pour la surveillance à des volontaires. C'est ainsi que le Louvre, qui devait être fermé les lundis de Pâques et de la Pentecôte a pu demeurer accessible ces dernières années aux touristes français et étrangers nombreux à Paris à ces deux dates. Il n'en reste pas moins que l'afflux croissant du public rend nécessaire d'envisager un élargissement des temps d'ouverture des musées nationaux qui est actuellement à l'étude. Deux expériences doivent d'ailleurs être prochainement effectuées dans ce sens : il s'agit, d'une part, du recul de la fermeture du Jeu de Paume de 17 à 18 heures (à partir du 15 juin), d'autre part, de l'ouverture continue de 10 à 22 heures, chaque vendredi, de l'une des six sections du Louvre équipées électriquement.

TRAVAIL

2921. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre du travail que par arrêté du 10 mai 1963 (*Journal officiel* du 17 mai 1963, p. 4521), M. le ministre des travaux publics et des transports a décidé une revalorisation des pensions des agents retraités des réseaux secondaires d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways. Cette revalorisation a été rendue possible à partir du 1^{er} janvier 1963, les salaires servant de base à la liquidation étant affectés de coefficients de majoration qui ont pour but de porter le minimum de la pension à 16.153 F, la partie comprise entre 16.153 F et 21.538 F n'étant comptée que pour moitié ; celle de 21.538 F à 29.553 F pour un tiers ; celle de 29.553 F à 40.447 F pour un quart et la part excédant 40.447 F n'étant pas prise en compte. Il lui demande : 1^o si les coefficients de majoration portés audit arrêté sont les mêmes pour les retraités au régime général des travailleurs salariés ; 2^o dans le cas contraire quels sont ces coefficients de majorations applicables aux retraités de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 1963. (*Question du 22 mai 1963.*)

Réponse. — L'arrêté du 10 mai 1963 a majoré de 9,6 p. 100, à compter du 1^{er} janvier 1963, les pensions des agents retraités des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. Les pensions du régime général de la sécurité sociale ont été, pour leur part, majorées de 16 p. 100, à compter du 1^{er} avril 1963, en application d'un arrêté du 25 mars 1963. Ces deux coefficients sont, en effet, calculés sur des bases différentes. Le premier traduit l'évolution, de 1961 à 1962, du salaire moyen des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. Le second est déterminé par l'évolution du salaire moyen de l'ensemble des assurés du régime général de la sécurité sociale, tel qu'il résulte de la masse des cotisations encaissées et de l'effectif des assurés.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

459. — M. Tourné expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'au cours de l'année 1962 la mévente de la sardine a eu des conséquences désastreuses pour les pêcheurs des côtes de France, notamment pour les pêcheurs à part. Cette situation a été critiquée surtout le long des côtes méditerranéennes, en particulier celles du Roussillon, où se pratique la pêche artisanale à la part suivant le système du lamparo. Par suite, les pêcheurs ont dû limiter les tonnages des prises et rejeter à la mer des tonnes de poisson. La pêche au lamparo, pratiquée en Roussillon, concerne la seule catégorie des poissons bleus : sardine, anchois, maquereau et sored. Ces poissons sont très délicats. Dès l'arrivée sur la grève, ils doivent être conditionnés dans de la glace et expédiés d'urgence dans des caissettes spéciales vers les centres de consommation. Quand les prises sont bonnes, une partie du produit reste vendue. Car, les moyens de stockage et de conservation sont limités et ne dépassent pas le cadre de simples chambres froides. Cette situation est d'autant plus regrettable que la pêche au lamparo est saisonnière, elle se pratique du mois d'avril au mois de septembre. Par ailleurs, elle est tributaire des nuits sans lune. Ainsi, d'une part le poisson bleu n'est abondant que sept mois par an et, d'autre part, il n'est pêché que quinze nuits par mois, les nuits sans lune. Pour assurer un écoulement rationnel du poisson à des prix harmonieux, une seule solution semble s'offrir aux pêcheurs : conserver le poisson suivant la méthode de congélation, telle qu'elle existe au Maroc par exemple. Ainsi la vente du poisson s'étalerait sur tout le long de l'année. Pour les marins pêcheurs des Pyrénées-Orientales il semble que deux centres de congélation d'une capacité de mille tonnes chacun suffiraient : l'un au Barcarès-Saint-Laurent-de-la-Salanque, l'autre à Collioure. Les pêcheurs auraient leur pain assuré et les consommateurs subiraient moins les aléas d'un marché tributaire de prises autant saisonnières que circonstancielles. Toutefois, la réalisation des deux centres de congélation pour le poisson bleu sur les côtes de la Salanque et de la Côte-Vermeille ne peut être envisagée, sur le plan financier, que par l'Etat. Celui-ci pourrait intervenir partie sous forme de subventions en capital, partie sous forme de prêts à long terme. En effet, par la suite, le fonctionnement des

deux centres amortirait une partie de la dépense. Ainsi prendrait fin le scandale qui consiste à rejeter le poisson à la mer, faute de moyens de conservation. Il lui demande : 1^o ce qu'il pense de ces suggestions ; 2^o dans quelles conditions il lui paraît possible de les mettre en application. (*Question du 10 janvier 1963.*)

Réponse. — Le problème général du marché sardinier, tant à la production qu'à la transformation et à la distribution a fait récemment l'objet d'une étude approfondie, en liaison avec la profession. Le département a réuni le 3 décembre dernier des représentants de tous les secteurs professionnels intéressés afin d'analyser avec eux la situation à la fin de la campagne sardinière 1962 pour en tirer des enseignements, faire un bilan général de l'économie de ce marché et examiner les mesures qui devraient permettre d'éviter dans ce domaine le retour de crises dangereuses dans leur répercussions économiques et sociales. Au cours de la séance plénière de ces « assises sardinières », tous les aspects du problème ont été abordés et il a été proposé de mieux utiliser ou d'accroître les possibilités de congélation du poisson. Cette question figure au nombre de celles que l'une des deux commissions de travail créées à cet effet doivent suivre plus particulièrement. Afin de faciliter cette étude, le secrétariat général de la marine marchande a procédé à l'inventaire des capacités de congélation ou de réfrigération pouvant être utilisées pour les produits de la mer. Il est effectivement apparu que ces moyens étaient insuffisants en Méditerranée et qu'il était souhaitable de les accroître. Mais ce développement ne peut résulter que d'initiatives privées auxquelles l'aide de l'Etat sera accordée. C'est la raison pour laquelle toutes les diverses demandes de primes d'équipement adressées au ministre de l'Industrie en application du décret du 15 avril 1960, ont fait l'objet d'un avis très favorable de la part du secrétariat général de la marine marchande, qui a souligné l'intérêt que présenteraient tous ces projets pour l'économie des pêches méditerranéennes, en général, et plus particulièrement en ce qui concerne certains d'entre eux, pour la Côte-Vermeille. D'autre part, les opérations ayant pour but d'accroître le potentiel de congélation et de réfrigération peuvent faire l'objet de prêts ou de subventions sur les crédits dont dispose la marine marchande au titre du plan de relance des pêches maritimes.

2089. — M. Couillet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les journaux du 29 mars 1963 publient la carte des détériorations subies par le réseau routier national du fait du gel hivernal. Les dégâts causés par le gel ne sont pas dus, selon les techniciens, au seul fait d'un hiver anormalement long et rigoureux. Leur cause profonde réside dans l'augmentation du trafic routier — 1 p. 100 par mois actuellement — qui ne s'est accompagnée ni des travaux d'entretien général, ni des travaux spéciaux nécessaires pour les grands itinéraires, les crédits d'entretien correspondant à peine au tiers des besoins. Il lui rappelle que le 15 janvier 1963, lors du débat sur le budget de son ministère, il avait attiré son attention sur le fait que les crédits pour l'aménagement des routes n'étaient prévus qu'à concurrence de 290 millions, alors que le plan d'aménagement arrêté sous la précédente législature fixait à 306 millions les besoins pour 1963, et que les prix des travaux avaient augmentés de 15 p. 100 par rapport à 1962, année pour laquelle les crédits étaient de 278 millions de francs. Par ailleurs, le fonds spécial d'investissement routier ne dispose depuis 1960 que de 7,7 p. 100 de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (soit 525 millions sur les 7.687 de taxe qui seront prélevés en 1963), alors qu'à l'origine le fonds spécial d'investissement devait disposer des 22 p. 100 du produit de cette taxe (1.700 millions pour 1963). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour : 1^o remettre en état et améliorer rapidement le réseau routier national ; 2^o faire bénéficier intégralement de nouveau le fonds spécial d'investissement routier des 22 p. 100 de la taxe intérieure sur les produits pétroliers auquel il a droit, ce qui permettrait notamment de porter la tranche départementale à 192 millions de francs, la tranche urbaine à 115 millions et la tranche vicinale à 231 millions, conformément aux besoins en voirie des collectivités locales, des professionnels et des populations intéressées. (*Question du 6 avril 1963.*)

Réponse. — Le ministre des travaux publics et des transports est d'accord avec M. Couillet pour constater que l'hiver anormalement long et rigoureux de cette année a entraîné des détériorations importantes sur une portion du réseau routier national, dont une partie aurait pu être évitée ou rendue moins grave par un meilleur entretien de ce réseau. Il est certain, en outre, que l'accroissement constant du trafic routier exige une adaptation progressive des crédits consacrés à l'entretien des routes. Dans cet esprit, le Gouvernement a ouvert dans la loi de finances rectificative pour 1963 un crédit supplémentaire de 200 millions pour la réparation des dégâts causés par le gel aux routes nationales. D'autre part, le Gouvernement envisage d'inscrire dans le projet de budget pour 1964 un volume de crédits d'entretien pour le réseau routier national supérieur à celui des années précédentes. C'est en fonction des crédits qui seront mis ainsi à la disposition du ministère des travaux publics que pourra être poursuivie une politique de remise en état et de modernisation systématique des chaussées des routes nationales permettant de faire face aux exigences actuelles de la circulation en toutes saisons (réparations proprement dites, renforcement des revêtements, organisation d'un service d'hiver efficace pour la lutte contre le verglas et le déneigement, mise hors gel d'itinéraires essentiels dans les régions du Nord et de l'Est). En ce qui concerne le pourcentage du prélèvement opéré sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers, relevant plus particulièrement de l'administration des finances, il convient de noter que si son taux actuel a bien été ramené à 7,7 p. 100 par

l'article 7 de la loi de finances de 1960, l'assiette de ce prélèvement s'est, en revanche, élargie, si bien que les dotations du fonds routier n'ont pas, en définitive, été réduites. Elles ont, d'autre part, été complétées par des ouvertures de crédits budgétaires en 1963.

2234. — M. Le Lann demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** de lui indiquer : 1° quel est, par département, le nombre de kilomètres de routes classées nationales ; 2° quel a été par département, en 1960, 1961 et 1962 le budget des ponts et chaussées pour la construction de routes nationales ; 3° quel a été pour les années 1960, 1961 et 1962, par département, le budget des ponts et chaussées pour l'entretien et les réparations des routes nationales. (Question du 13 avril 1963.)

Réponse. — 1° Le nombre de kilomètres de routes nationales, par département, est donné par le tableau suivant. 2° Les crédits affectés à la construction des routes nationales (ou plus exactement à des travaux d'amélioration) sont ceux correspondant à l'exécution de la tranche nationale du fonds spécial d'investissement routier (décret du 12 mai 1962 publié au Journal officiel du 27 mai 1962). La répartition de ces opérations n'est pas faite sur le plan départemental, ce qui n'aurait aucun sens. C'est ainsi par exemple que l'amélioration de la R. N. 7 dans la vallée du Rhône, exécutée sur le territoire de l'Isère, de la Drôme et du Vaucluse, intéresse tout autant l'économie des départements de l'Ardèche et du Gard. 3° Les crédits d'entretien sont répartis chaque année de la façon suivante : un crédit de base représentant environ les trois quarts de la dotation budgétaire est réparti entre les départements, en tenant compte de la longueur du réseau, de l'intensité de la circulation lourde, du prix des matériaux et de la main-d'œuvre, du climat, de la nature du sous-sol et de l'altitude, et des dépenses imputées sur certains chapitres du personnel (ouvriers des parcs). Le surplus est affecté à des travaux de grosses réparations sur la proposition des inspecteurs généraux des circonscriptions, aux acquisitions de matériel, à l'équipement des parcs et stations de liants hydrocarbonés, aux laboratoires, etc. Il est très variable d'une année à l'autre pour un même département. La présentation en tableau des crédits affectés aux différents départements ne peut donc donner lieu à des comparaisons valables. Le ministre des travaux publics et des transports est tout prêt à faire donner à l'honorable parlementaire tous renseignements détaillés relatifs aux départements qui peuvent l'intéresser, en les faisant accompagner des commentaires et explications qui sont indispensables pour qu'une appréciation éclairée puisse être portée sur la répartition en cause.

	Nombre de kilomètres.		Nombre de kilomètres.
Ain	910	Lozère	988,097
Aisne	1.085	Maine-et-Loire	1.121,236
Allier	1.056	Manche	895
Alpes (Basses)	954	Marne	1.024,466
Alpes (Hautes)	762	Marne (Haute)	681
Alpes-Maritimes	505	Mayenne	808,500
Ardèche	957	Meurthe-et-Moselle	904,859
Ardennes	837,701	Meuse	977,344
Ariège	519,547	Morbihan	1.043
Aube	825	Moselle	888,438
Aude	825,575	Nièvre	862,707
Aveyron	1.255	Nord	1.459,374
Bouches-du-Rhône	781,613	Oise	1.103,437
Calvados	824,393	Orne	897
Cantal	843,408	Pas-de-Calais	1.191,308
Charente	808,132	Puy-de-Dôme	1.072
Charente-Maritime	375,553	Pyrénées (Basses)	997,411
Cher	939,326	Pyrénées (Hautes)	689,308
Corrèze	747,502	Pyrénées-Orientales	685
Corse	2.018,074	Rhin (Bas)	737,390
Côte-d'Or	1.308,132	Rhin (Haut)	696,689
Côtes-du-Nord	1.045	Rhône	439
Creuse	850	Saône (Haute)	586,388
Dordogne	1.079	Saône-et-Loire	1.306,577
Doubs	952,619	Sarthe	773,855
Drôme	744	Savoie	1.076
Eure	973,817	Savoie (Haute)	692,149
Eure-et-Loir	933,061	Seine	248,753
Finistère	863	Seine-Maritime	1.082
Gard	964,381	Seine-et-Marne	1.001
Garonne (Haute)	747,819	Seine-et-Oise	1.389,111
Gers	836	Sèvres (Deux)	916,328
Gironde	771,544	Somme	1.170,422
Hérault	711,279	Tarn	691
Ile-et-Vilaine	1.188,091	Tarn-et-Garonne	455,423
Indre	920,688	Var	884,122
Indre-et-Loire	794,618	Vaucluse	651
Isère	1.392,401	Vendée	951
Jura	758	Vienne	824
Landes	905,551	Vienne (Haute)	788,557
Loir-et-Cher	896,682	Vosges	878
Loire	565,513	Yonne	965
Loire (Haute)	819,718	Territoire de Belfort	117,161
Loire-Atlantique	991,242	Guadeloupe	320
Loiret	888,278	Guyane	272,500
Lot	846,414	Martinique	255,626
Lot-et-Garonne	742,162	Réunion	339

2445. — M. Fanton expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'un certain nombre d'associations d'éducation populaire, notamment dans les grandes villes, organisent, pour les jeunes de douze à quinze ans, des sorties de fin de semaine pour lesquelles la S. N. C. F. n'accorde que des réductions « Bon week-end » alors que, pour une journée, elle accorde jusqu'à 75 p. 100 de réduction. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas utile que, dans les cas considérés, la S. N. C. F. consente une réduction semblable, même lorsque la durée de la sortie dépasse vingt-quatre heures. (Question du 30 avril 1963.)

Réponse. — Les billets de fin de semaine, prévus au titre IV du tarif des dispositions diverses, sont émis au départ des grandes villes pour un parcours maximum aller et retour de 200 kilomètres ; leur validité est de 3 jours (4, à l'occasion des fêtes), et ils comportent une réduction moyenne de 30 p. 100. Tous les usagers du chemin de fer peuvent en demander la délivrance : il s'agit en effet d'un tarif commercial, dont la charge financière est assumée par le chemin de fer, qui escompte, de l'augmentation du trafic en résultant, une compensation de sa perte de recettes. Par contre, c'est le budget de l'Etat qui rembourse à la S. N. C. F. la perte de recettes importantes provoquée par l'application du tarif collectif des promenades d'enfants accordé aux groupes d'enfants de moins de quinze ans. Cette tarification, qui comporte une réduction de 75 p. 100, aboutit en effet à des prix inférieurs aux prix de revient du transport, et n'a été consentie qu'afin de faciliter les sorties d'enfants le jeudi et le dimanche. Une prolongation de la durée de validité de ces billets provoquerait une nouvelle perte de recettes pour le chemin de fer, qui devrait lui être remboursée. Or, l'Etat supporte déjà de lourdes charges au titre des tarifs spéciaux : ces charges ne paraissent pas susceptibles, pour le moment, d'être augmentées.

2649. — M. Odru expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la direction de la Société nationale des chemins de fer français vient de décider cette année encore que les trains des samedis 29 juin et 3 août 1963, au départ de Paris-Austerlitz et de Paris-Lyon, seront interdits aux porteurs de billets populaires de congé annuel. Pourtant, du fait de l'étalement plus grand de la période des congés, les phénomènes de « pointe » pour ces deux jours seront probablement moins sensibles que les années précédentes. Il lui demande s'il entend revenir sur une décision qui, parmi l'ensemble des solutions applicables au problème des grands départs en vacances, a choisi celle la plus préjudiciable aux travailleurs considérés comme voyageurs de deuxième catégorie. (Question du 9 mai 1963.)

Réponse. — Les capacités de transport de la Société nationale des chemins de fer français, en période d'extrême pointe, seraient largement dépassées au départ de certaines gares parisiennes, si aucune mesure n'était prise pour étaler ce trafic. C'est d'ailleurs, précisément, parce que cette société a déjà éprouvé de grandes difficultés pour assurer, dans des conditions convenables, certains jours d'extrême pointe du service d'été, les départs massifs de voyageurs dans les gares parisiennes les plus fréquentées, qu'elle est contrainte de prévoir, en 1963, des mesures d'étalement analogues à celles prises, les années antérieures, dans de telles circonstances.

Les interdictions ne concernent pas seulement les porteurs de billets populaires, mais s'appliquent aussi, d'une façon plus restrictive, aux voyageurs en groupe. Le trafic de pointe, depuis quelques années, augmente plus vite que le trafic moyen. On ne peut espérer, pour l'été prochain, un allègement du service par rapport aux années antérieures, lors de la très grosse affluence des voyageurs quittant la capitale et il n'est donc pas possible d'annuler les mesures de restriction visant les porteurs de billets populaires, les samedis 29 juin et 3 août 1963, au départ des gares de Paris-Austerlitz et de Paris-Lyon.

2698. — M. Melleville attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur les inconvénients qui résultent de l'application des règlements actuels en matière de tarif préférentiel sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français au détriment des groupes d'associations d'éducation populaire qui organisent des sorties pour les enfants de dix à quinze ans. En effet, il n'existe pas de réduction pour groupes pour une durée de quarante-huit heures. Ainsi, si un groupe quitte Paris le samedi à vingt-deux heures, il ne bénéficiera d'aucun avantage. S'il part à minuit, par contre, une réduction de 75 p. 100 lui sera accordée. S'agissant de groupes d'enfants pour lesquels il est préférable qu'ils ne voyagent pas de nuit, cette mesure paraît particulièrement sévère. Aussi il lui demande s'il n'envisage pas un assouplissement de la réglementation en vigueur, tendant à permettre à des organisations du genre de celles signalées plus haut de bénéficier de la réduction pour groupe pour une durée de trente-six heures et quarante-huit heures. (Question du 14 mai 1963.)

Réponse. — Les groupes d'enfants, lorsqu'ils se déplacent pour une durée de quarante-huit heures peuvent bénéficier, de même que tous voyageurs se déplaçant par groupes de dix ou plus, d'une réduction de 30 p. 100 sur les tarifs du chemin de fer (40 p. 100 pour les groupes de plus de vingt-cinq personnes) : il s'agit d'un tarif commercial, dont la charge financière est assumée par le chemin de fer qui escompte de l'augmentation du trafic en résultant une compensation de sa perte de recettes. Par contre, c'est le budget de l'Etat qui rembourse à la Société nationale des chemins de fer français la perte de recettes importante pro-

voquée par l'application du tarif collectif des promenades d'enfants accordé aux groupes d'enfants de moins de quinze ans. Cette tarification, qui comporte une réduction de 75 p. 100, aboutit en effet à des prix inférieurs au prix de revient du transport, et n'a été consentie qu'afin de faciliter les sorties d'enfants le jeudi et le dimanche. Une prolongation de la durée de validité de ces billets provoquerait une nouvelle perte de recettes pour le chemin de fer, qui devrait lui être remboursée. Or, l'Etat supporte déjà de lourdes charges au titre des tarifs spéciaux : ces charges ne paraissent pas susceptibles, pour le moment, d'être augmentées.

2812. — M. François Le Douarec demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il est possible de connaître la date à laquelle les travaux d'électrification de la voie ferrée le Mans—Rennes seront terminés. (*Question du 16 mai 1963.*)

Réponse. — D'après les prévisions du programme d'exécution qui, jusqu'à présent, sont respectées, la mise en service de l'électrification totale entre le Mans et Rennes est envisagée pour le 1^{er} octobre 1965, celle entre le Mans et Laval pour le 1^{er} octobre 1964.

2844. — M. Feix expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la plupart des communes de Seine-et-Oise protestent contre sa décision, prise à l'insu de leur représentation dans la société de l'autoroute Paris-Normandie, d'instituer un péage, à partir de juillet, sur le tronçon d'autoroute Mantes-Bonnières. Le conseil général de Seine-et-Oise s'est également élevé contre la mesure envisagée, qui ferait payer 1 franc aux voitures de tourisme et 2 francs aux poids lourds pour quatorze kilomètres. Le péage créerait d'immenses embouteillages au niveau de l'accès de l'autoroute. Il suppose la création d'une gare de péage, dont le coût et les frais de fonctionnement absorberaient

à eux seuls plus de la moitié des recettes escomptées. Surtout, il revient à faire payer une deuxième fois aux contribuables la construction de l'autoroute déjà financée par le fonds d'investissement routier. Cela est d'autant plus scandaleux que le district de la région parisienne qui a pour tâche d'aménager, de concevoir et de financer les autoroutes de dégageement de Paris, perçoit quant à lui une lourde taxe d'équipement. Lui rappelant que depuis dix ans, si le fonds d'investissement routier n'avait pas été frustré de crédits lui appartenant au profit du budget général et spécialement des dépenses militaires, on aurait pu aménager deux mille cinq cents kilomètres d'autoroute sans péage. Il lui demande s'il entend renoncer à l'institution d'un péage sur l'autoroute Paris-Normandie. (*Question du 17 mai 1963.*)

Réponse. — La concession de la construction et de l'exploitation de l'autoroute Paris-Normandie entre Orgeval et Heudebouville est en cours d'approbation. Cette concession d'une autoroute de liaison à une société d'économie mixte est envisagée comme suite à la décision prise par le comité interministériel du 9 août 1962, qui, adoptant le principe de l'accélération du programme d'autoroutes, au moyen de l'emprunt, a décidé que celui-ci serait gagé sur le produit des péages. L'origine de l'autoroute soumise à la perception de péages a fait l'objet d'études approfondies de la part des différents services compétents, mais il paraît exclu qu'elle puisse être reportée jusqu'aux limites du district, c'est-à-dire à 25 kilomètres seulement de l'extrémité, une telle mesure, en effet, aurait pour conséquence d'en compromettre le financement, en privant celui-ci du bénéfice de l'emprunt. Les gares de péages de Buchelay, seront équipées d'appareils automatiques, dont la capacité totale sera suffisante pour absorber les pointes de trafic prévisibles dans le sens le plus chargé. Les dépenses de fonctionnement des installations seront très inférieures aux recettes prévisibles. Enfin, il est utile de préciser que si la construction de la déviation de Mantes — prévue dès l'origine pour être intégrable à l'autoroute — a été financée par le fonds spécial d'investissement routier, la dépense correspondante viendra en déduction de la participation de l'Etat à la construction de l'autoroute.